DE QUELQUES SEIGNEURIES DE LA MARCHE, DU LIMOUSIN

ET DES

ENCLAVES POITEVINES

PAR

Z. TOUMIEUX

IX

Le Comté de la Feuillade



GUÉRET
IMPRIMERIE P. AMIAULT, PLACE DU MARCHÉ

1903

LE COMTÉ DE LA FEUILLADE

PAR

ZÉNON BOUMIEUX

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE
35,055
DON

Le Comté de la Feuillade



CHAPITRE Ier. — Les Origines

La Feuillade (La Fullada XIIme siècle), Cartulaire de Blessac ; La Foliada 1207 ; La Folhada 1293, Chartrier de Blessac ; La Folhade, 1420 ; Laffolhade 1459 ; La Folhade 1459, 1464, Archives Barjaud ; La Foulhade 1464, Généalogie de la Roche-Aymon ; Folhata 1468, Gaignères 186, p. 124 ; La Foulhade 1477 ; La Folhade 1486, Archives Barjaud ; La Foulhade 1506, Archives Barjaud ; La Fuelhade 1511 (1), nom synonime de La Forêt (la Feuillée), est située dans la commune de Faux-la-Montagne, canton de Gentioux, arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse. C'était avant la Révolution le chef d'hommage d'une seigneurie importante, érigée depuis 1615 en comté.

Cette seigneurie avait été démembrée en 1255 de la vicomté d'Aubusson au profit de Ramnulphe, cadet de l'illustre maison d'Aubusson, en même temps seigneur de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de la Villeneuve, de Poutarion et de Poux.

(1) Abbé Lecler, Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse.

Nous n'avons trouvé aucun document qui permette d'avancer que depuis cette date de 1255 la seigneurie de la Feuillage ait eu une justice séparée de la Borne, la plus importante des possessions échues à Raimnulphe d'Aubusson. Quoiqu'il en soit, en 1420 les seigneuries de la Feuillade et de Faux furent détachées définitivement de la baronnie de la Borne et eurent dès lors une existence séparée et un ressort distinct.

Comme les paroisses de Gentioux, Pallier, Faux-la-Montagne et La Villedieu formaient le principal noyau de la seigneurie ou comté de la Feuillade, il est nécessaire de donner quelques renseignements sur ces paroisses.

CHAPITRE II. — La Paroisse de Gentioux

§ 1er. — Le Bourg, la Cure et l'Eglise de Gentioux

Le bourg de Gentioux (Gensio 1281, Chartrier de Blessac ; Gensulo 1398, Chartrier de Charrières ; Gensieux XIVme siècle, Pouillé ; Gencioulx 1459, Archives Barjaud ; Gencieux 1492, idem ; Gencieulx 1506, ibidem ; Gencioux 1615, Généalogie de la Roche-Aymon (1) est situé à trente-deux kilomètres d'Aubusson, son chef-lieu d'arrondissement. Lors de la division de la France en départements, arrondis-

(1) Abbé Lecler, Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse.

sements et cantons, le chef-lieu du canton fut d'abord établi à Pallier. Mais aux environs de 1802, Gentioux fut élevé à cette dignité.

On y compte trente-cinq maisons et environ deux cents habitants.

Il y a deux fêtes patronales, le 3 février, jour de Saint-Blaise, et le 30 juin, jour de Saint-Martial.

Gentioux au XIIIme siècle était le chef-lieu d'une préceptorerie de l'ordre du Temple, qui au siècle suivant passa à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Nous en reparlerons plus loin.

La paroisse de Gentioux était dans l'archiprêtré de Chirouze, officialité de Chénérailles.

En 1770, on lui donnait comme étendue un diamètre d'une lieue un quart; on y comptait six cents communiants (1).. D'après l'abbé Lecler, dictionnaire topographique et historique de la Creuse, elle avait au siècle dernier mille communiants et treize cent trente-trois habitants.

La cure de Gentioux était une cure de l'ordre de Malte, à la collation du commandeur de Charrières et Gentioux, qui y nomma les titulaires jusqu'à la Révolution, et notamment en 1531, 1555, 1577.

L'église est sous le vocable de Saint-Martial. Par son testament du 29 mai 1281, Rainaud Ier d'Aubusson, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade, de la Villeneuve, de Pontarion et de Poux, fonda plusieurs anniversaires pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres dans l'église de la Borne et dans celle de Gentioux, par une rente sur sa terre de la Villeneuve, rente qui a été payée jusqu'à la Révolution.

A la suite de l'invasion et des ravages des Anglais dans la Marche et le Limousin, l'église de Gentioux fut pillée et incendiée vers 1357; les fenêtres du chœur portent encore les traces du feu. La reconstruction de cet édifice causait une contestation entre le commandeur

(1) *Pouillé du diocèse de Limoges*, publié par l'abbé Lecler.

de Charrières et Gentioux, Guillaume de Rouergue, et les habitants ; mais Louis d'Aubusson, successeur comme commandeur de Guillaume de Rouergue, aplanit le 3 février 1424 toutes les difficultés en donnant quarante écus d'or et quarante setiers de seigle, sans préjudice de ses droits ; les habitants de leur côté donnèrent soixante écus d'or et soixante setiers de seigle, mesure de Gentioux. Moyennant ces ressources l'église fut rebâtie sur le même emplacement que la précédente, telle qu'on la voit encore de nos jours, à l'exception du clocher élevé en 1850 et de quelques autres réparations, entr'autres la belle rosace exécutée en 1889.

Cette église possédait en 1617 un reliquaire en cuivre émaillé, orné d'une image de la Sainte-Vierge ; un autre reliquaire en forme de bras avait des reliques de Saint-Martial. Ces deux objets d'art ont disparu pendant la Révolution (1).

Originairement Gentioux n'avait pas de presbytère ; le curé habitait la maison de la commanderie, dont nous parlerons plus loin, maison « fort nuisible à la santé, étant située dans une position basse et marécageuse ». En 1759, Alexis Jabouille, fermier de la commanderie, fit sommation au curé de quitter cette maison. Ce dernier en conséquence invita ses paroissiens à délibérer sur les réparations à faire à l'église et sur la construction d'un presbytère : à quoi ils ne voulurent adhérer.

Le 17 janvier 1773 pardevant Jagot et Coutisson, notaires royaux, Joseph Lestard, de La Lézioux, syndic de la paroisse de Gentioux, et les principaux habitants du bourg refusèrent de délibérer sur une requête présentée à l'Intendant de la généralité de Moulins par messire Binet, curé, qui réclamait un presbytère : ils déclarent qu'il n'y a pas lieu de construire une maison presbytérale, que le sieur Binet, curé, est logé dans une maison appartenant au commandeur de Charrières à la suite de ses prédécesseurs, et qu'il n'a qu'à y demeurer.

(1) Abbé Lecler, Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse.

§ 2. — Curés et Vicaires de Gentioux

Cette paroisse a eu successivement pour curés :

J. Mournaud 1656-1671 ;
Chambon 1682-1718 ;
Pierre Ponchat, docteur en théologie, 1718-1731 ;
Rebière 1731-1738 ;
Jean-François de Thézillat 1738-1752 ;
François Cardayre, docteur en théologie, 1752-1768 ;
Michel Binet du Jassonneix 1769-1773 ;
Etienne Le Blanc, docteur en théologie, 1782-1793 ;
Jean-Baptiste Bénassy 1793.

Comme vicaires nous connaissons :

Deguilhaume 1775 ;
Léonard Dandaleix de Vaux 1776.

§ 3. — Villages, Collectes, Seigneuries

La paroisse de Gentioux comprenait vingt et un villages ou hameaux, encore aujourd'hui existants : le bourg de Gentioux, Arfouilloux, Chaumont, Chez-Gorsse, Joux, La Lézioux, Laschaux-Couraud, Laschaux-Fauveix, La Vareille, La Villatte, Le Luc, Le Mazet, Le Mont, Les Salles, Le Vallenet, Mouliéras, Orluguet, Prévenchère, Senoueix, Verzinas, Villemoneix.

Au point de vue fiscal et administratif, Gentioux, Arfouilloux, Chaumont, Chez-Gorsse, Joux, La Lézioux, Laschaux-Fauveix, La

Villatte, Le Luc, Le Mazet, Le Mont, Les Salles, Le Vallenet, Mouliéras, Orluguet, Prévenchère, Senoueix, Verzinas, Villemoneix formaient, avec Pallier, la collecte de Gentioux, élection de Guéret, généralité de Moulins. Laschaux-Couraud et La Vareille formaient la collecte de La Vareille-Laschaux, élection de Bourganeuf, généralité de Limoges.

En 1768 le rôle de la collecte de Gentioux, en Marche, s'élevait à cinq mille sept cent douze livres sept sols et comprenait un exempt (le curé), deux fermiers, sept propriétaires de fonds, cinq locataires de fonds, deux taxes imposées sur le bénéfice du commerce et quatre sur l'industrie (1). En 1776, Jean-Baptiste Coutisson du Mas, bourgeois de Gentioux, soutint que, à cause de sa qualité d'avocat en parlement, et en vertu des arrêts de la Cour des Aydes des 8 juillet 1672 et 11 juillet 1760, il ne devait pas être porté au tableau de la collecte de Gentioux : n'y furent pas portés comme exempts et privilégiés le curé et Léonard Jagot de la Planche, bourgeois de Villemoneix, garde étalon.

La Vareille et Laschaux-Couraud relevaient de la justice de la baronnie de la Villeneuve au Comte, en Poitou. Les autres villages ressortissaient à la justice du comté de la Feuillade, en Marche.

§ 4. — Notaires royaux

On trouve dans cette paroisse comme notaires royaux :

A Gentioux : Léonet Malledent 1618, mort en 1637; Léonard du Leyris 1637-1652; L. Malledent 1657-1700; Etienne Coutisson 1743, mort en 1772 ;

A la Vareille : J. Vareilhe 1615-1665; Léonard Vareilhe 1713-1750 ;

(1) *Archives de la Creuse*, série C.

A Senoueix : Jean Vanginot 1618-1656 ; Léonard Vanginot 1656-1669 ;

A Villemoneix : J. Jagot 1630-1668 ; Antoine Jagot 1703 ; François Jagot, sieur de Lacoussière 1711-1759 ; Léonaad Jagot, sieur de la Planche 1760-1790 ;

Aux Salles : Léonard du Leyris 1652-1656 ;

A Laschaux-Couraud : Martial Bénassys, sieur de Lapleaux 1680, mort en 1713 ; Arnaud-Antoine Bénassy, sieur de Lapleaux 1714, mort en 1745 ; Louis-Joseph Bénassy 1796-1841 ;

A Laschaux-Fauveix : Léonard Vareilhe 1688.

Tous les notaires étaient en même temps procureurs près diverses justices.

§ 5. — Bourgeois

Afin de donner une idée de la société de l'ancien régime, nous avons relevé les noms de quelques bourgeois, ainsi qualifiés, qui résidaient à cette époque au bourg et dans certains villages de la paroisse. Nous n'y ferons pas figurer les bourgeois mentionnés à raison de leurs fonctions dans ce travail.

On trouve, avec la qualification de bourgeois :

A Gentioux : Léonard Malledent, époux de Louise du Leyris, en 1650-1660 ; Pierre Malledent, époux d'Anne Malledent, mort en 1696 ; 1698 Léonard Malledent, sieur de Moulières ; 1700 Arnaud Malledent, sieur de La Lézioux ; 1693 Jean Malledent, sieur du Mas, conseiller du roy et son procureur en la châtellenie d'Aubusson, époux de Léonarde Lombard ; 1708 François Malledent, sieur du Mas, fils du précédent, qui était mort en 1724 ; 1720-1741, Léonard Malledent, sieur de Chaumont, ancien garde du roi, propriétaire d'une métairie à Comps et d'une autre à la Valette, paroisse de Saint-Yrieix, veuf en 1741 d'Agathe de Laget, frère du précédent ;

1723-1760 François Malledent, sieur de la Villatte, frère du précédent ; 1772-1806 Jean-Baptiste Coutisson du Mas, successivement avocat en parlement, homme de loi, représentant du peuple à la Convention nationale, représentant du peuple au Conseil des Anciens, fils d'Etienne Coutisson, notaire royal ;

A la Vareille : 1713-1722 Léonard Vareilhe, avocat en parlement, juge sénéchal de la baronnie du Leyris et lieutenant de la justice de la Feuillade, époux d'Anne Malledent ; 1721-1729 Arnaud-Etienne Vareilhe, sieur du Mont ; 1722-1739 Jean-François Vareilhe, sieur de Laschaux, seigneur de la Salle, avocat au parlement de Paris, sénéchal de la Feuillade, juge du marquisat de Chamberet, juge civil et criminel et de police de la ville de Treignac, qui signait « De Laschaux » et habitait ordinairement Treignac, paroisse de Saint-Martin-des-Eglises, fils de Léonard ci-dessus ; 1726 Jean Vareilhe, sieur de Vervialle ; 1744 Arnaud Vareilhe, gendarme du roi ; 1784 Jean-François-Arnaud de la Vareille, chevalier, seigneur de la Gorse, le Mazet, le Coudert et autres lieux, gendarme de la garde du roi et son fourrier de logis, demeurant ordinairement en son château de la Vareille, propriétaire d'un domaine à Fargeas, paroisse de Saint-Hilaire, qui en 1794 était capitaine de la gendarmerie nationale à Guéret ;

A Senoueix : 1605-1638 Arnaud Vanginot, praticien, époux de Catherine Darfeuilhe, frère de Jean Vanginot, notaire royal ; 1644 Léonard Vanginot ; 1713 Vanginot, sieur du Mazet ; 1713-1727 Laurent Vanginot, sieur du Rocher, époux de Marie Malledent, qui était mort en 1740 ; 1738-1747 Jean Vanginot, sieur de Train ; 1758 Léonard Vanginot, sieur du Rocher, époux de Léonarde Jabouille, mort en 1784, à soixante ans ; 1759-1761 Gilbert Vanginot, sieur de Train, époux de Catherine Green de Saint-Marsaut ; 1772-1773 Gilbert Vanginot, sieur de Train, époux de Claire Petit ; 1784-1793 Alexis Vanginot, sieur du Rocher, et son frère François Vanginot, sieur du Mazet, fils de Léonard, sieur du Rocher ; 1784-1790 Laurent Vanginot, sieur de Train ; 1793 Jean Cazaud ; 1797 Léonard Vanginot ;

A Orluguet : 1739-1764 François Malledent, sieur de la Villatte, marié en 1762 à Marie Délouis ;

A La Lézioux : 1718 Joseph-Raymond Lestard, praticien ; 1762 Gabriel Lestard et Joseph Lestard, son fils ; 1780 Laurent Lestard ; 1793 Laurent Lestard, époux de Jeanne-Valérie Vanginot, mort en 1807, fils du précédent ;

A Prevenchère : 1716-1729 Jean et Léger Deguilhaume, frères ; 1725 Arnaud Brunet, praticien ; 1762-1773 Jean Deguilhaume, sieur du Mont, époux de Jeanne Vanginot du Rocher ; 1777-1793 Jean-Baptiste Deguilhaume ;

A Moulièras : 1776-1792 Jean Deguilhaume ;

A Chez-Gorsse : 1652 Gaspard Blanchon, prêtre ;

Au Luc : 1747 François Cancalon ;

A Laschaux-Couraud : 1745-1775 Léonard-Arnaud Bénassy, sieur de Lapleoux, époux de Thérèse Cancalon, propriétaire d'une métairie à Lapleoux, paroisse de Saint-Marc-à-Loubaud, fils d'Arnaud-Antoine Bénassy, notaire royal ;

A Villemoneix : 1761-1776 Pierre-Jean-Baptiste du Boucheron des Manoux, avocat en parlement, qui avait en 1761 acquis de Léonard Jagot, notaire royal à la Nouaille, tous ses biens sis à Villemoneix : il était gendre de Léonard Jagot, sieur de la Planche, notaire royal.

§ 6. — Domaines ou Métairies

Nous indiquons seulement ici les métairies appartenant à des bourgeois qui ne résidaient pas dans la localité où était située la métairie.

Etaient propriétaires dans les villages suivants :

A Orluguet : 1723 François Malledent, sieur de la Villatte, bourgeois de Gentioux, d'une métairie ;

A Senoueix : 1757 François Jagot, sieur de Lacoussière, notaire royal de Villemoneix, d'une métairie ;

A Villemoneix : 1759-1761 Léonard Jagot, notaire royal de la Nouaille, d'une métairie ;

Au Luc : 1771 Léonard-Arnaud Bénassy, sieur de Lapleoux, bourgeois de Laschaux-Couraud, d'une métairie ; la rente féodale appartenait en 1717 à Jean Jagot, sieur du Luc, habitant de la Nouaille ;

A Chez-Gorsse : 1722 Léonard Malledent, sieur de Chaumont, bourgeois de Gentioux, d'une métairie ; 1729-1730 François Malledent, sieur de la Villatte, bourgeois de Gentioux, d'une ; 1762 le même François Malledent, de deux et du Moulin de Tra-la-Saigne ; 1768 M. de la Pivardière, d'une ; 1769 Jean-François Thézillat, bourgeois de Thézillat, paroisse de Faux, d'une ;

Au Mont : 1727 Jean-François Vareilhe, sieur de Laschaux et de la Salle, juge du marquisat de Chamberet, habitant de Treignac, et Laurent Vanginot, sieur du Rocher, bourgeois de Senoueix, chacun d'une métairie ; 1761 Léonard de la Vareille, escuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, gendarme de la garde du roi, seigneur de la Salle, du Coudert et du Mazet, demeurant au château de la Brunerie, paroisse de Soudeineix, en Limousin, d'une ;

A Laschaux-Fauveix : 1713 Léonard Vareilhe, avocat en parlement, bourgeois de la Vareille, d'une métairie ; 1722 Jean-François Vareilhe, sieur de Laschaux et de la Salle, habitant de Treignac, de tout le village, composé de deux domaines, dont l'un dit de Chez-Marant, et de la rente féodale ;

Au Mazet : 1713 Vanginot, sieur du Mazet, bourgeois de Senoueix, de tout le village et de la rente féodale ;

A Chaumont : Avant 1645 Jean Vanginot et Arnaud Vanginot, frères, bourgeois de Senoueix, d'une métairie, qui en 1645 passa à Pierre Barjaud, praticien à Faux, et en 1772 appartenait à Catherine Green de Saint-Marsaut, veuve de Gilbert Vanginot, sieur de Train, et à Gilbert Vanginot, sieur de Train, son fils ;

A Joux : 1713 Vanginot, sieur du Mazet, d'une métairie ;

Aux Salles : 1752 Léonard-Arnaud Bénassy, bourgeois de Laschaux-Couraud, d'une métairie ; 1759 Etienne Coulisson, notaire royal de Gentioux, d'une.

A Laschaux-Couraud, la directe fondalité appartenait au baron de la Villeneuve au comte et Nedde.

A la Villatte, la directe fondalité appartenait en 1664 à Léonard du Lyris, notaire royal de Peyrat, pour une partie.

CHAPITRE III. — La paroisse de Pallier

§ 1er — Le bourg, la cure et l'église de Pallier

Le bourg de Pallier (Pailhers 1506, Archives Barjaud ; Pailler 1727, Terrier de Gentioux (1)) après avoir été un moment chef-lieu de canton, n'est plus qu'un village de la paroisse et commune de Gentioux.

On y compte vingt-trois maisons et environ cent dix habitants.

La paroisse de Pallier était dans l'archiprêtré de Chirouze, officialité de Chénérailles. En 1770 on y comptait cent cinq communiants (2). L'abbé Lecler dit qu'au siècle dernier il y avait à Pallier cent quatre-vingts communiants et environ deux cent quarante habitants : nous croyons que ces chiffres sont trop élevés.

La cure de Pallier était une cure de l'ordre de Malte, à la collation du commandeur de Charrières et Gentioux, qui y nomma les titulaires en 1554, 1564, 1680, 1705, 1714, 1743, 1777.

L'église est sous le vocable de Sainte-Madeleine. Elle fut bâtie en 1555, comme l'indique cette date gravée à l'intérieur. Sur la porte un écusson mutilé laisse encore voir les armes de France : d'azur, à trois fleurs de lis d'or, avec le chef de Jérusalem. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une simple chapelle de village en très mauvais état (3).

(1) Abbé Lecler, *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse.*

(2) *Pouillé du diocèse de Limoges*, publié par l'abbé Lecler.

(3) Abbé Lecler, *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse.*

§ 2. — Curés de Pallier

Gilbert Vanginot 1684 ;
Pierre Jaboulhe 1696 ;
Bailly 1707 ;
Bernard Vareilhete 1731 ;
Jagot 1734 ;
Henry Joullot 1739-1744;
Vacance de la Cure de 1744 à 1770 ;
Goumot 1770-1784 ;
Blaziot 1784-1790 ;
Toussaint Moreau 1790-1792 ;
Artaud 1792-1793.

§ 3. — Villages, collectes, seigneuries

La paroisse de Pallier, aujourd'hui supprimée, se composait uniquement du bourg de Pallier.

Au point de vue fiscsl et administratif, Pallier dépendait de la collecte de Gentioux, élection de Guéret, généralité de Moulins.

Il relevait de la justice du Comté de la Feuillade.

§ 4. — Notaires royaux

Nous trouvons comme notaires royaux à Pallier : François Jabouille 1686-1728 ; Jean-Baptiste Jabouille 1728-1739 ; Toussaint Jabouille 1739-1781.

§ 5. — Bourgeois

Avant 1689, François Jabouille, époux de Marguerite Courtinaud; 1732-1733 Jean-Damascène-des-Rois Jabouille, carme réformé déchaussé, fils du précédent; Joseph Jabouille, avocat en parlement, mort en 1747, frère du précédent; 1754, an VI Alexis Jabouille, fermier de la commanderie de Charières, membre de Gentioux, du prieuré de la Villedieu et des chanoines de Saint-Etienne de Limoges, époux de Jeanne Chauseyr de Laprade, fils de Jean-Baptiste Jabouille, notaire royal, et de Marie Dubayle, mort juge de paix du canton de Gentioux; 1785-1792 Jean-Georges Jabouille, avocat en parlement, fils du précédeat; 1785-1794 Léonard Jabouille et Charles Jabouille, capitaine, frères du précédent.

§ 6. — Domaines ou métairies

Gabriel Chenaud, sieur de Palliers, était propriétaire de biens assez considérables à Pallier. A sa mort il se trouvait débiteur de deux mille deux cent quatre-vingt-une livres envers Yrieix Bandy et Léonarde Bandy, épouse de Jean Blondeau, seigneur de Ventaux et de Chambon, président trésorier général de France à Limoges. Ses enfants, Léonard et Martial Chenaud, furent mis sous la tutelle d'Antoine de Truffy. Pour recouvrer la créance sus-énoncée, Silvain Durand, tuteur des enfants mineurs d'Yrieix Bandy, décédé, et Jean Blandeau, représentant sa femme, firent saisir sur les mineurs Chenaud et leur tuteur les biens sis à Pallier, Orluguet et La Lézioux, qui furent vendus en 1675 (1).

(1) *Archives de la Creuse* E 54.

CHAPITRE IV. — La paroisse de Faux-la-Montagne

§ 1er. — Le bourg, la cure et l'église de Faux

Le bourg de Faux (Faux XIVme siècle, Pouillé ; Faux 1464-1486 ; Faguo 1486-1492 : Fago 1511 ; Faulx 1506-1574, Archives Barjaud ; Faux-les-Montagnes 1578, Reg. de Bourganeuf ; Fagus, Faux dans la Marche 1770, Nadaud, Pouillé (1)), était généralement connu avant la Révolution sous le nom de Faux en Marche. Il est situé à sept kilomètres de Gentioux, son chef-lieu de canton, et à trente-neuf kilomètres d'Aubusson, son chef-lieu d'arrondissement.

On y compte environ cent trente maisons et environ six cents habitants.

La fête patronale est le 26 décembre, jour de l'Invention des reliques de Saint-Etienne.

En 1630 Robert du Dorat écrivait : « A Faux, petit bourg dans la montagne près de la Feuillade, il y a une foire à la Saint-Luc (18 octobre), qui dure trois jours, à savoir : la veille de Saint-Luc, foire de moutons où s'en trouve bien souvent les cent et six vingt mille têtes ; le jour de Saint-Luc, foire de gros bétail, et le lendemain foire de toustes bêtes » (2).

En 1767, le ministre Bertin demandait au bureau de la Société d'agriculture de Limoges des éclaircissements sur les moutons de Faux (3).

(1) Abbé Lecler, *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse.*

(2) Abbé Lecler, *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse.*

(3) *Archives historiques du Limousin* III, 244.

Remarquons que ces foires ont beaucoup perdu de leur importance et même que depuis longtemps on ne tient plus la foire de la veille de Saint-Luc.

La paroisse de Faux était dans l'archiprêtré de Chirouze, officialité de Chénérailles. En 1770, on lui donnait comme étendue un diamètre d'une lieue ; on y comptait huit cent soixante communiants (1). L'abbé Lecler dit qu'au siècle dernier cette paroisse comptait treize cents communiants et environ dix-sept cent quarante habitants.

La cure de Faux était une cure séculière, sous le patronage du chapitre de la cathédrale de Limoges, à qui appartenait la nomination du curé. C'est vers 1100 que l'église de Faux, sans ses domaines et les revenus épiscopaux, fut donnée aux chanoines de l'église maîtrise de Saint-Etienne de Limoges par l'évêque, avec le conseil et le consentement de Pierre du Moutier, archidiacre, et autres clercs et en présence de V. de Gimel, doyen, et de H. de Gimel, archidiacre. A de Rocria, prévôt d'Eymoutiers, Audier de La Porcherie et Jean de Lafont y donnèrent leur consentement.

Le droit de nommer le curé de cette paroisse fut exercé par l'aquilaire de la cathédrale en 1400, 1498, 1502, 1509, 1527, 1628, 1629, 1653, 1691 (2).

La cure était estimée valoir de revenu fixe cinq cents livres. En 1770, le curé payait trente décimes sur les revenus de sa cure. La plus grande partie des dîmes de la paroisse appartenaient au prieur de la Villedieu ; le curé jouissant de quelques-unes, un procès s'éleva entre le curé de Faux, Binet du Jassonneix, et le prieur commendataire de la Villedieu, Joly de Chavigny, au sujet de ces dîmes, devant le sénéchal de la Marche et le parlement de Paris. Mais, par acte du 22 mars 1769 Barjaud, notaire royal, le curé opta pour la portion congrue de cinq cents livres et abandonna au prieur toutes les dîmes, novales, dont il était en possession, autres que celles réservées par l'Edit de mai 1768.

(1) *Pouillé du diocèse de Limoges*, publié par l'abbé Lecler.

(2) Abbé Lecler, *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse.*

Le curé de Faux possédait la dîme du village de Saint-Fourchas, en Marche, paroisse de Peyrelevade.

En 1648, la paroisse de Faux avait une communauté de prêtres : Léonard Jarry, Jean Courtaud, Jean Rousseau étaient prêtres de cette communauté, dont il n'est plus question dans les temps postérieurs.

L'église est sous le vocable de Saint-Etienne (1). Louis d'Aubusson, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Charrières et Gentioux en 1468, y fonda une vicairie, avec un chapelain pour la desservir. Le seigneur de la Feuillade, par acte du 27 octobre 1490, avait l'intention d'en fonder une autre.

Suivant acte du 4 novembre 1649, Jehan Barjaud, notaire royal, fit donation de cent cinquante livres de principal à l'église de Faux. Suivant acte du 4 janvier 1656 Denis, notaire, messire François d'Aubusson, seigneur de la Feuillade, fit donation à la même église de trente-trois livres cinq sols.

Par acte du 13 janvier 1718, Dubayle, notaire royal, Anne Menet, veuve Pauly Maresnaud, institua l'église de Faux pour héritière de tous ses biens situés au Montbuchoux, paroisse de Faux, sous la réserve de l'usufruit en faveur de sa bru. Cette dernière étant venue à mourir, Jean-Baptiste Binet du Jassonneix, curé de Faux, présenta requête le 2 juillet 1751 au juge sénéchal de la Feuillade pour qu'il lui fut permis de faire dresser inventaire des dits biens ; cette requête fut ordonnancée, et en conséquence l'inventaire fut dressé le 5 juillet 1751 au village du Montbuchoux par Me Joullot, notaire à Faux.

Par acte du 31 décembre 1739 Joullot et Guerre, notaires, Léonard Franciment, maître tailleur d'habits à Vauveix, paroisse de Royère, fit don à l'église de Faux de soixante-seize livres, pour le revenu d'icelle, soit trois livres seize sols, être payé annuellement le jour de Sainte-Madeleine et être employé à faire dire deux services, le premier le jour de Sainte-Madeleine, l'autre le lendemain 23 juillet.

Cette église appartenait originairement aux Templiers, et, quoique

(1) *Pouillé du diocèse de Limoges*, publié par l'abbé [illegible].

la cure ne soit pas devenue cure de Malte, l'église a, au sommet de sa voûte et sur les façades de l'Est et de l'Ouest, la croix de Malte (1).

Suivant acte du 9 septembre 1777 passé devant Me Barjaud, notaire royal, en présence de Me Denis Coutisson du Feix, licencié ès lois, du bourg de Royère, François Ruyneau de Saint-Georges, seigneur de Saint-Georges-Nigremont, conseiller du roy, président de la ville de Felletin, y demeurant, paroisse de Beaumont, mandataire de très haut et très puissant seigneur Pierre-Arnaud, vicomte d'Aubusson et comte de la Feuillade, premier baron de la Marche, dit qu'il appartenait audit seigneur une chapelle attenant à l'église de Faux, bâtie en même temps que l'église, dans laquelle se trouvait un tombeau ; que cette chapelle servait de soutien à la voûte de l'église, mais qu'elle s'était écroulée, et que le vicomte consentait, au lieu de cette chapelle, à faire construire à ses fruis un mur et deux arcs-boutants ou pilastres pour maintenir la voûte de l'église. En conséquence il fit prix pour cette construction avec deux maçons, moyennant mille livres.

Le cimetière de Faux fut béni par Humbauld, évêque de Limoges (1086-1095).

§ 2. — Curés et vicaires de Faux

Nous connaissons comme curés de Faux :

Léonard Dubayle 1618-1624 (2) ;
Gilbert Boulliaud 1634-1648 ;
Louis Chamboux 1666-1694 ;
Pierre Mazau, docteur en théologie 1703-1725 ;

(1) P. Valadeau, *Nouveau dictionnaire géographique, historique et statistique de la Creuse.*

(2) Habitait le village du Montbuchoux.

Jean-Baptiste Binet du Jassonneix, docteur en théologie 1735, mort en 1773 ;

Michel Binet du Jassonneix 1773-1778 (1) ;

Henri Joullot 1778-1785 ;

~~François Bloziot 1785-1790.~~

Comme vicaires :

Arnaud de Marcyel 1620 ;

Jacques Binet, docteur en théologie 1743 ;

Jean-Baptiste Forest 1758-1762 ;

François Audin 1771 ;

Léonard Coutisson 1772 ;

Léonard Dandaleix de Vaux 1773-1776 ;

Léonard Deguilhaume 1776-1777 ;

Jean Lafont des Valades 1779-1781 ;

Julien Dandaleix 1782 ;

Pierre Joullot 1784-1792.

§ 3. — Villages, collectes, seigneuries

La paroisse de Faux comprenait vingt-cinq villages ou hameaux, encore aujourd'hui existants : le bourg de Faux, Arzalier, Besses ou Bessas, Broussas de Maude (2), Châtain, Jalagnat, La Fermerie, La Feuillade, L'Age, Laleux, La Loy, Larfeuillère, Laudoueineix, Le Bonmartin, Le Montbuchoux, Le Monteil, Les Bordes, Mercier-Fé-

(1) Suivant acte du 11 septembre 1773 Barjaud et Coutisson, notaires royaux, apostoliques, messire Michel Binet, prêtre, curé de Gentioux, pourvu en cour de Rome du bénéfice-cure de l'église et paroisse de Saint-Etienne de Faux-la-Montagne, sur la résignation faite en sa faveur par Jean-Baptiste Binet, son oncle, fut mis par messire Léonard Coutisson, prêtre communaliste de l'église paroissiale de Royère, en la possession de la dite cure et église paroissiale de Faux, en présence de François Lavergne, chirurgien, habitant du bourg de Faux, de Denis Peret, marchand, d'Etienne Dutreix, sergent, et de Martial Paufique, sacristain, tous dudit bourg.

(2) En 1722 ce village était quelquefois nommé Broussas-Viellas.

rier, Plazanet, Régéat, Thézillat, Trijouleix, Truffy, Vervialle (1), Villesaint.

Il y a quelques années « les fouilles d'un tumulus de grandes dimensions ont été commencées à Truffy. Situé à sept cent cinquante mètres d'altitude, sur un mont qui est lui-même dominé par une montagne élevée, se trouvant placée au midi, dans la vallée du ruisseau de la Feuillade, affluent de la Vienne, ce tumulus mesure actuellement sept mètres de diamètre à sa base. Sa hauteur n'est que de un mètre vingt centimètres. Comme il se trouve au milieu d'un champ travaillé, il a été écrêté, soit par les eaux descendant de la montagne, soit par le cultivateur.... » « Trois paquets de bracelets en bronze, au nombre de vingt chacun, ont été trouvés dans une tranchée de un mètre de longueur sur quatre-vingts centimètres de largeur pratiquée sur ce tumulus. Ils étaient disposés en forme de triangle isocèle de soixante centimètres de base sur quatre-vingts centimètres de côté » (2).

Au point de vue fiscal et administratif, dépendaient de la collecte de Faux, élection de Guéret, généralité de Moulins : le bourg de Faux, Arzalier, Bessas, Châtain (en partie), Jalagnat, La Fermerie, La Feuillade, L'Age, Laleux, Larfeuillère, Laudoueineix, Le Bonmartin, Le Montbuchoux, Le Monteil, Plazanet, Thézillat, Trijouleix Truffy, Vervialle, Villesaint.

Broussas de Maude dépendait de la collecte de Vouveix, Régeat de celle du Monteil-la-Combe, ces deux collectes, élection de Bourganeuf, généralité de Limoges.

Enfin Châtain (en partie), La Loy, Les Bordes, Mercier-Férier dépendaient de la collecte de l'Infournet, élection et généralité de Limoges.

Le rôle de la collecte de Faux, en Marche, s'élevait en 1763 à six mille sept cent quatorze livres huit sous quatre deniers et comprenait un exempt (le curé), cent trente-deux cotes, dont cent feux vifs, sur lesquels quatre domaines à quatre bœufs, neuf à deux bœufs, quatre

(1) Vervialle est aujourd'hui commune de Gentioux, mais pour le spirituel il dépend toujours de Faux.

(2) O. d'Abzac, Extrait du *Messager de la Creuse*.

particuliers à quatre bœufs, dix à deux bœufs, cinquante à deux vaches et un moulin (1).

Joullietton, Histoire de la Marche, page 205, dit que le vingt juin 1468 Guiot d'Aubusson, chevalier, seigneur de Rilhac (lisez Villac), frère de Guillaume d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Feuillade, délivra de servitude, affranchit et exempta le corps de la paroisse de Faux, à perpétuité, de toutes tailles, quêtes, postes, impositions d'œuvres et autres services et droits de servitude. Cela a été répété par plusieurs historiens locaux. Cependant le bourg de Faux et la plus grande partie des villages de la paroisse étaient encore en serve condition en 1789 : ce qui ferait douter de l'authenticité de cette charte, d'autant plus que Guiot, seigneur de Villac, à partir de 1464 était devenu étranger à la Feuillade, ainsi que nous le verrons plus loin.

Sur le territoire de la commune de Faux-la-Montagne, comme du reste sur celui de certaines communes avoisinantes, Royère, Peyrat-le-Château, Beaumont, Gentioux, on trouve les traces laissées par la période glaciaire. Nous pensons, comme M. d'Abzac, y reconnaître les moraines du glacier de la Vienne.

Ressortissaient à la justice du comté de la Feuillade, en Marche : le bourg de Faux, Châtain (en partie), Jalagnat, La Fermerie, La Feuillade, Laleux, Larfeuillère, Laudoueineix, Le Bonmartin, Le Montbuchoux, Le Monteil, Plazanet, Thézillat, Truffy, Vervialle, Villesaint.

Ressortissaient à la justice des Fiefs de Faux, en Limousin : Châtain (en partie), La Loy, Les Bordes, Mercier-Ferier. Cette juridiction appartenait originairement aux Chanoines de la cathédrale de Limoges. Nous lisons dans les registres capitulaires de Saint-Etienne : « 1608, 17 octobre. — Commis Me Jehan Roussel, maitre chirurgien de la ville de Feletin, pour recepvoir pour et au nom du chappitre les droictz de la présente année qui nous sont deubz à cause du gros du fief de Faulx » (2) Les chanoines vendirent ce

(1) *Archives de la Creuse* C, 89.
(2) *Archives historiques du Limousin* III, 65.

fief en 1621, moyennant trois mille livres et une maille d'or, à Jean de Lagrange, d'Eymoutiers, et à Chenaud, seigneur de la Cour. Outre les villages de la paroisse de Faux indiqués ci-dessus, ce fief de Faux comprenait : Négarioux, Loudinas, La Cour, Bezassas, Chastroussas, Chaumet, Berbeyrolle, Négremont, le Mazeau, etc. en tout quatorze villages (1). Cette justice, qui avait en 1616 pour juge sénéchal Martial Dutour, d'Eymoutiers, appartenait en 1770 au baron de Tarnac.

Relevaient de la justice du seigneur de Saint-Quentin, en Marche : Arzalier, Bessas, Trijouleix (2).

Relevaient de la justice de la baronnie de la Villeneuve au Comte et Nedde, en Poitou : Broussas de Maude et Règeat.

Enfin L'Age avait en 1760 une justice de son nom, relevant de la sénéchaussée de la Marche à Guéret. Ce village en 1587 avait pour seigneur Gabriel de Laage du Brudieu, écuyer, seigneur du Brudieu et de Feydet, baron de Giat en partie. Il appartenait en 1767 en entier à Gilbert-Marien de la Pivardière, chevalier, seigneur de Richelieu, la Chassaigne, Le Liège, L'Age-Rideau, etc., demeurant en son château noble de la Chassaigne, paroisse de Saint-Quentin. Le 9 décembre de cette année 1767, ce seigneur et Louis de la Pivardière, chevalier, seigneur de Banizette et Guimont, son fils mineur, vendirent, moyennant dix mille trois cent soixante livres, à Jean-François Thézillat, bourgeois de Thézillat : 1° les cens et rentes, avec droit de lods et ventes sur le village de l'Age et tènement de Las Champs, en toute directe et seigneurie, consistant en deux setiers blé seigle, deux setiers avoine, mesure de la Borne, sept livres dix sols argent, une paire de bœufs de vinade, deux gélines, ensemble la haute, moyenne et basse justice sur les dits lieux ; 2° le domaine de l'Age ; 3° un autre domaine à Chez-Gorce, paroisse de Gentioux ; 4° une rente foncière seconde, sèche de quatre setiers blé seigle, mesure de Felletin, sur certains habitants du village de

(1) Champeval de Vyers, *Le Bas-Limousin religieux et seigneurial.*

(2) Par acte du 8 mars 1772 Barjaud, notaire royal, les tenanciers de Trijouleix nommèrent François-Placide Jammet du Villard, arpenteur de Royère, pour faire l'arpentement du village et tènement de Trijouleix et égaler les rentes, droits et devoirs seigneuriaux.

Chez-Gorce, ceux-ci relevant de la directe en franche condition du commandeur de Charrières.

Les premiers maires de la commune de Faux-la-Montagne furent : Etienne Courtaud, ancien sergent de la justice de la Feuillade, 1791-1792 ; Guillaume Barjaud, notaire public, an II.

§ 4. — Notaires royaux et seigneuriaux

NOTA. — Les notaires royaux sont indiqués par la lettre R.

Comme notaires royaux et seigneuriaux nous avons recueilli les noms suivants :

A Faux : Pierre Bounaud R 1618 ; Jehan Barjaud R 1618-1649 ; Cazaud R 1637-1693 ; Léonard Garreau 1643-1646 ; Antoine Barjaud R 1649 ; Jean Batalhe 1652-1656 ; Etienne Guerre 1709-1745 (1) ; Pierre Joullot 1713-1757 (2) ; Jean Joullot 1728-1761 (3) ; Etienne Barjaud, sieur de Lafont R 1751, an VIII ; Guillaume Barjaud de Lafond an VIII-1837.

A La Loy : François Dubayle 1580-1589 ; Léonard Dubayle R 1604-1638 ; Pierre Dubayle R 1642-1655 ; Etienne Dubayle R 1648-1669 ; Jean Dubayle 1653-1664 ; Louis Dubayle, sieur de La Loy R 1693-1730.

Au Château de la Feuillade ; Gabriel Forest 1638 ; Martial Bénassys, sieur de Lapleoux R 1704-1708 ; Etienne Dubois 1757 ; Antoine Diverneresse de Lamorneix 1783-1792.

A Truffy : Etienne Bataille 1634.

A Régeat : Jehan Ringuellet R 1648.

A Arzalier : Garaud R 1678-1695.

(1) Substitut du procureur fiscal de la Feuillade en 1736.
(2) Voy. à l'appendice une pièce le concernant.
(3) Voy. à l'appendice ses lettres de provision.

A Bessas : Jean Debessas R 1646-1663.

Au Bonmartin : Jean Debessas 1686.

A Vervialle : Léonard Vareilhe R 1714-1722.

Un bureau de contrôle pour les actes des notaires fut établi à Faux en 1711 et subsista jusqu'en 1725 inclusivement. Arnaud-Antoine Bénassys, de Laschaux-Couraud, paroisse de Gentioux, était le contrôleur.

§ 5. — Maîtres chirurgiens, officiers de santé

Nous avons relevé les noms des maîtres chirurgiens suivants :

A Faux : Claude Pommier, époux en premières noces de Marie de Pichard, en secondes noces de Madeleine Dubayle, 1719-1743 ; Pierre Panet de Lasonde 1733 ; Jean-Baptiste Mouty 1734-1745 ; Martin de Truffy 1751-1752 ; François Lavergne 1751-1792 ; Léonard Guiot, officier de santé 1795-184...

Au château de la Feuillade : Joseph Dumas 1790-1791.

§ 6. — Bourgeois

On trouve avec la qualification de bourgeois :

A Faux : 1638-1659 Antoine Barjaud, époux 1° d'Anne Vanginot ; 2° de Marie Chauseyr, fils de Jehan Barjaud, notaire royal ; 1644-1658 Pierre Barjaud, praticien, époux de Françoise Vanginot ; 1640-1645 Arnaud Barjaud, sieur de la Fermerie ; 1645-1659 Antoine Barjaud, sieur de la Fermerie ; 1669-1688 François Joullot, praticien, époux de Marie Barjaud ; 1654-1684 ; Arnaud Barjaud, sieur de Malasaigne ; 1684 Antoine Barjaud, sieur de la Grate, fils du précédent ; 1684-1690 Léonard Barjaud, sieur de Lafont, époux de Rose Chauseyr, fils d'Arnaud, sieur de Malasaigne ; avant 1716 Pierre

Barjaud, sieur de la Fermerie, époux de Jeanne Béthoulaud ; Pierre Barjaud, sieur de la Fermerie, mort en 1716, fils du précédent ; 1716 Jean-Baptiste Barjaud de la Fermerie, prêtre, docteur en théologie, frère du précédent ; 1720-1751 Léonard Barjaud, sieur de Lafont ; 1719-1761 Jean-Baptiste Joullot, sieur de la Roche, lieutenant de la justice de la Feuillade ; 1738-1754 Jean Gérald, sieur de la Fermerie, époux de Catherine Darfeuilhe de Roubeyne ; 1749 Marie Lachaud, veuve de Michel Binet, seigneur du Jassonneix, habitant chez le curé, son fils ; 1751 Léonard Joullot, fils de Jean-Baptiste ; 1752 noble Michel Binet, seigneur du Jassonneix, époux de Louise de Fénis, frère du curé ; 1753 Jean Garaud, praticien, syndic fabricien en 1755 ; 1756-1764 Léonard Champagniat, huissier audiencier, originaire de Voutoiry, paroisse d'Ars ; 1759-1787 Léonard Gérald de la Fermerie ; 1767 Jean Peret, époux de Jeanne Thézillat ; 1767-1780 Denis Peret, praticien, époux de Marie Coutisson ; 1776 Jean-Baptiste Deguilhaume et Bernard Deguilhaume frères ; 1779, an XI Etienne Lavergne et Julien Paufique, huissier royal ; 1782-1791 Claude-François Banet, procureur près les justices de la Feuillade et de la Villeneuve au comte et Nedde ; 1784-1785 Antoine Dunaigre ; 1793 François Dupeyrix, juge de paix du canton de Gentioux et Pallier.

Au Montbuchoux : 1716 Louise Mercier, veuve de Léonard Bataille : 1716-1733 Antoine Bataille, époux de Marie Marcheix ; 1726-1769 Pierre Bataille ; 1753-1779 Jean-Baptiste Bataille, époux de Catherine Coutisson, neveu du précédent ; 1779 Léonard Bataille, fils du précédent.

Au Bonmartin : 1686 Jean Debessas, époux de Martialle Larte ; 1773-1774 Jean-Baptiste Bataille.

A Régeat : 1743-1761 Antoine Bataille, époux de Jeanne Latreille ; 1768-1782 Antoine Bataille, fils du précédent.

Aux Bordes : 1728-1731 Antoine Bataille ; 1762-1791 François Boulière du Pradel, époux de N.... Bénassy de Lapleoux, propriétaire d'une métairie à Donzenac et d'une autre aux Fargettes, le tout paroisse de Nedde ; an VII, an XI Joseph Boulière.

A Thézillat : 1714 Jean de Thézillat, sergent ; 1729-1749 Léonard de Thézillat ; 1749-1760 Pierre Thézillat, fils du précédent ; 1755, an VI Jean-François Thézillat, fils du précédent ; 1779, an II Pierre Thézillat, licencié-ès-lois ; 1785-1790 Jean Thézillat, sieur du Vallenet, fermier du lieu de La Cour, paroisse de Peyrelevade.

A la Fermerie : 1719-1723 Jeanne Barjaud, veuve de Jacques de Chouly, sieur de Beaune ; 1724-1733 Jean Gérald, sieur de la Fermerie, époux de Catherine Darfeuille de Roubeyne, qui signait « Jan de la Fermerie », et Catherine de Chouly, veuve de François Gérald, sa mère ; 1760-1793 Léonard Gérald de la Fermerie ; 1791, an XI Jean-Baptiste Gérald de la Fermerie.

A Arzalier : 1733 Martial Faure ; 1757-1773 Laurent Vanginot.

A Jalagnat : Laurent Vanginot, mort le 8 pluviôse an VII.

A La Loy : 1658 Jean Dubayle, prêtre ; 1674 Jeanne Barjaud, veuve de Pierre Dubayle, procureur fiscal de la Feuillade ; avant 1714 Louis Dubayle, sieur de La Loy ; 1714 Etienne Dubayle, sieur de la Combe ; 1724-1730 Marie Champeaux, veuve de Louis Dubayle, sieur de La Loy, notaire royal et fermier des revenus du prieuré de Pigerol et du Comté de la Feuillade, propriétaire du village de Saint-Fourchas, paroisse de Peyrelevade ; 1726-1753 Etienne Dubayle, sieur de La Loy et des Gouttes, fils de la précédente ; 1728 François Dubayle, sieur de La Loy ; 1746-1747 Louis Dubayle, sieur des Gouttes.

A Truffy : 1743-1748 Pierre Forest, sieur de Faye.

Au Château de la Feuillade : 1634 noble Guy de Lestrange, écuyer, sieur des Hosteix.

§ 7. — Domaines ou Métairies

Etaient propriétaires dans les villages suivants :

Au Bonmartin : 1768, Pierre Bataille et Jean-Baptiste Bataille, oncle et neveu, bourgeois du Montbuchoux, d'une métairie ;

A Laudouéneix : 1768-1770, Jean-François Thézillat, bourgeois de Thézillat, d'une métairie et de partie de la rente féodale en serve condition ;

A Vervialle : 1760, Jean-François Thézillat, bourgeois de Thézillat, d'une métairie ;

A Arzalier : 1760, Jean-François Thézillat, bourgeois de Thézillat, d'une métairie; le seigneur de Saint-Quentin, de la maison de Lignerac, possédait la directe et fondalité en franche condition :

A l'Age : avant 1760, M. de la Pivardière de tout le village, qu'il vendit en 1767 à Jean-François Thézillat, bourgeois de Thézillat, avec la directe fondalité et la justice ;

A Jalagnat : 1722, Louis Dubayle, sieur de La Loy, notaire royal de La Loy, d'une métairie ;

A Mercier-Férier : 1740-1747, Etienne Dubayle, sieur de La Loy et des Goutles, bourgeois de La Loy, d'une métairie ; la directe fondalité appartenait, partie au baron de Tarnac, partie au baron de Mirambel, en franche condition.

A Trijouleix : 1740, Etienne Dubayle, sieur de La Loy et des Gouttes, bourgeois de La Loy, d'une métairie ; le seigneur de Saint-Quentin, de la maison de Lignerac, en était seigneur direct et foncier en serve condition ;

Aux Bordes : Alexandre-Laurent Tiveau, seigneur du Mazeau, d'une métairie ; la directe fondalité appartenait, partie au baron de Tarnac, partie au baron de Mirambel, partie au baron de la Villeneuve au Comte et Nedde ;

A la Fermerie : 1738, Jean Gérald, sieur de la Fermerie, bourgeois de Faux, de tout le mas et domaine et de la directe fondalité.

A Plazanet : 1758, Etienne Barjaud, sieur de Lafont, notaire royal de Faux, d'une métairie ;

A Truffy : 1723, Léonarde Durantys, épouse de Mathieu Baubiat, juge de la Geneytouse, demeurant au village de Gris, paroisse d'Eyjaux, en Limousin, de deux métairies ; 1743, Pierre Forest, sieur de Faye, d'une métairie ; 1757, Jean-Baptiste Bataille, bourgeois de Montbuchoux, d'une ; 1768, Jean-François de Truffy du

Meignaud, avocat en parlement, procnreur fiscal de La Feuillade, bourgeois de la Villedieu, de deux ; 1786, le même Jean-François de Truffy, de tout le village, composé de quatre métairies à quatre bœufs ;

A Faux : 1766, le comte de La Feuillade, du moulin, du pré du seigneur et de l'Etang neuf ;

A Laleux : 1746-1754-1767, le comte de la Feuillade, du village entier, composé de six métairies et du pré de Maude ;

Au Monteil : 1746-1754, le comte de la Feuillade, du village entier, composé de six métairies ;

A Villesaint : 1720, le comte de la Feuillade, des moulins à blé, à draps et à chanvre, et des prés et terres en dépendant ;

A Besses ou Bessas : 1766, le comte de la Feuillade, de l'Etang ; la directe fondalité en serve condition appartenait au seigneur de Saint-Quentin ;

A Broussac de Maude : le baron de la Villeneuve au Comte, de la directe fondalité de ce village et du tènement des Bénassy ;

A Thézillat : le seigneur de Saint-Quentin, de la directe fondalité en franche condition ;

A Régeat : le baron de la Villeneuve au Comte, de la directe fondalité ;

A Châtain : 1721, le seigneur du Mazeau, de la directe fondalité en franche condition ; par contrat du 3 janvier 1770, passé devant Plazanet, notaire royal au lieu de Chouzioux, paroisse de Peyrelevade, messire Alexandre-Laurent Tiveau, seigneur du Mazeau, habitant en sa maison noble du Mazeau, paroisse de Rempnat, vendit cette directe fondalité à messire Melchior de Lagrange, chevalier, baron de Tarnac, demeurant en son château de Tarnac. Ce dernier prit possession des cens, rentes foncières, directes et solidaires, droits et devoirs seigneuriaux dus par les habitants du village de Châtain, suivant acte du 11 avril 1770, Dubois, notaire, et Barjaud, notaire royal (1). Le 6 décembre 1772 devant Barjaud,

(1) Voy. cette pièce à l'appendice.

notaire royal, les tenanciers de Châtain reconnurent que messire Melchior de Lagrange, chevalier, seigneur baron de Tarnac, seigneur de Murat, Gramat et autres lieux, demeurant au Château noble de Tarnac, comme acquéreur du seigneur du Mazeau, était leur seigneur foncier et directe de plusieurs tènements et lui devoir de rente féodale seize setiers seigle, six setiers avoine, mesure de Peyrat, argent trois livres cinq sols, poules deux, et arbans pour conduire le bois du seigneur, ainsi que le tout était établi dans une reconnaissance du 26 avril 1479, signée de Champis clericus. Le baron les déchargea de la vinade portée dans l'ancienne reconnaissance.

CHAPITRE V. — La Paroisse de la Villedieu

§ 1er. — Le bourg, la cure et l'église de la Villedieu

Le bourg de la Villedieu est situé à douze kilomètres de Gentioux, son chef-lieu de canton, et à quarante-quatre kilomètres d'Aubusson, son chef-lieu d'arrondissement.

On y compte vingt-huit maisons et environ cent soixante habitants.

La fête patronale est le 8 septembre, jour de la nativité de la Vierge.

Le bourg de la Villedieu payait le jour de la Saint-Michel dix sols de rente annuelle à la justice d'Aubusson.

Il existait dans ce bourg un prieuré, remontant au XIIe siècle, dont nous parlerons spécialement dans le cours de cette notice.

La paroisse de la Villedieu était dans l'archiprêtré de Chirouze, officialité de Chénérailles. En 1770 on y comptait cent quarante communiants.

La cure de la Villedieu était une cure séculière, sous le patronage du prieuré de la Villedieu, à qui appartenait la nomination du curé.

En 1770, la cure était estimée valoir de revenu fixe trois cents livres. Le curé payait douze décimes sur le revenu de sa cure.

L'église est sous le vocable de Saint-Robert (1). En 1090, il fut fait un accord pour l'église de la Villedieu (2).

Le 28 février 1779 le curé Pilou présenta requête à l'intendant de Moulins pour obtenir permission au syndic de la paroisse de la Villedieu de convoquer les habitants à délibérer s'ils entendaient faire construire un logement et maison presbytérale pour loger ledit curé ou s'ils préféraient payer une taxe à fixer par l'intendant pour le logement du curé et les arrérages qu'il réclamait. Sur ordonnance de l'intendant mise au bas de cette requête, Léonard Brunet, laboureur du village des Fargettes, en Marche, paroisse de Nedde, syndic de la paroisse de la Villedieu, convoqua les habitants devant Barjaud, notaire royal, mais aucun d'eux ne se présenta pour délibérer. Sur nouvelle ordonnance de l'intendant du 5 avril 1779, les paroissiens furent convoqués de nouveau devant le même notaire, et le 2 mai suivant ils délibérèrent et conclurent que le curé était déjà logé et qu'ils consentaient à faire les réparations nécessaires à la maison servant de presbytère. Enfin le 24 mai suivant les paroissiens reconnurent que l'église avait besoin d'urgentes et considérables réparations et en dressèrent la liste pour être envoyée à l'intendant. Et par délibération du 15 septembre 1782 Barjaud, notaire royal, ils reconnurent qu'il y avait lieu de construire un presbytère, la maison occupée par le curé ayant besoin de grandes réparations et n'appartenant pas à la paroisse.

Par arrêt du Conseil, la paroisse de la Villedieu fut imposée à deux mille neuf cents livres, montant de l'adjudication pour la

(1) *Pouillé du diocèse de Limoges*, publié par l'abbé Leclerc.
(2) *Nobiliaire du Limousin* II, 536.

construction de sa maison presbytérale. Suivant acte du 20 juin 1784 Diverneresse, notaire, les paroissiens nommèrent un collecteur pour la levée et perception de cette somme. Mais le prieur commendataire de la Villedieu, trouvant le devis du presbytère trop élevé, fit opposition à la confection du rôle; les paroissiens en firent autant par délibération du 12 septembre 1784 Diverneresse, nataire. Néanmoins le rôle fut dressé, la somme fut levée et payée à l'entrepreneur par le collecteur.

§ 2. — Curés et vicaires de la Villedieu

Comme curés de la Villedieu nous connaissons :

Vareillette, Desservant 1701 ; Léonard Grandchamps 1707-1716 ;
Etienne Bayle, docteur en théologie, 1720-1731 ;
De Truffy 1732 ;
Antoine Audin, docteur en théologie, 1738-1748 ;
Pierre-Jérôme Goumot 1756-1758 ;
Antoine Pilou 1758-1790 (1) ;
Antoine Maymat 1793.

Comme vicaires :
Etienne Delarebière 1634-1635 ;
Lerousseau 1679.

§ 3. — Villages, collectes, seigneuries

La paroisse de la Villedieu comprenait cinq villages ou hameaux, aujourd'hui existants : le bourg de la Villedieu, Hautebesse, La Ribière, Le Maly, Le Grand Moulin de la Villedieu.

(1) Antoine Pilou prit possession de la cure de la Villedieu, comme successeur de Pierre-Jérôme Goumot, par acte du 18 janvier 1759 Barjaud, notaire royal, en présence de messire Jean-Baptiste Forest, prêtre, vicaire de la paroisse de Faux, de Me Etienne Dubois, notaire du bourg de la Villedieu, de Me Léonard Neolier, marchand du dit bourg, et de sieur Jean-François de Truffy, sieur de Meignaud, bourgeois du dit bourg. Le même jour et par le même notaire il fit constater que le presbytère était en mauvais état et avait besoins de nombreuses réparations.

Au point de vue fiscal et administratif, dépendaient de la collecte de la Villedieu, élection de Guéret, généralité de Moulins : le bourg de la Villedieu, La Ribière, Le Maly, Le Grand Moulin de la Villedieu. Cette collecte comprenait en outre les Fargettes et Donzenac, paroisse de Nedde (1).

Hautebesse faisait partie de la collecte de Faux, même élection et même généralité.

En 1788, le rôle de la collecte de la Villedieu s'élevait à neuf cent quarante livres trois sous et contenait un exempt (le curé), trente-cinq cotes, dont vingt-cinq feux vifs, sur lesquels quatre domaines à quatre bœufs, deux particuliers à deux bœufs, cinq particuliers à deux vaches et un moulin (2).

Toute la paroisse relevait de la justice du comté de la Feuillade, en Marche.

Lors de l'établissement des communes, cette paroisse fut comprise dans la commune de Faux, mais vers 1804 elle fut érigée en commune dictincte.

§ 4. — Notaires royaux et seigneuriaux

On trouve comme notaires :

A la Villedieu : De Truffy R 1557, 1588 ; Antoine de Truffy R 1618-1650 ; Antoine de Truffy R 1671-1713 ; Antoine de Truffy 1722-1745 ; Jean Courtaud 1741-1759 ; Etienne Dubois 1745-1781 ;

A la Ribière : Léger de la Rebière 1618-1658.

§ 5. — Chirurgiens

Jacques Delasoude, chirurgien à la Ribière est mentionné en 1731.

(1) En 1763, Jean Mazeau, du village des Fargettes, collecteur de la Villedieu, était détenu dans les prisons royales de Guéret comme « dissipeur de deniers royaux ».

(2) *Archives de la Creuse* C, 165.

§ 6. — Bourgeois

On trouve avec la qualification de bourgeois :

A la Villedieu : 1656 François de Truffy, époux de Louise Dubayle ; 1675 Antoine de Truffy, époux de Louise du Leyris ; 1716-1722 François de Truffy, sieur de la Fou, praticien ; 1721 Louis de Truffy ; 1724 Martial Chapelle ; 1729 François de Truffy, prêtre, docteur en théologie ; 1733 Anne Vareilhe, veuve de Jean de Truffy, sieur du Meignaud, procureur fiscal de la Feuillade ; 1738-1750 Antoine Boulière ; 1750-1755 Léonard Boulière ; 1728-1756 Marie Vareilhe, veuve d'Antoine de Truffy ; 1755 François Boulière ; 1759-1761 Léonard Mergoux, fermier des revenus du prieuré ; 1761-1767 Léonard Champagniat, huissier royal ; 1767 Etienne Courtaud, praticien ; 1768 Léonard Bénassy dé Lapleoux ; 1768-1771 François Boulière du Pradel ; 1770 François de Truffy ; 1787-1789 Joseph Boulière des Bordes ; 1790 Pierre Decoux ; 1793-1796 Jean-Baptiste Deguilhaume.

§ 7. — Domaines ou métairies

Etaient propriétaires dans les villages suivants :

Au Maly : le comte de la Feuillade, d'une métairie ;

Au Grand Monlin de la Villedieu : le prieur de la Villedieu, des moulins et de leurs dépendances ;

A La Ribière : 1748 François-Alexandre de Truffy du Meignaud, d'une métairie ; 1797 Jean-François de Truffy du Meignaud, d'une métairie à quatre bœufs ;

A Hautebesse : 1649 Antoine Barjaud, sieur de la Fermerie, d'une métairie ; 1789 Jean-François de Truffy du Meignaud, d'une métairie à six bœufs.

CHAPITRE VI. — La justice du comté de la Feuillade

§ 1er. — Ressort

La juridiction du comté de la Feuillade, en Marche, était une justice seigneuriale haute, moyenne et basse, dont les appels étaient portés devent la sénéchaussée de la Marche à Guéret. Les officiers de cette justice étaient à la nomination du seigneur. On y comptait un juge sénéchal, un lieutenant de la justice, un procureur fiscal ou d'office, son substitut, un greffier et un ou plusieurs sergents. Des procureurs postulaient près cette justice. Enfin des notaires, aussi à la nomination du seigneur, exerçaient dans le ressort de cette juridiction, concuremment avec les notaires royaux.

Toutes ces charges étaient vénales ; les titulaires en étaient pourvus moyennant finances. Les greffiers, le plus souvent, n'étaient pas nommés à vie, mais pour un temps déterminé, pendant lequel ils payaient chaque année un fermage pour les revenus du greffe.

Ressortissaient à la justice du comté de la Feuillade :

1° En la paroisse de Faux : le bourg de Faux, Châtain (en partie), Jalagnat, La Fermerie, La Feuillade, Laleux, Larfeuillère, Landoueineix, Le Bonmartin, Le Montbuchoux, Le Monteil, Plazanet, Thézillat, Truffy, Vervialle, Villesaint ;

2° La paroisse de la Villedieu, en son entier ;

3° La paroisse de Pallier, en son entier ;

4° En la paroisse de Gentioux : le bourg de Gentioux, Arfouilloux, Chaumont, Chez-Gorce, Joux, Laschaux-Fauveix, La Lézioux, La Villatte, Le Luc, Le Mazet, Le Mont, Les Salles, Le Vallenet, Moulières, Orluguet, Prévenchère, Senoueix, Verzinas, Villemoneix ;

5° En la paroisse de Saint-Marc-à-Loubaud : le bourg de Saint Marc (une maison seulement appelée de la Grange), Cessinas, Chiertrain (en partie), Lavaud-Gelade (seulement deux maisons, un jardin et une chenevière), Neipoux, Pelletanges (1), Train (en partie) ;

6° En la paroisse de la Nouaille : Banise (en partie), Bourbonnéchas (2), La Chaumette (en partie), Le Chier, le Montfranc, Le Saintoux, Troupiat ;

7° En la paroisse de Saint-Yrieix : Le Theil-Bas (en partie) ;

8° En la paroisse de Saint-Pierre-le-Bost : Champredon (3) ;

9° En la paroisse de Nedde : Donzenac, Les Fargettes ;

10° En la paroisse de Tarnac : Clupeaux, Orliac (en partie) (4) ;

11° En la paroisse de Peyrelevade : Neufvialle, Saint-Fourchas ;

12° En la paroisse de Bugeat : le bourg de Bugeat (en partie), Gioux, Le Massoutrot, Orlianges ;

13° En la paroisse de Pérols : Le Coudert (5).

On tenait les audiences au bourg de Faux.

§ 2. — Officiers de la justice

Comme juges sénéchaux de la Feuillade nous connaissons :

Antoine du Leyris, sieur de Lansade, licencié-ez-droits, avocat du roy en l'élection de Bourganeuf, demeurant à Peyrat-le-Château, 1609-1640 ; Léonard Daniel, sieur de la Gasnerie, advocat, 1675 ;

(1) Saint-Marc, Cessinas, Neipoux, Pelletanges avaient conservé la mesure de la Borne.

(2) Bourbonnéchas avaient conservé la mesure de la Borne.

(3) Champredou avait conservé la mesure ge la Borne.

(4) La collecte de Clupeaux, en Marche, ne comprenait que ces deux villages.

(5) La collecte de Bugeat et Coudert, en Marche, comprenait Bugeat, Gioux, Le Massontrot, Orlianges et le Coudert.

De Truffy, demeurant à la Villedieu, 1667 ;

Frrnçois de Laporte, sieur des Farges, advocat en la Cour, demeurant à Aubusson, 1684, conseiller et procureur du Roy de police de la ville d'Aubusson en avril 1709, mort avant le 16 octobre 1709 (1) ;

Estienne de Laporte, sieur des Farges, avocat en parlement, demeurant à Aubusson 1710-1718 (2);

Arnaud-Antoine Bénassy, sieur de Lapleoux, advocat en la Cour, demeurant à Laschaux-Couraud, paroisse de Gentioux 1725-1727 ;

Jean-François Vareilhe, sieur de Laschaux et de la Salle, avocat en parlement, demeurant originairement à la Vareille, paroisse de Gentioux, et ensuite à Treignac 1727-1746 ;

Noble Jean-Baptiste Marais de Beauchamp, écuyer, avocat en parlement, demeurant ordinairement à Aubusson, 1746-1768 ;

Noble François Ruyneau de Saint-Georges, seigneur de Saint-Georges - Nigremont, conseiller du roy, demeurant à Felletin, 1771-1789.

Comme procureurs fiscaux ou d'office :

Pierre Dandallès, demeurant à Royère, 1603-1631 ;

Pierre Dubayle, notaire royal de la Loy, 1648-1667 ;

Jean Vanginot, sieur de Traingt, demeurant à Senoueix, paroisse de Gentioux, 1681 ;

Pierre Dubayle, une seconde fois, 1691 ;

Antoine de Truffy, notaire royal de la Villedieu, 1692-1710 ;

Jean de Truffy, sieur du Meignaud, demeurant à la Villedieu, 1715-1720 ;

François-Alexandre de Truffy, sieur du Meignaud, demeurant à la Villedieu, 1733-1750 ;

(1) François de Laporte avait épousé Michelle Feydeau ; sa femme était également morte avant le 16 octobre 1709.

(2) Etienne de Laporte était fils de François. Il épousa Antoinette Barjon le 16 octobre 1709 à Limoges, paroisse de Saint-Maurice (inventaire sommaire des archives de Limoges, série 66, p. 31).

Jean-François de Truffy, sieur du Meignaud et d'Hautebesse, demeurant à la Villedieu, avocat en parlement, 1754-1789.

Comme greffiers :

Pierre Cartaud, 1600 ;

Antoine Barjaud, de Faux, 1645 ;

Léonard Malledent, de Gentioux, 1652 ;

Joullot, de Faux, 1733 ;

Faure, 1734 ;

Martineau, 1739-1740 ;

Mathieu Foucaud de la Salesse, demeurant au château de la Feuillade, 1758-1760 ;

Joseph Diverneresse, demeurant au château de la Feuillade, 1784-1788.

CHAPITRE VII. — Les seigneurs, puis comtes de la Feuillade

Nous ne donnerons pas ici la suite et filiation des vicomtes d'Aubusson, que l'on trouvera dans notre notice sur la vicomté du Monteil, mais seulement celle des seigneurs qui ont porté le titre de seigneur de la Feuillade, et jusqu'à Guillaume II d'Aubusson, seigneur de Villac et de la Feuillade, la nomenclature en sera succincte. On trouvera ici des détails omis dans la notice sur la vicomté du Monteil.

Mentionnons cependant certains faits survenus du temps des vicomtes d'Aubusson.

D'après le Père de Mainferme et Balthazar Pavillon, Rainaud III, vicomte d'Aubusson, fils du fondateur de Blessac, donna à ce prieuré, en augmentation de la donation de son père, le lieu de la

Feuillade. Ce serait peut-être l'origine des propriétés de Blessac à la Feuillade (1).

En 1090, ce même vicomte fut nommé arbitre du différend qui était entre Seguin, abbé de la Chaise-Dieu, et le prieur d'Aubusson, au sujet des droits que le premier prétendait dans la paroisse de Faux (2).

En 1245, Rainaud VI, vicomte d'Aubusson, fit avec le prieur de la Villedieu, au sujet de la forêt de la Feuillade, une transaction sur laquelle nous nous étendrons plus loin.

I. — Ramnulphe d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de la Feuillade, de la Villeneuve, de Pontarion et de Poux en 1255, était le troisième fils de Rainaud VI, vicomte d'Aubusson, mort en 1249. Il eut en partage les seigneuries de la Borne, du Monteil, de la Feuillade, de Pontarion et de Poux, au comté de la Marche (3). Par un acte du mardi avant la fête de la Toussaint (25 octobre) 1260, il donna au prieuré de Blessac le mas de Vouées, dépendant de la paroisse de Faux (4), pour acquitter les quarante sols, monnaie de la Marche, de rente annuelle que son frère Guillaume d'Aubusson, damoiseau, avait légués à ce prieuré pour célébrer son anniversaire dans l'église du dit prieuré, où il avait choisi sa sépulture. Cette donation fut faite sous la réserve de la haute justice qui appartenait à Ramnulphe et à Guy, vicomte d'Aubusson, son frère. Il mourut à la fin de février ou au commencement de mars 1278.

De sa femme Séguine de Pierrebuffière, il laissa, entr'autres enfants :

1° Rainaud I, qui suit ;

2° Guillaume I, dont l'article viendra après celui de son frère ;

(1) Communication de M. Antoine Thomas.

(2) Joullietton, Histoire de la Marche I, 197 ; le vicomte y est nommé Ramnulphe III.

(3) *Nobiliaire du Limousin* I, 44.

(4) Vouée s'identifie très bien avec Vauveix, anciennement Vouveix, paroisse et commune de Royère. Peut-être Vauveix était-il originairement paroisse de Faux.

3° Pierre d'Aubusson, vivant en 1281, mentionné dans le testament de son frère, qui ne laissat qu'une fille, Marguerite d'Aubusson, mariée à Giraud de Saint-Amand, laquelle, étant veuve, fit hommage le 22 juin 1348 de la moitié du mas de Loudoinet, sis paroisse de Faux, à Rainaud II d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne et de la Feuillade.

II. — Rainaud I d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade, de la Villeneuve, de Pontarion et de Poux, par son testament du jeudi avant la Pentecôte (29 mai) 1281 institua son héritier universel l'enfant dont sa femme Dauphine de La Tour pouvait être enceinte, et à son défaut nomma son frère Guillaume. Il mourut, sans laisser d'enfant, vers 1281.

III. — Guillaume I d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade, de la Villeneuve, de Pontarion et de Poux, transigea, par acte du 14 novembre 1311, avec les religieux et religieuses de Blessac, au sujet de treize setiers seigle et seize livres de rente à prendre sur les marchés, fours et « leyde » de la Borne, légués par les ancêtres de Guillaume d'Aubusson au prieuré de Blessac. Par cet acte (où figuraient Rainaud d'Aubusson, fils de Guillaume, et sa femme Marguerite), Catherine, prieure, et Guillaume, prieur, cédèrent au seigneur de la Feuillade la grange ou maison de la Feuillade et le droit d'usage qu'ils avaient dans la forêt de Faux (1).

Guillaume I d'Aubusson mourut avant 1317.

De sa femme Guillemette il laissa, entr'autres enfants :

1° Rainaud II, qui suit;

2° Guillaume d'Aubusson, seigneur de Poux et de Banjeux, en la Marche, tige des seigneurs de Banson.

IV. — Rainaud II d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade, de la Villeneuve et de Pontarion en 1317, mourut en 1353. De sa femme il laissa, entr'autres enfants :

1° Guy I, qui suit ;

(1) Note de feu M. Bosvieux.

2° Et peut-être Philippe d'Aubusson, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Fèniers en 1376.

V. — Guy I d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade et de la Villeneuve, fut assiégé en 1365 par les Anglais dans son château du Monteil-au-Vicomte, et, après la prise de ce château, emmené prisonnier en Angleterre. Il y mourut avant l'an 1367. De sa femme Marguerite de Ventadour il laissa, entr'autres enfants :

1° Louis I, qui suit ;

2° Guy II, dont l'article viendra ensuite ;

3° Jean I, dont nous parlerons après ;

4° Et peut-être Louis d'Aubusson, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Charrières et Gentioux en 1424-1445, qui, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, fit, de concert avec les habitants de Gentioux, réédifier l'église de cette paroisse incendiée par les Anglais.

VI. — Louis I d'Aubusson, damoiseau, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade et de la Villeneuve, mourut sans laisser d'enfant de Guérine de Dienne, sa femme, à la fin de 1367 ou au commencement de 1368.

VII. — Guy II d'Aubusson, écuyer, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade et de la Villeneuve, mourut, sans enfants, en 1374. On ne sait s'il était marié.

VIII. — Noble et puissant Jean I d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade, de la Villeneuve et de Pelletanges, obtint le 25 mai 1379 un mandement de Jean de Bourbon, comte de la Marche, de Vendôme et de Castres, qui enjoignait au sénéchal de la Marche de ne plus contraindre les hommes de Jean d'Aubusson à aller faire le guet qu'ils devaient pour la garde du château d'Aubusson. Il mourut le 5 octobre 1420, laissant, entr'autres enfants, de sa femme Guyonne de Monteruc :

1° Jean d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Dognon, de la Villeneuve, d'Aléirac et de la Villatte, qui continua la branche aînée des seigneurs de la Borne ;

2° Rainaud ou Renaud, chevalier, seigneur du Monteil-au-Vicomte, de Chirac et de Pelletanges, qui continua la lignée des seigneurs du Monteil;

3° Guillaume II, qui suit;

4° Guy ou Guyot d'Aubusson, seigneur de Villac, en Périgord, tige de la branche des seigneurs de Villac, marquis de Miremont, seigneurs de Beauregard et de Castel-Nouvel, comtes de la Feuillade;

5° Louis d'Aubusson, chevalier de Sain-Jean de Jérusalem en 1421, commandeur de Charroux le 20 février 1464, commandeur de Charrières et Gentioux en 1468. On voit ses armes dans l'église de Gentioux (1). Il fit donation à Guillaume d'Aubusson, seigneur de la Feuillade de la seigneurie de Pelletanges, qu'il avait acquise du seigneur du Monteil, le chargeant de l'entretien de la chapelle et du chapelain qu'il avait fondés dans l'église paroissiale de Faux;

6° Marguerite d'Aubusson, femme de N..., seigneur de Touzelles, dont elle était veuve le 3 octobre 1441, et qui avant cette époque avait vendu à Guillaume et Guyot d'Aubusson, seigneurs de la Feuillade et de Villac, ses frères, une partie des droits et seigneuries qui lui appartenaient dans la justice de la Nouaille, en Marche.

IX. — Puissant seigneur Guillaume II d'Aubusson, chevalier, et Guy ou Guyot d'Aubusson, damoiseau, son frère, seigneurs de Villac et de la Folhade ou Feuillade et de Faux, furent apanagés le 17 août 1420 par Jean et Rainaud d'Aubusson, leurs deux aînés, qui leur attribuèrent les seigneuries de la Feuillade et de Faux. Ils leur cédèrent en outre les lieux et mas du Montfranc, de Bourbounéchas, du Saintoux, du Noncelier et du Chier, avec leurs dépendances, leurs juridictions et leurs seigneries, le tout sis dans la paroisse de la Nouaille, pour supplément de deux cent vingt livres de rente sur la châtellenie d'Ahun.

En 1420 les deux frères se marièrent, savoir : Guillaume avec Marguerite Hélie, et Guyot avec Louise-Arsène Hélie, filles de

(1) *Nobiliaire du Limousin* I, 52.

Gulfier Hélie, seigneur de Villac en Périgord et de Puyseguin et de Jeanne de Roffignac.

Le 13 août 1421 Guyot d'Aubusson, damoiseau, seigneur de Faux et de la Feuillade, fit son testament.

Guillaume et Guyot d'Aubusson vécurent en communauté de biens jusqu'au 20 avril 1457. Pour éviter les procès qui pourraient naître entre leurs enfants, ils partagèrent, par acte dudit jour 20 avril 1457 les biens paternels et ceux qui leur étaient échus du chef de leurs femmes. Guillaume d'Aubusson eut dans son lot le château et la châtellenie de la Feuillade et la seigneurie de Faux, avec les acquisitions faites par les deux frères dans la châtellenie de Peyrat et dans le comté de la Marche ; son frère Guy eut la châtellenie de Villac et les acquisitions faites dans les sénéchaussées du Périgord et de Limoges. Les deux frères, qui étaient alors qualifiés chevaliers, convinrent que si la terre de la Feuillade ou celle de Villac venait à être détruite par les Anglais, celui dont la terre ne serait pas endommagée, serait obligé d'en céder à l'autre la moitié. Leurs enfants, Louis d'Aubusson de la Feuillade et Gilles d'Aubusson de Villac, autorisés par leurs pères, ratifièrent ce partage le 20 février 1464 (1). La généalogie de La Roche-Aymon dit que Guillaume et Guy d'Aubusson continuèrent de jouir indivisément jusqu'à cette ratification.

Dans le rôle de la montre des nobles du comté de la Marche passée en la ville de Guéret par Mathelin Brachet, seigneur de Montaigu, le 17 décembre 1470, on lit : « Messire Guillaume d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Feilhade, malade aussi, envoye Leonnet de Peyrac, escuier, monte et arme darnoiz ;blanc, accompagne de deux hommes de trel, arme de brigandines fourniez » (2).

Guillaume d'Aubusson vivait encore en 1473 (3). De Marguerite Hélie, sa femme, il laissa :

1° Louis II, qui suit;

(1) Père Anselme. *Histoire Généalogique et Chronologique des premières maisons de France.*

(2) Clément-Simon, *Archives Historiques de la Corrèze.*

(3) *Nobiliaire du Limousin* I, 58.

2° Jacques d'Aubusson de la Feuillade, protonotaire du Saint-Siège, religieux bénédictin au monastère de Saint-Augustin de Limoges, abbé commendataire, en 1475, de l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Sens; il rétablit cette abbaye détruite par les Anglais; mort le 17 décembre 1519, et inhumé près des marches de l'autel de son église abbatiale;

3° Gilles d'Aubusson de la Feuillade, religieux et receveur d'hôtes en l'abbaye d'Aurillac en 1473; prieur de Toy en 1479 (1);

4° Guichard d'Aubusson de la Feuillade, religieux, prieur de Breffons, ordre de Saint-Benoît, en 1473; abbé du Palais-Sainte-Marie en 1475 (2);

5° Jean d'Aubusson de la Feuillade, religieux et chambrier de l'abbaye d'Ahun, ordre de Saint-Benoît, en 1482, élu abbé le 12 novembre 1493; vivait encore en 1510; on voit ses armoiries dans cette abbaye;

6° Louise d'Aubusson de la Feuillade, mariée, par contrat du 24 janvier 1463 (1464 nouveau style), à Guillaume de La Roche, seigneur de Saint-Maixent, fils de Jean de La Roche, seigneur de Saint-Maixent, et d'Isabeau de Brilhac, héritière des terres de Chabannes, Guerguy, La Villatte et la Montaigne, dans la Marche, qui testa le 2 septembre 1481, sa femme étant morte (3);

7° Anne d'Aubusson de la Feuillade, première femme de Jean d'Ussel, chevalier, seigneur de Charlus-le-Pailloux, co-seigneur de la ville d'Ussel, né vers 1430, fils d'Astorg d'Ussel, seigneur d'Anglars, et de Marguerite de Rochegadoux, dame de Saint-Victour et de Soubrevèze.

X. — Louis II d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Foulhade, naquit en 1440. Le 20 février 1464 il ratifia le partage fait en 1457

(1) Clément-Simon, Notes sur les églises de l'ancien diocèse de Tulle, ap. *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze* XIX, 405.

(2) A. Tardieu, *Grand Dictionnaire de la Haute-Marche*, 163.

(3) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse* XVII, 229.

par son père et Guyot, son oncle. Le 10 mars 1483, il fut fait gouverneur de Guise pour Jean d'Armagnac, comte de Guise, duc de Nemours, à qui il avait rendu de grands services en qualité de conseiller et de Chambellan. Il se démit de ce gouvernement moyennant une pension viagère de deux cents livres et devint chambellan du duc Jean de Bourbon. En 1485, Pierre II, duc de Bourbon, lui céda la seigneurie de Montréal, en Velay, qui lui était échue par la mort de son oncle Jean, bâtard de Bourbon, évêque du Puy, comte du Velay ; il la revendit le 10 avril 1486, moyennant trois mille livres, à Catherine d'Armagnac, duchesse de Bourbon et d'Auvergne.

Louis d'Aubusson était mort en 1506 (1). Il avait épousé le 28 décembre 1473 Catherine de Rochechouart, fille de Geoffroi de Rochechouart, seigneur du Bourdet et d'Yvoi, et d'Isabeau Brachet, dame de Charost et de Fontmoreau. Louis d'Aubusson donna quittance finale de sa dot le 23 avril 1489. De leur mariage naquirent :

1° Jean II, qui suit ;

2° Jean d'Aubusson de la Feuillade, surnommé de Menou, protonotaire apostolique et doyen du chapitre de la Chapelle-Taillefer en 1523, abbé de la Colombe, ordre de Citeaux, au diocèse de Limoges, en 1528 et 1529, prieur commendataire de la Chapelle-Dieu en 1531 ;

3° Jeanne d'Aubusson de la Feuillade, mariée le 6 novembre 1498 à Hugues de Malleret, seigneur de La Roche-Guillebaud ;

4° Anne d'Aubusson de la Feuillade, mariée le 31 juillet 1501 à Jean d'Ussel, seigneur de La Garde ;

5° Et peut-être Guy d'Aubusson, prévôt de Moutier-Rozeille, confirmé par le chapitre de Saint-Yrieix au mois de mars 1504.

Geoffroi d'Aubusson, curé de Saint-Yrieix (la Montagne) pouvait être son bâtard (2).

(1) *Nobiliaire du Limousin* I, 58.
(2) *Idem.*

X. — Haut et puissant seigneur Jean II d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Feuillade, de Pelletanges, de la Villedieu et de Gencioux, en Marche, et par sa femme de Vouhet et du Solier, vendit, de concert avec sa mère et Jean, dit de Menou, son frère, et par acte du 30 septembre 1506, une rente sur les biens de Vieilleville ? (1) et du Monteil, paroisse de Faux. Par acte du 21 février 1538 il vendit, sous faculté de rachat, une rente sur la terre de Bourbounéchas. Par autre acte du 10 septembre 1542, Jean, son fils, agissant pour lui en qualité de procureur, vendit, sous la même faculté de rachat, une autre rente sur la terre de Bourbounéchas et sur celle de Népous.

Jean d'Aubusson combattit en 1513 à la Journée des Eperons, où il fut fait prisonnier.

Le 27 avril 1521, il comparut en personne à Guéret pour la réformation de la coutume de la Marche, dans les publication il est appelé Pierre et seigneur propriétaire de la seigneurie de la Feuillade (2). Cette même année 1521, il acquit la terre de Pelletanges (3).

Jean II d'Aubusson testa le 5 juillet 1551 et mourut entre le 10 février et le 9 mars 1553. Il avait épousé, par contrat du 4 février 1506, Jeanne de Vouhet, dame de Vouhet, ressort de Montmorillon, en Poitou, et du Solier, près Magnac, ressort du Dorat, en Basse-Marche, fille unique et héritière de feu Jean de Vouhet, seigneur de Vouhet, et de Jeanne de La Ville. Elle avait été accordée avec Jean d'Aubusson, fils aîné de Jacques, seigneur de la Berne, mais l'ayant refusé, lorsqu'elle eût atteint l'âge de dix ans, elle fut enlevée et emprisonnée par Jacques d'Aubusson et resta au château de ce seigneur jusqu'à ce qu'il mourut en 1505. Elle vivait encore en 1554.

De ce mariage naquirent :

1° Guy d'Aubusson de la Feuillade, marié à Renée de Graçay, fille

(1) Peut-être Villesaint.

(2) L. Lacrocq, *La Rédaction de la Coutume de la Marche.*

(3) Cyprien Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, 389.

de Jacques de Graçay, seigneur de Champeyroux, et de Madeleine Baraton, et mort assassiné sans laisser de postérité, le 15 mai 1534; Robert de Mesnard, écuyer, fut chargé par le Roi de poursuivre ses assassins (1); sa veuve se remaria le 13 janvier 1537 à Jean de La Roche-Aymon, seigneur de Saint-Maixent;

2° Jean, qui suit;

3° Madeleine d'Aubusson de la Feuillade, mariée : 1° à Martin de Chamborant, écuyer, seigneur du Terret, Jouillat et Pionnat, homme d'armes, en 1515 jusqu'en 1522, de la compagnie de M. de La Trémoille, prince de Talmont, né vers 1482, fils de Pierre de Chamborant, écuyer, seigneur du Terret, Bonneval, Jouillat et des Portes, et de Souveraine de Chamborant de Droux (2); 2° avant 1530 à Claude de La Trémoille, écuyer, seigneur de Fontmorand, fils de Philippe de La Trémoille, seigneur de Fontmorand, et de Marguerite de Salignac, lequel mourut en 1539 (3);

4° Jeanne d'Aubusson de la Feuillade, mariée, par contrat du 21 mai 1554 à François de Dienne, chevalier, seigneur de Dienne et du Chaylart, fils de Jean de Dienne, chevalier, seigneur de Dienne et du Chaylart, et d'Hélène de Chabannes-Curton, lequel testa le 22 juillet 1560; veuve en 1567;

5° Anne d'Aubusson de la Feuillade, mariée le 2 juillet 1545 à Pierre Estourneau, écuyer, seigneur de Tersannes, fils d'Antoine Estourneau, écuyer, seigneur de Tersannes, et d'Alix de Chazerac(4);

(1) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire Historique et Généalogique des familles du Poitou* I, 159.

(2) *Nobiliaire du Limousin* I, 74. — Abbé Lecler, *La commune de la Saunière et le château du Terret*, ap. *Mémoire de la Société archéologique de la Creuse* VIII, 445.

(3) *Nobiliare du Limousin* I, 74. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France* X, 191.

(4) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire Historique et Généalogique des familles du Poitou* III, 317.

le 20 mai 1546, elle faisait donation à son mari de tous ses meubles et immeubles devant Dubrac, notaire au lieu noble de Pinanteau, en Basse-Marche ; étant veuve et tutrice de ses enfants mineurs, elle rendit, le 1er août 1550 et le 14 juillet 1561, aveu de son fief de Tersannes au château de Montmorillon (1) ; elle vivait encore en 1572 ;

XI *bis*. — Jean d'Aubusson de la Feuillade, chevalier, comparut, comme mandataire de son père, le 10 septembre 1542. En 1548 il avait un procès avec Jean Bermondet, chanoine de la cathédrale de Limoges. Il mourut le 17 juin 1551, avant son père, et fut inhumé dans l'église de Vouhet.

Il avait épousé, par contrat du 11 août 1538, Jacqueline de Dienne, fille de Jean de Dienne, chevalier, seigneur de Dienne et du Chaylart, conseiller et maître-d'hôtel ordinaire du roi, et d'Hélène de Chabannes-Curton. Etant veuve, comme tutrice de ses enfants mineurs et dame de la Feuillade, elle vendit, le 2 juillet 1556, une rente à prendre sur la métairie du Monteil. Elle mourut le 30 mars 1567.

De leur mariage naquirent :

1° François I, qui suit ;

2° Jeanne d'Aubusson de la Feuillade, femme en 1555 de René, seigneur de Beaufort et de Chaume ;

3° Gabrielle d'Aubusson de la Feuillade, mariée l'an 1555 à Jean de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc-à-Frongier, en Marche, fils de Louis-Déodat de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc et des Ecurettes, et de Marguerite d'Aubusson (2), qui fit rédiger le terrier de la seigneurie de Saint-Marc de 1565 à 1571 ; veuve en 1573 ;

(1) *Idem* I, 159, III, 317.

(2) Cyprien Pérathon, *La Cloche de Saint-Marc-à-Frongier*, ap. *Mémoire de la Société archéologique de la Creuse* VIII, 470.

4° Anne d'Aubusson de la Feuillade, mariée, par contrat du 31 mars 1561, à Honoré de l'Age, écuyer, seigneur de Puylaurens, chambellan du duc d'Anjou, gentilhomme de sa chambre, fils de René de l'Age, chevalier, seigneur de l'Age et de Chamousseau, et de Gilberte Savary de Lancosme; Honoré de l'Age mourut le 15 janvier 1590, Anne d'Aubusson le 10 novembre 1607 : ils furent inhumés tous deux dans l'église de Saint-Georges-les-Landes (1);

5° Suzanne d'Aubusson de la Feuillade, d'abord religieuse de l'abbaye de Bonne-Saigne, diocèse de Limoges, puis abbesse de Bugne, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Périgueux, en 1603.

XII.— François I d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Feuillade, de Pelletanges, de Vouhet, du Soulier ou de Solier, est ainsi désigné au procès-verbal de l'assemblée de l'arrière-ban de la province de la Marche tenue à Guéret le 6 juillet 1553, parmi ceux choisis pour servir : « Le seigneur de la Feuillade, pour servir et fournir d'homme en estat de sallade et cheval légier, de son chief et pour la valleur de ses fiefs » (2). Il était guidon d'une compagnie d'hommes d'armes des ordonnances du roi, lorsque Honoré de l'Age, seigneur de Puylaurens, son beau-frère, lui donna quittance, par acte du 19 décembre 1569, de la somme de cinq cents livres, pour solde des quatre mille livres qui avaient été promises en dot à Anne d'Aubusson par Jacqueline de Dienne, sa mère, à condition que ladite Anne d'Aubusson renoncerait à tous les droits qu'elle pouvait prétendre en la succession de Jean d'Aubusson, son père, et en celles de Jean d'Aubusson et de Jeanne de Vouhet, ses aïeux paternels (3).

Le 15 mars 1579, François d'Aubusson fut désigné par Jean de Dienne, dans son testament, comme son exécution testamentaire (4).

(1) *Nobiliaire du Limousin* I, 4.

(2) *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse* II, 135.

(3) *Nobiliaire du Limousin* I, 4.

(4) Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne* II, 348.

On le trouve en 1580 conseiller et chambellan de François de France, duc d'Anjou. Le 23 juin 1586 il était tuteur des enfants mineurs de feu François de La Trémoille, chevalier, seigneur de Fontmorand (1).

En 1588 il se trouvait aux Etats-Généraux tenus à Blois comme député de la noblesse de la sénéchaussée de la Haute-Marche (2). Au mois d'août 1591, il fut envoyé à Bourges par le duc de Mayenne pour féliciter le duc de Guise sur son évasion du château de Tours, où il était prisonnier (3).

François d'Aubusson était chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lorsqu'il reçut le 7 août 1600 son acte d'indemnité de Guillaume Pot, seigneur de Rhodes, son beau-frère, prévôt des ordres du roi et grand-maître des cérémonies de France. Le 3 septembre 1609 il donna quittance à Jehan Bonnet, notaire royal à Chastaing, des lods et ventes d'une acquisition faite par ce dernier, et ne pouvant signer « à cause de la débilité de sa veue », il fit signer dame Louise Pot, sa femme.

Le 25 avril 1610 ce seigneur rendit au roi aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de La Feuillade, mouvante du comté de la Marche et de la châtellenie d'Aubusson, mais il ne put signer l'acte pour cause d'indisposition et sa sœur signa pour lui.

François I d'Aubusson mourut le 21 mai 1611, laissant un testament du 12 juillet 1607. Il signait : « Daubusson ».

Il avait épousé, par contrat du 30 juillet 1554, Louise Pot, fille de Jean Pot, chevalier, seigneur de Rhodes, Chemeaux, Montceaux, Gendreville, Menotou, Salle, grand-maître des cérémonies de France, premier écuyer tranchant du roi et porte-cornette blanche,

(1) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire Historique et Généalogique des Familles du Poitou* I, 160.

(2) Poulbrière, *Les Députés du Limousin et de la Marche.*

(3) *Nobiliaire du Limousin* I, 59.

et de Georgette de Balsac, dame de Saint-Chamant, en Auvergne. Le 15 juin 1605 lesdits époux léguèrent une rente de seigle à une chapelle qu'ils avaient fait élever joignant l'église de Vouhet. Après la mort de son mari, Louise Pot augmenta encore cette dotation (1). En 1613, elle demeurait au château de Vouhet. Elle signait : « Loyse Pot ».

De ce mariage naquirent :

1° Georges I, qui suit ;

2° Guillaume d'Aubusson de la Feuillade, chevalier, seigneur de Soliers ou Souliers, qui épousa : 1° Louise de La Trémoille, dame de Châtelet, de Chassingrimont, de Monimes et de la Renousière, fille de François de La Trémoille, seigneur de Fontmorand, de Châtelet et de Chassingrimont, et de Marguerite Pot, dame de Chassingrimont ; 2° Avant 1630 Jeanne du Brudieu ou de Bridieu, fille de Gaspard de Laage du Brudieu ou Bridieu, écuyer, seigneur de l'Age, du Brudieu et de Feydet, baron de Giat en partie, et de Charlotte de La Faye ; suivant partage avec son frère Georges du 19 novembre 1613, il lui fut attribué la terre et seigneurie de Soliers ou Souliers, en Basse-Marche (2) ; il fut la tige de la branche des seigneurs de Chassingrimont, qui s'éteignit en 1675 ;

3° François d'Aubusson de la Feuillade, prévôt conventuel de Saint-Benoist-du-Sault, au diocèse de Bourges, depuis religieux recollet sous le nom de Pierre Raphaël ;

4° Robert d'Aubusson de la Feuillade, prieur de Dunet et de la Charpaigne en 1605, prévôt de l'église collégiale de Saint-Benoît-du-Sault, par résignation de son frère en 1619, conseiller du roi et son aumônier, abbaye commendataire de l'abbaye du Palais-Sainte-

(1) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire Historique et Généalogique des Familles du Poitou* I, 160.

(2) La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse* I, 927.

Marie le 12 décembre 1623 ; il assista le 16 décembre 1634 au contrat de mariage de Charles de Pierrebuffière, fils du seigneur de Runger, Tandu, en Berry, avec Catherine-Ambroise d'Aubusson, fille de François d'Aubusson, seigneur de Poux, et de Jeanne-Suzanne de Froment ; le 18 août 1645, au lieu noble du Palais-Sainte-Marie, il déclare, pour obéir à l'ordonnance de S. M., le revenu de l'abbaye du Palais : il prend quarante-cinq setiers sur le revenu du grand-prieur d'Auvergne, soixante-dix quartes de froment, plus certaine rente sur le village du Mont, qui aurait appartenu à ladite abbaye (1) ; mort en septembre 1651 ;

5° Hardouin d'Aubusson de la Feuillade, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Sainte-Anne en 1621 ; son père lui avait légué par testament quatre cent cinquante livres de pension payables par Georges et Guillaume, ses frères, jusqu'à ce qu'il fut pourvu d'une commanderie de l'ordre de Malte ; tué au combat de Castelnaudary le 1er octobre 1632 ;

6° Anne d'Aubusson de la Feuillade, mariée : 1° le 27 août 1580 à François Faulcon, écuyer, seigneur de Saint-Pardoux, fils de François Faulcon, chevalier, seigneur de Saint-Pardoux, Chasseneuil, chevalier de l'ordre du roi, et de Jeanne Frotier de la Messelière, qui mourut jeune (2) ; 2° par contrat du 12 novembre 1580, à Rigal ou Rigaud de Scorailles, seigneur de Roussille et de Philippie, en Limousin, chevalier de l'ordre du roi, fils d'Antoine de Scorailles, seigneur de Roussille et de Montpensier, et d'Anne de Sedières, lequel donna le 10 juillet 1607 quittance à son beau-frère du reliquat de la dot de sa femme ; elle testa le 18 octobre 1631 (3) ;

(1) Notes de feu M. Etienne Berger, communiquées par M. Lucien Berger, son fils.

(2) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire Généalogique des Familles du Poitou* III, 353.

(3) *Nobiliaire du Limousin* IV, 157. — De son petit-fils naquit Marie-Angélique de Scorailles de Roussille, duchesse de Fontanges, maîtresse de Louis XIV, née en 1661, morte le 28 juin 1681.

7° Madeleine d'Aubusson de la Feuillade, mariée par contrat du 25 janvier 1587 à Gabriel de Soudeilles, seigneur de Lieutrec, de Fessac, de Senales et de Lespinasse, demeurant à Lieutrec, paroisse de Darné, en Bas-Limousin, ressort de Tulle, fils de Jean de Soudeilles et de Jeanne de Saint-Georges ; elle était veuve en 1591, et, comme tutrice de ses enfants, elle nomma le prêtre titulaire de la vicairie de la Vergne dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de Soudeilles, archiprêtré de Gimel (1) ; elle testa le 7 mai 1620 ;

8° Honorée d'Aubusson de la Feuillade, mariée : 1° le 29 février 1588 à François de Lezay, seigneur de Beauregard, en Basse-Marche, veuf d'Anne d'Allery, fils de Mathurin de Lezay, seigneur des Marais et en partie de Lezay, et de Perrette de Rouhy (2) ; 2° par contrat du 9 novembre 1593 à Louis d'Oyron, écuyer, seigneur d'Ajain, dans la Haute-Marche, veuf de Claude de Colemberg (3) ; fils de Jacques d'Oyron et Gabrielle d'Aubusson ; elle apporta à Louis d'Oyron une dot de dix mille livres, qui fut payée en mars 1619 par les héritiers de son premier mari ;

9° Jacqueline d'Aubusson de la Feuillade, mariée, par contrat du 29 juin 1590, à Bonaventure de Razès, écuyer, seigneur de Monimes, de Bessines et d'Abloux, avec lequel elle vivait le 20 juin 1621 ; veuve le 27 avril 1625 ;

10° Jeanne d'Aubusson de la Feuillade, mariée : 1° par contrat du 17 octobre 1605, à Guy Brachet, baron de Pérusse, chevalier de l'ordre du roi, duquel elle était veuve le 21 décembre 1613 ; 2° par contrat du 6 juin 1614, à Gabriel de Pierrebuffière-Châteauneuf, chevalier, baron de Lostanges et de la Villeneuve, seigneur de Nedde, chevalier de l'ordre du roi, fils de Gabriel de Pierrebuffière-Châteauneuf, chevalier, baron de la Villeneuve-au-Comte,

(1) Clément-Simon, *Archives Historiques de la Corrèze.*

(2) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse* XII, 572.

(3) *Nobiliaire du Limousin* II, 25.

seigneur de Nedde, et de N... de Blanchier, dame et baronne de Lostanges, en Bas-Limousin ; elle demeurait, lors de son second mariage, au bourg de Saint-Dizier, en Poitou ; elle y testa le 29 mai 1619, et était morte le 9 mars 1620 ; elle signait : « Janne Daubusson » ;

11° Françoise d'Aubusson de la Feuillade, co-adjutrice de Suzanne d'Aubusson, sa tante, en l'abbaye de Bugue, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Périgueux, abesse de ce monastère en 1608.

XIII. — Haut et puissant seigneur Georges I d'Aubusson, chevalier, comte de la Feuillade, seigneur de Vouhet et de Courpalay, et par sa femme seigneur de la Grange-Bléneau, fut pourvu en 1609 par Henri IV de l'office de sénéchal de la Basse-Marche. Il présida, en cette qualité, la dernière assemblée des Etats provinciaux de la Basse-Marche qui eut lieu en 1615, au Dorat, pour la nomination des députés des Etats-Généraux (1). Il fut nommé chevalier du Saint-Esprit et fit ses preuves de noblesse le 19 février 1614. On le trouve vers cette époque chevalier de l'ordre du roi, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, capitaine-lieutenant des chevau-légers de la reine Marie de Médicis, maréchal de camp des armées du roi.

Par lettres données à Bordeaux en novembre 1615, le roi érigea en faveur de Georges d'Aubusson la baronnie de la Feuillade en comté (2). Il demeurait alors au bourg de Vouhet, en Basse-Marche.

L'année suivante, il fut nommé à l'ambassade d'Espagne, mais la mort du maréchal d'Ancre (14 avril 1617) ayant obligé de sortir de la Cour ceux qui étaient attachés à la reine-mère, le comte de la Feuillade se retira dans ses terres.

Le 21 avril 1621, Georges d'Aubusson transigea avec Robert

(1) Joulietton, *Histoire de la Marche* I, 348.

(2) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse* VII, 976.

d'Aubusson, son frère. Il testa le 21 août 1626 et mourut en 1628 à Grenoble (1).

Il avait épousé : 1° par contrat du 21 mai 1595, Jacqueline de Lignières ou Linières, dame de la Grange-Bleneau, en Brie, troisième fille d'Antoine de Lignières, seigneur de Lignières, en Combraille, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Chartres et du pays Chartrain, et de Françoise de Courtenay, dame de la Grange-Bléneau (2), laquelle mourut en février 1610; 2° par contrat du 7 novembre 1615, Olympe Green de Saint-Marsault, vicomtesse de Rochemeaux, fille de Jean Green de Saint-Marsault, seigneur de Parcouf, de Maillancy et de Pondrie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de la ville et château de Dijon, et de Françoise de Sainte-Maure. Olympe Green de Saint-Marsault était veuve : 1° d'Isaac de Salagnac, baron de Rochefort et des Etangs et vicomte de Rochemeaux; 2° et de Jean de Pérusse, comte des Cars et de Beaufort et baron d'Aixe. Elle testa le 2 ou 10 décembre 1633, et mourut à Paris en février 1634 (3).

Du premier mariage naquirent :

1° François II, qui suit;

2° Louis d'Aubusson de la Feuillade, né le 10 septembre 1602, baptisé à la Granche-Bléneau, le 19 janvier 1603, prévôt commendataire de l'église de la Souterraine en 1613, prieur commendataire de la Villedieu en 1629; ses neveux Léon et Georges d'Aubusson lui payaient une pension de cent livres; en 1649, il résigna le prieuré de la Villedieu en faveur de Georges, son neveu, et devint évêque de Metz (4).

(1) *Nobiliaire du Limousin* I, 59.

(2) Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne* III, 419.

(3) *Nobiliaire du Limousin* I, 292.

(4) *Nobiliaire du Limousin* I, 60.

3° Jacqueline d'Aubusson de la Feuillade, mariée, par contrat du 21 décembre 1613, passé au château de Vouhet, en présence de Louise Pot, sa grand'mère, à Louis Ajasson, seigneur de Vot et de Villebuffière ou Villebussière, en Marche ;

4° Marie d'Aubusson de la Feuillade, religieuse carmélite à Ypres, en Flandre, en 1624 ;

5° Louise d'Aubusson de la Feuillade, mariée, par contrat du 20 juin 1621, à Louis de Chauveron, seigneur de la Motte-sur-Indre et du Puy, en la paroisse de Villebernon, en Touraine, fils de François de Chauveron, seigneur des mêmes lieux, et d'Isabelle Berruyer, lequel en 1622 succéda à son beau-père comme sénéchal de la Basse-Marche, office qu'il résigna le 9 août 1634 à Paul de Noilet, écuyer, seigneur de Lépaud et du Mas-du-Bois (1) ;

Du second :

6° Jean-Marie Green de Saint-Marsault d'Aubusson, vicomte de Rochemeaux, substitué par le testament d'Olympe Green de Saint-Marsault, sa mère, aux biens des Green de Saint-Marsault, à condition d'en porter le nom et les armes ; mort sans postérité en 1635 ;

7° Jacqueline d'Aubusson de la Feuillade, née le 21 mars 1621, baptisée à Vouhet. Elle prit l'habit de Sainte-Claire à Limoges le 7 octobre 1635. Quoique son frère germain, le vicomte de Rochemeaux, fut mort trois ans auparavant et qu'elle recueillit toute sa succession, elle ne changea point de dessein et fit profession le 19 mars 1637. Elle voulut être déclarée fondatrice de ce couvent des Urbanistes, « que ses armes fussent gravées èz lieu éminents de l'église », légua aux religieuses quarante-neuf mille livres, dont vingt-trois mille furent effectivement payées, donna encore deux mille livres aux Cordeliers de Limoges, qui avaient alors la juridiction spirituelle sur ce couvent, et, pour tout le reste elle fit héritier Achile de Salaignac, comte de Rochefort, près Aixe, son frère utérin. Julie

(1) Joullietton, *Histoire de la Marche* II, 255.

de Salaignac, femme de Philippe, marquis de Meillars, sœur utérine de Jacqueline d'Aubusson, fut reçue en 1639 aux Requêtes du Palais à vérifier la suggestion et captation de ce testament. Justification fut fournie qu'il avait été dicté et porté tout dressé par le couvent des religieuses, et, par sentence du 22 juin 1640, malgré les sollicitations en faveur du couvent et du comte de Rochefort, le testament fut cassé. Le comte de Rochefort fit en 1641 appel au parlement de cette sentence. Le custode des Cordeliers, malgré l'opposition de l'official, déclara nuls les vœux de Jacqueline d'Aubusson comme faits par crainte, violence, défaut d'âge lors de la profession. Philibert de La Roche-Aymon, marquis de Saint-Maixent, baron de Vic, fils de Perrot-Geoffroi de la Roche-Aymon, marquis de Saint-Maixent, sénéchal de la Haute-Marche, et de Suzanne des Serpens, qui avait assassiné sa femme Anne de Saint-Julien, et qu'on surnomma le Grand Diable de Saint-Maixent, séduisit Jacqueline d'Aubusson, et avec l'aide de son frère, Hélie de La Roche-Aymon, baron de la Farge, l'enleva de son couvent. Un prêtre qui n'avait aucune juridiction maria le 28 septembre 1644, dans l'église Saint-Pierre de Limoges, Philibert de La Roche-Aymon et Jacqueline d'Aubusson. Leur contrat de mariage est en date du même jour, 28 septembre 1644 (1). Poursuivis pour crime de rapt, le marquis de Saint-Maixent et le baron de la Farge furent condamnés à mort comme ravisseurs par arrêt du parlement de Paris. Mais cet arrêt fut cassé par le Conseil du Roi, et la cause renvoyée devant le parlement de Toulouse. Par arrêt de ce dernier parlement Philibert et Hélie de La Roche-Aymon furent absous, et le mariage de Philibert de La Roche-Aymon et de Jacqueline d'Aubusson déclaré valablement contracté (2). Le Grand Diable de Saint-Maixent ne jouit pas longtemps du fruit de ses attentats : il mourut en 1648, à peine âgé de trente-cinq ans, étant né le 19 avril 1613. Jacqueline d'Aubusson se remaria le 20 août 1650 à François de Beaupoil de Sainte-Aulaire, marquis de Lanmary, seigneur de Coutures, fils de

(1) *Archives de la Creuse* B, 34.

(2) *Nobiliaire du Limousin* I, 60.

Marc-Antoine de Beaupoil de Sainte-Aulaire, seigneur de Lanmary et de Coutures, et de Gabrielle d'Alègre, dame de Chabannes et de Sorges, lequel mourut sans postérité le 2 septembre 1705, à quatre-vingts ans; Jacqueline d'Aubusson était morte en janvier 1704, au château de Lanmary, en Périgord (1);

8° Marie d'Aubusson de la Feuillade.

XIV. — François II d'Aubusson, chevalier, comte de la Feuillade, seigneur de Vouhet, de la Grange-Bléneau et de Courpalay, en Brie, et par sa femme baron de Pérusse, fut élevé enfant d'honneur du roi Louis XIII, et devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, conseiller et premier chambellan de Gaston de France, duc d'Orléans, par provision du 16 janvier 1627, maréchal des camps et armées du roi. Il rendit aveu au roi de la seigneurie de Perusse, mouvante de la Tour de Maubergeon, à Poitiers.

Il suivit le parti de Gaston, duc d'Orléans, et, lors de la disgrâce du fameux Puylaurens, son parent, en mars 1631, de concert avec quelques autres parents dudit Puylaurens, il leva des troupes en Limousin, comme s'il avait eu commission du roi. Mais le roi, l'ayant appris, fit déclarer à Dijon le 30 mars 1631 criminels de lèze-majesté Puylaurens et tous ceux qui étaient avec lui (2). Néanmoins le comte de la Feuillade se joignit dans sa révolte au duc de Montmorency et se trouva le 1er octobre 1632 au combat de Castelnaudary : il y fut tué, après s'y être distingué (3). Le 15 septembre suivant, le parlement de Toulouse, à la requête du procureur général, déclara tous les biens du comte de la Feuillade acquis et confisqués au profit du roi : et c'est ainsi sans doute que la seigneurie de Vouhet sortit de la maison d'Aubusson de la Feuillade. François d'Aubusson fut exécuté en effigie.

Le comte de la Feuillade avait épousé, par contrat du 24 septem-

(1) *Nobiliaire du Limousin* I, 60 et 161.

(2) *Nobiliaire du Limousin* I, 5.

(3) *Nobiliaire du Limousin* I, 7.

bre 1611, Isabeau Brachet, dame et baronne de Pérusse et de Saint-Dizier, fille unique de Guy Brachet, chevalier, seigneur baron de Perusse, et de Diane de Maillé de La Tour-Landry. Le 3 octobre 1634, agissant tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, héritiers sous bénéfice d'inventaire de Georges d'Aubusson, comte de la Feuillade, leur aïeul, elle rendit au roi, comme comte de la Marche, aveu et dénombrement du châtel, de la seigneurie et du comté de la Feuillade, mouvant de la châtellenie d'Aubusson. Elle signait : « Ys. Brachet ». Elle afferma la terre et seigneurie de la Feuillade à Joseph Pichard, seigneur de l'Eglise au Bois, et à Gabriel Forest, notaire ; les cheptels confiés aux fermiers furent estimés quinze cents livres. En 1635, 1636 et 1637 Joseph Pichard habitait le château de la Feuillade. Gabriel Forest y demeurait en 1638 et années suivantes.

Isabeau Brachet se remaria, par contrat du 21 juillet 1637, à Renard-Gaspard de La Croix, comte de Gastries, en Languedoc, gouverneur de la ville et citadelle de Montpellier, fils de Jean de La Croix, comte de Castries, et de Louise de l'Hôpital-Choisy, et mourut en couches en novembre 1638 (1).

Du mariage de François d'Aubusson et d'Isabeau Brachet naquirent :

1° Léon, qui suit ;

2° Georges II, qui vient ensuite ;

3° Gabriel Brachet d'Aubusson, baron de Montaigu, par donation de Léon Brachet, écuyer, baron de Montaigu et de Saint-Avit, son grand-oncle, à condition de porter le nom et les armes de Brachet dès le jour du décès du donateur ; comme tuteur dudit Gabriel,

(1) *Nobiliaire du Limousin* I, 236.

baron de Montaigu, François d'Aubusson, son père, reçut de Léon du Rieux hommage lige et aveu de la seigneurie de Villepréaux (1) ; Gabriel Brachet d'Aubusson fut nommé à l'abbaye de Chartreuse le 28 novembre 1631 ; il était premier chambellan de Gaston de France, duc d'Orléans, lorsqu'il fut tué en 1638 à l'attaque du fort de Wal, pendant le siège de Saint-Omer ; il n'avait pas été marié ;

4° Paul-François d'Aubusson de la Feuillade, connu sous le nom de M. de Verdille, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, baptisé le 18 mai 1622 en l'église de Notre-Dame de la Grange-Bléneau (parrain Robert d'Aubusson, prévôt de Saint-Benoît), page du Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem par lettre du 22 février 1631 ; dans le combat où les galères de la Religion prirent le grand galion des Turcs, le chevalier d'Aubusson de la Feuillade monta le premier à l'abordage, reçut trois blessures, s'empara du Grand Etendard et fit prisonnier le frère du « Grand Turc », qui embrassa la religion chrétienne et se fit jacobin sous le nom de père Othoman ; le chevalier d'Aubusson, capitaine d'une compagnie de chevau-légers dans le régiment du duc d'Orléans, fut tué le 1er août 1646 au siège de Mardick, à l'âge de vingt-quatre ans ; son corps fut enterré à Arras, en face de celui de son frère Gabriel, tué huit ans auparavant ;

5° François III, dont l'art. viendra après celui de Georges ;

6° Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, prieure des religieuses de Notre-Dame à Riom, puis abbessa de Saint-Julien-du-Pré, diocèse du Mans, enfin abbesse de la Règle, ordre de Saint-Benoît, à Limoges, le 21 avril 1679 ; morte le 13 mars 1704 ; c'est sous son administration que fut reconstruit le monastère, aujourd'hui grand séminaire de Limoges ; on voit sur cet édifice les armes des d'Aubusson, avec la crosse posée en pal derrière l'écu, et au bas de

(1) *Archives de la Creuse* E, 49.

l'une des piles du cloître, on lit : « D. Abbatissima Elisab. d'Aubusson de La Feuillade » ;

7° Isabeau d'Aubusson de la Feuillade, baptisée le 12 mai 1624 à la Grange-Bléneau, religieuse chez les Grandes-Claires, à Limoges ;

8° Marie-Thérèse d'Aubusson de la Feuillade, qui, le 7 juillet 1646, étant novice au couvent de Notre-Dame de Riom et âgée de dix-sept ans, sous l'autorisation de Jacques Millanges, mandataire de Robert d'Aubusson, abbé de Notre-Dame du Palais et prévôt de l'église collégiale de Saint-Benoît-du-Sault, grand-oncle et tuteur honoraire de ladite Marie-Thérèse, fit donation de tous ses biens présents et à venir à Léon d'Aubusson et à Paul-François d'Aubusson, ses frères, et à Guy de Fayolle, sieur de Montenon (1) ;

9° Claudine-Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, qui fut nommée en 1676 à l'abbaye de Long-Champs, diocèse de Paris, par le roi, qui voulait priver les religieuses urbanistes du droit d'élire, mais qui ne suivit pas son dessein ;

10° Anne d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de Réal-Lieu en 1682.

XV. — Haut et puissant seigneur Léon d'Aubusson, chevalier, seigneur comte de la Feuillade, baron de Pérusse et de Montaigu, seigneur de la Grange-Bléneau, de Courpalais, de Vicq, de Saint-Dizier, des Pons et de Roignes, fut tonsuré à Paris le 16 mars 1624, mais renonça peu après à la carrière ecclésiastique. Au « Rolle des nobles defaillans à la convocation du ban et arrière-ban faict le premier septembre 1635 en l'auditoire royal de ceste ville de Guéret, par nous, Louis Reydier, et assistants les s^rs^ lieutenant particulier, advocat et procureur du roy », il est porté ainsi : « Messire... d'Aubusson, chevalier, s^r^ comte de la Feuillade, a cause de ladite comté sise en cette province de la Marche, tenu de fournir deux chevaux-légiers ». Le 5 août 1636 il est porté au rôle fait à Guéret des nobles de la châtellenie de Felletin qui doivent

(1) *Archives de la Creuse* B, 35.

servir le roi. Au rôle de toute la noblesse de la sénéchaussée de la Marche et châtellenies en dépendant convoquée à Guéret le 20 août 1636, messire d'Aubusson, chevalier, sieur comte de la Feuillade, est porté parmi les défaillants et taxé à une contribution de trois hommes (1). Lorsque le bail consenti à Joseph Pichard et Gabriel Forest, prit fin, Joseph Pichard se trouva redevable à Léon d'Aubusson de la somme de quinze cents livres. Et pour s'en libérer, ledit Joseph Pichard, demeurant au lieu noble du Fermigier, paroisse de l'Eglise au Bois, en Limousin, vendit au comte de la Feuillade, représenté par l'agent de ses affaires honorable Guy de Fayolles, sieur de Montenon, juge sénéchal de Montaigu, demeurant à Saint-Dizier, en Poitou, les cens, rentes, droits et devoirs en directe et foncière seigneurie qu'il possédait sur le bourg de Bugeat et les villages du Coudert et du Massoutrot, paroisses de Pérols et de Bugeat, justice du comte de la Feuillade, sous faculté de rachat pendant cinq ans (rachat qui ne fut pas effectué). La transaction fut passée à la Villedieu, en Marche, le 19 avril 1645, en présence de Me Antoine Barjaud, greffier de la comté de la Feuillade et de Me Estienne Dubayle, praticien, du bourg de Faux, devant Dubayle, notaire royal. Ce contrat fut ratifié le 10 juillet 1645 Dubayle, notaire royal, en présence de Léonard Delarfeuillère, sergent royal, et de Jean Lachaud, hoste, par Guy de Fayolles, sieur de Montenon, mandataire du seigneur comte de la Feuillade, en vertu de sa procuration faite à Bourbon l'Archambault le 24 avril 1645, qui lui donnait aussi pouvoir de poursuivre lesdits Pichard et Gabriel Forest, ci-devant fermiers de la comté de la Feuillade, et Yrieix Bandy, alors fermier de ladite comté (2). En 1649 Gabriel Forest était redevenu fermier et habitait le château.

Léon d'Aubusson obtint le 25 septembre 1638 la charge de conseiller et premier chambellan de Gaston de France, duc d'Orléans, qu'avait eue son père. En 1640, il était mestre-de-camp du régiment d'infanterie entretenu pour le comte de la Marche, et le

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse* II, 143, 148, 166.

(2) *Archives du château de Villemoutiers.*

21 mars 1643 maréchal des camps et armées du roi. En récompense de ses services pendant les campagnes de Flandre, il fut promu le 16 août 1646 au grade de lieutenant-général des armées du roi et au gouvernement de la Basse-Auvergne. Il se qualifiait lieutenant-général de la compagnie de chevau-légers du duc d'Orléans et conseiller du roi en ses conseils.

Le comte de la Feuillade fut blessé mortellement devant Lens, d'un coup de mousquet à la tête, le vendredi 27 septembre 1647 et mourut le vendredi, 4 octobre, âgé de trente-cinq ans environ : il fut apporté le 12 octobre au château de la Grange-Bléneau. Il n'avait pas été marié.

XVI. — Georges II d'Aubusson, comte de la Feuillade, baron de Pérusse et de Montaigu, conseiller d'état d'église, fut un des hommes distingués de sa maison. Il naquit en 1613 et prit d'abord l'habit de jésuite. Il se qualifiait abbé de la Souterraine et bachelier de Sorbonne le 25 avril 1639, dans l'acte où il promit à son frère Léon, comte de la Feuillade, de l'indemniser de la pension viagère de cent livres, que leur père s'était obligé de payer à leur oncle Louis d'Aubusson, prieur de la Villedieu. Après avoir prit à Paris le bonnet de docteur de Sorbonne, il fut pourvu en 1643 de l'abbaye de Solignac, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Limoges, et ne la garda que cinq ans, comme abbé commendataire. « Il nous voulut molester pour nos pensions et droits de pêche, mais le tout se passa doucement et à notre avantage. Il nous donna un encensoir d'argent à la sollicitation du R. P. dom Martin Deliesme, qui avoit demeuré en ce monastère et savoit le besoin que nous en avions ; la navette fut achetée à nos dépens et coûta dix écus ». Ainsi parle la chronique du monastère de Saint-Pierre de Solignac, publiée par l'abbé Lecler (1).

Député à l'Assemblée du Clergé, qui se tint à Paris en 1645, Georges d'Aubusson en fut élu promoteur. En 1648, Louis XIV le nomma à l'évêché de Gap, à la place d'Artus de Lyonne, nommé à l'archevêché d'Embrun, mais sur le refus de ce dernier, il devint

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin* XLIII, 671.

archevêque d'Embrun et fut sacré à Paris le 11 septembre 1649. Vers cette époque, il se démit de son abbaye de Solignac, qui fut donnée à l'évêque de Gap, mais il obtint le prieuré de la Villedieu, par la résignation que son oncle Louis d'Aubusson fit en sa faveur.

Député pour la seconde fois à l'Assemblée du Clergé en 1650, il en fut d'abord second président, puis, vers la fin de la même année, premier président, à cause de la maladie de l'archevêque de Reims. Il eut l'honneur de porter quatre fois la parole au roi, au nom du Clergé de France, mission dont il s'acquitta brillamment. Il prononça aussi l'oraison funèbre de l'archevêque de Reims.

En 1650 Georges d'Aubusson prit possession de son archevêché d'Embrun. Le 9 octobre 1653, il obtint l'abbaye de Saint-Jean de Laon et peu après celle de Saint-Loup de Troyes. En 1658, il était en outre prévôt de la Fonteraie.

Le 11 septembre 1659, l'archevêque d'Embrun fut envoyé en ambassade à Venise. Il s'y soutint dignement contre les entreprises du nonce Altoviti, qui lui refusait le titre d'Excellence et voulait l'obliger à ne point paraître en public avec le rochet découvert, prétendant qu'il devait porter comme lui la mantelette, suivant l'usage d'Italie.

Ambassadeur extraordinaire en Espagne le 31 juillet 1661, Georges d'Aubusson fut créé, durant son absence et le 31 décembre de la même année, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Ce fut pendant son ambassade que le comte d'Estrades, ambassadeur de France à Londres, fut insulté par l'ambassadeur d'Espagne; l'archevêque d'Embrun en demanda réparation au nom du roi, son maître, et ménagea si bien l'esprit du roi catholique qu'il le détermina à envoyer à Paris le marquis de Fuentès, ambassadeur extraordinaire, qui en 1662 déclara que le roi d'Espagne ne disputerait jamais, ni par lui ni par ses ambassadeurs, le pas au roi de France.

En 1668, Georges d'Aubusson fut nommé évêque de Metz. A cette dignité était attaché le titre de prince de l'Empire. Il mourut dans cette ville le 12 mai 1697. Il était tombé en enfance plus d'un an avant sa mort. En 1696, le duc de la Feuillade, son neveu, en allant à l'armée d'Allemagne, passa le voir à Metz. Comme l'oncle était

fort riche, le neveu, à ce que dit Saint-Simon, enfonça bravement les coffres-fort et y prit trente mille écus en or, beaucoup de pierreries, et laissa l'argent blanc. Le roi s'expliqua fort durement et fort publiquement sur cet étrange avancement d'hoirie et en garda longtemps rancune au duc de la Feuillade. Saint-Simon dit de Georges d'Aubusson : « M. de Metz était un homme de beaucoup d'esprit, avec du savoir, qui avoit toujours fort été du grand monde... Il eut grande part à la fortune de son frère qui lui déféroit beaucoup... Le roi lui parloit toujours et plaisantoit avec lui ; il mettoit d'autres seigneurs en jeu, et cela faisoit des conversations souvent fort divertissantes. On l'attaquoit fort sur son avarice, il en rioit le premier, et jamais le roi ne le put réduire à porter un Saint-Esprit sur sa soutanelle comme les autres. Il disoit que la vanité avoit mis cela à la mode. Les autres lui répondoient qu'il n'en vouloit point, pour épargner deux écus que cela coutoit sur chaque soutanelle ; et c'étoit ainsi des prises sur sa chère, sur son équipage et sur tout, qu'il soutenoit avec beaucoup d'esprit, et se ruant à son tour en attaques fort plaisantes. Il conserva un grand crédit, et une grande considération jusqu'à sa mort, et les ministres le ménageoient. Il étoit bon évêque, résidant et fort appliqué à ses devoirs. Il laissa un riche héritage à son neveu (1) ». On a de lui des oraisons funèbres de Mazarin, de Marie-Thérèse d'Autriche et des harangues (2).

Etant encore évêque de Gap, Georges d'Aubusson avait vendu en 1649 la terre de Montaigu-le-Blanc, en Limousin, à Philippe Chapelle de Jumilhac, sieur de Viville (3). Par acte passé à Paris le 6 mai 1658, il avait partagé avec François d'Aubusson, son frère cadet, les biens dépendant des successions de leurs père et mère, frères et sœurs, qui furent évalués sept cent soixante-seize mille deux cents livres, lui avait cédé son droit d'aînesse et lui avait fait donation de la terre et comté de la Feuillade.

XVII. — François III d'Aubusson, chevalier, vicomte d'Aubusson,

(1) *Memoires du duc de Saint-Simon* I, 269.
(2) A. Tardieu, *Grand Dictionnaire de la Haute-Marche*, 382.
(3) *Nobiliaire du Limousin* I, 358.

duc de Roannes, marquis de Boisy, comte de la Feuillade, baron de la Borne et premier baron de la Marche, baron de Pérusse, de Pelletanges, de Montcontour et de Cursay, seigneur de la Grange-Bléneau, de Courpalay, d'Oiron, de Boismont, de Maulevrier, de Surmont, de Saint-Dizier, seigneur châtelain des villes d'Ahun, Felletin, Chénérailles, Jarnages, Drouilles, Cervières, Saint-Haon, Saint-Maurice et Crozet, pair et maréchal de France, connu sous le nom de duc de la Feuillade et enfin de maréchal de la Feuillade, fut un des plus vaillants hommes de guerre de son époque. Il naquit à Courpalay, diocèse de Sens, le 21 août 1631. Il débuta comme capitaine au régiment de Monsieur, duc d'Orléans. Le 11 juin 1644, faisant travailler à la contr'escarpe du fort Saint-Philippe à Gravelines, il fut blessé au talon d'un coup de mousquet. En 1646, il se signala au siège de Mardick; en 1647, au siège de Lens, il se conduisit avec sa valeur ordinaire. Il se trouva le 15 décembre 1650, à la bataille de Réthel, où M. de Turenne, alors engagé dans le parti des Princes, fut battu par le maréchal du Plessis-Praslin, il y reçut un coup de pistolet dans la cuisse. Le 28 septembre 1653, servant comme mestre-de-camp de cavalerie, il fut blessé à la tête au siège de Mouzon. En 1654, au siège d'Arras, qu'assiégeaient les maréchaux de Turenne et de La Ferté, son régiment poussa si bien les ennemis qu'il força des premiers les retranchements. En 1655, au siège de Landrecies, voulant passer durant la nuit de St-Quentin à l'armée, il tomba dans un parti ennemi et fut encore blessé à la tête; en lui plaçant le premier appareil pour le trépaner, les chirurgiens lui dirent que le coup était dangereux et qu'on voyait sa cervelle : « Ah! parbleu », dit-il, « messieurs, prenez-en un peu, et l'envoyez dans un linge au cardinal Mazarin, qui me dit cent fois le jour que je n'en ai point ». Au mois d'octobre 1662, il alla rejoindre sur la frontière les troupes commandées pour l'Italie. En 1664, il conduisit, avec le titre de maréchal-de-camp, le secours de quatre mille hommes d'infanterie et de deux mille hommes de cavalerie, que le roi de France envoyait à l'Empereur Léopold extrêmement pressé par les Turcs, dont les progrès commençaient à alarmer les princes chrétiens. On lui doit la gloire de la fameuse victoire de Raab ou du Saint-Gothard, en Hongrie; il y fut à la fois brave soldat et habile

capitaine. Son exemple fit tant d'impression sur les Français que, malgré leur petit nombre, ils rompirent les rangs des Infidèles ; passant comme la foudre à travers leurs escadrons, ils en firent un grand carnage et achevèrent leur défaite. Cinq mille ennemis restèrent sur le carreau ; cinq pièces de canon, tous les étendards et toutes les timbales furent pris par La Feuillade, qui les emporta en France. A son retour, lorsqu'il fit au roi le récit de cette glorieuse action, ce dernier lui adressa les éloges que méritaient sa vaillante conduite. La Feuillade avait déployé en même temps les talents d'un général et l'intrépidité d'un soldat.

La guerre ayant recommencé contre l'Espagne, La Feuillade se trouva aux sièges de Berghes, de Fournes et de Courtray.

Lors du siège de Candie par les Turcs, il se rendit à Toulon avec deux cents gentilhommes et quatre cents soldats qu'il entretenait à ses propres frais. Ce secours, dont il était le chef, arriva à Candie en 1668. Malgré des prodiges de valeur, la place dut succomber devant la multitude des ennemis. La Feuillade, qui avait fait dans cette guerre tout ce qu'on pouvait espérer des meilleurs capitaines, ne ramena que deux cent trente hommes de tous ceux qu'il y avait conduits.

En 1672, La Feuillade se signala dans la guerre contre la Hollande et l'Espagne et se trouva aux sièges d'Orsoi, de Rhimberg et de Doesburg. En 1674, il suivit le roi à la conquête de la Franche-Comté. Le 6 mars, il ouvrit la tranchée devant Besançon avec deux bataillons de gardes françaises qu'il commandait ; il attaqua le fort Saint-Etienne par un chemin presque impraticable et l'emporta l'épée à la main. Au siège de Dôle, il fut presque toujours de tranchée. Le 22 juin, il prit Salins après huit jours de tranchée ouverte.

En 1675, La Feuillade fit la guerre aux environs de Louvain, de Malines et de Bruxelles. En 1676, il se trouva au siège de Condé. En 1677, il commanda l'assaut de la citadelle de Cambrai.

Vice-roi de Sicile en 1678, en remplacement du maréchal de Vivonne, ne pouvant compter sur les habitants, il évacua Messine

et effectua la retraite des troupes françaises dans les meilleures conditions.

François d'Aubusson, comte de la Feuillade, reçut la récompense de ses brillants services. On le trouve gouverneur des villes d'Eymoutiers, Bourganeuf et Saint-Léonard en 1653 (1), lientenant-général des camps et armées du roi, tant sur mer que sur terre, en 1666, chevalier des ordres du roi et colonel des gardes françaises en 1672. En 1675, il fut promu à la dignité de maréchal de France et devint en 1681 gouverneur de Grenoble et du Dauphiné.

Par acte du 6 mai 1658, François d'Aubusson partagea avec Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun, son frère aîné, les biens dépendant des successions de leurs père et mère, frères et sœurs : Georges d'Aubusson lui céda son droit d'aînesse et lui fit don de la terre et comté de la Feuillade.

En avril 1667, lors de son mariage avec Charlotte Gouffier, le comte de la Feuillade acheta d'Artus Gouffier, frère de sa femme, duc de Roannès, marquis de Boisy, gouverneur du Poitou, le duché de Roannès et le marquisat de Boisy, moyennant quatre cents mille livres. Cette vente fut approuvée par le roi, qui érigea cette terre en duché-pairie par ses lettres datées d'avril 1667. Cet à partir de cette époque que François d'Aubusson fut connu sous le nom de duc de la Feuillade : après sa promotion au maréchalat, on le nommait le maréchal de la Feuillade.

Dans le rôle de la première convocation et monstre des nobles du ressort et sénéchaussée de la Haute-Marche et Francaleu faite à Guéret le 30 août 1674 par François Mérigot, seigneur de Sainte-Feyre, conseiller du roi, sénéchal de la province, on lit : « Châtellenies d'Aubusson et de Felletin. Messire François d'Aubusson, chevalier, seigneur duc de Roannais, comte de la Feuillade. — Pour le fief de la Feuillade » (2).

En 1668, on trouve au château de la Feuillade comme receveur

(1) *Documents historiques sur Eymoutiers*, publiés par M. Joseph Dubois.

(2) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse* II, 174.

Léonard Dalesme, sieur de Chaban, bourgeois de Saint-Léonard. Il y mourut le 21 septembre 1678. Son fils Henri Dalesme, sieur de Chaban, lui succéda et se trouvait encore à la Feuillade en 1684. Il avait épousé Jeanne Darfeuille de Roubeyne. Il n'y était plus en 1691 et habitait alors Saint-Léonard. Jean Gay était fermier de la Feuillade en 1675 et 1676. En 1685, Antoine de Truffy, notaire royal, de la Villedieu, était fermier de la Feuillade.

En 1682, François d'Aubusson rendit aveu au roi de la baronnie de Cursay et de la terre et seigneurie de Maulevrier, acquises de Charles-Léonard et Louis Gouffier, enfants de Louis Gouffier, comte de Gonard, le tout mouvant de la châtellenie de Loudun. Vers la même époque, il était seigneur de Surmont, terre relevant du marquisat de Brézé (1).

Nous approchons du moment où le comte de la Feuillade allait occuper dans nos contrées une situation en rapport avec son illustre origine. Le rétablissement de la vicomté d'Aubusson à son profit paraît avoir été prépare de longue main par François d'Aubusson. En 1672 il donna son appui aux habitants d'Aubusson à l'occasion de la translation du chapitre de Moutier-Rozeille à Notre-Dame du Mont. Il créa à ses frais, à Aubusson, une manufacture de tapisseries dont l'influence fut des plus heureuses pour l'industrie de la cité. Dans un rapport daté de 1686 un intendant de Moulins, M. d'Argonges, dit que « M. de la Feuillade fait faire à Aubusson de fort belles tapisseries par la précaution qu'il a eue de donner des dessins et de fournir des laines ». Il compare ces produits à ceux des fabriques de Flandre. Par acte du 4 février 1682, le maréchal de la Feuillade fit de Robert d'Oyron, seigneur de Charnhac, héritier de Jeanne de Froment, sa mère, baronne de la Borne, l'acquisition du droit que ledit Robert d'Oyron avait de rentrer en possession de la baronnie de la Borne vendue par Jeanne de Froment aux Religieuses du prieuré de Blessac. La communauté de Blessac ne voulut avoir aucune difficulté avec le duc de la Feuillade et céda au maréchal ses droits sur la Borne, suivant acte

(1) De Bethancourt, noms féodeaux.

passè au parloir du couvent le 14 février 1684. A la suite de cette acquisition, François d'Aubusson, déjà comte de la Feuillade et baron de Pérusse, prit possession de la baronnie de la Borne, regardee comme la première baronnie de la Haute-Marche.

Enfin, par contrat du 14 juin 1686, en échange de la terre et seigneurie de Saint-Cyr, près Versailles, Louis XIV céda au maréchal de la Feuillade la vicomté d'Aubusson, la châtellenie de Felletin, la baylie du Masvoudier, terres de l'ancien domaine de la maison d'Aubusson, et les châtellenies d'Ahun, de Chénérailles, de Jarnages et de Drouilles, en Marche, et celle de Cervières, en Forez (1). Par suite de cet échange tous les officiers de ces châtellenies ne demeurèrent juges royaux que jusqu'à ce qu'il plût au duc de la Feuillade de rembourser leurs finances. La châtellenie de Chénérailles avait été auparavant engagée à M. de Montaignac d'Etansannes, conseiller au parlement de Paris, par contrat du 3 mars 1677, mais, par le contrat d'échange entre le roi et le maréchal de la Feuillade, il fut donné pouvoir à ce dernier de retirer ladite châtellenie, après que liquidation de sa finance en aurait été faite par les commissaires du roi et qu'il serait temps de payer (2).

A la suite de cet échange, et avec l'autorisation du roi, le maréchal de la Feuillade releva le titre de vicomte d'Aubusson, si longtemps porté par ses ancêtres, et entra en possession de la vicomté. Très jaloux de ses nouveaux droits, il fit réunir les terriers de ses domaines de la Marche et collationner, par les notaires du Châtelet de Paris, les chartes de franchises que ses aïeux avaient octroyées (1).

Voulant témoigner sa reconnaissance au souverain qui l'avait comblé d'honneurs, le maréchal de la Feuillade acheta l'hôtel de Senneterre, l'un des plus beaux de Paris, le fit abattre pour former la place des Victoires, et sur cette place fit ériger en 1686 la statue

(1) Cyprien Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, 76.
(2) Le Verger, *Mémoire sur la généralité de Moulins*.
(1) Cyprien Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, 152.

en bronze de Louis XIV ; à cette occasion il se rendit célèbre par sa courtisanerie et sa plate adulation. Comme la statue du Roi Soleil était l'objet d'une illumination continuelle, un gascon fit ces vers connus :

« La Feuillade, sandis, je crois que tu nous bernes
« De mettre le Soleïl entre quatre lanternes ».

En mémoire de cette érection, le chef de la maison d'Aubusson présentait tous les cinq ans au roi régnant une médaille d'or, portant pour légende : « *Patri exercituum et Ductori semper felici* » ; et dans l'exergue : « *Franc. Vic. Com. d'Aubusson posuit in arca publica. Lutetiarum, anno 1686* ». Au revers était la tête de Louis XIV (1).

Après avoir réuni sur sa tête la plus grande partie des biens que possédait jadis la maison d'Aubusson au temps de sa puissance, le maréchal de la Feuillade voulut en assurer la conservation dans cette maison. Par contrat du 20 juin 1687, confirmé par lettres patentes du roi en forme d'édit de juillet suivant portant dérogation aux ordonnances et coutumes y contraires, enregistrées au Parlement le 4 dudit mois de juillet 1687, il fit donation à son fils Louis du comté de la Feuillade, de la vicomté d'Aubusson, de la baronnie de la Borne, qui était la première du comté de la Marche, de la châtellenie de Felletin, en la même province, de la baronnie de Pérusse, en Poitou, mouvant du roi, toutes terres de l'ancien domaine de la maison d'Aubusson, ainsi que des châtellenies d'Ahun, Chénérailles, Jarnages et Drouilles, situées aussi dans la Marche, échangées avec le roi, le tout valant vingt-deux mille livres de rente. Cette donation fut consentie à condition de substitution graduelle et perpétuelle à l'infini de mâle en mâle, en gardant toujours l'ordre de primogéniture. Le donateur stipula que, dans le cas où sa postérité masculine viendrait à s'éteindre, les biens substitués passeraient avec les mêmes conditions aux descendants

(1) Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, I, 110.

en ligne masculine de Guy d'Aubusson, seigneur de Villac, à commencer par Jean d'Aubusson, marquis de Miremont, en Périgord, et son fils Jacques ou ses autres enfants mâles et leurs descendants, par le même ordre; en cas de défaillance de la ligne masculine de Jean d'Aubusson, marquis de Miremont, qui était alors l'aîné de la branche de Guy d'Aubusson, les biens substitués passeraient à la ligne masculine de Guillaume d'Aubusson, seigneur de Poux et de Banjeux, à commencer par François d'Aubusson, comte de Banson, en Auvergne, et tous ses descendants mâles, ledit comte étant l'aîné de cette ligne séparée de celle du donateur depuis 1350; lesdits Guy, seigneur de Villac, et Guillaume, seigneur de Poux, étant descendus de Renaud, vicomte d'Aubusson, duquel les comtes de la Feuillade étaient descendus par les aînés en ligne directe et masculine (1). Il exclut de toute substitution : 1° les mâles en quelque degré et en quelque ligne que ce fut qui se trouveraient engagés dans les ordres sacrés, religieux profès ou chevaliers de Malte, et ceux qui dans la suite prendraient ces engagements; 2° ceux qui auraient épousé avant l'ouverture une femme, dont le père n'aurait pas assez de noblesse pour faire ses enfants chevaliers de Malte et les enfants qui en naîtraient; 3° les filles de tous les substitués. Il chargea à perpétuité les possesseurs des biens substitués de faire redorer tous les vingt-cinq ans la statue de Louis XIV et les ornements à l'entour, si le prévôt des marchands et les échevins le jugeaient nécessaire, et d'y faire les réparations (2). Il stipula en outre que toutes les branches masculines de la maison d'Aubusson venant à finir, faute de mâles, les filles et leurs descendants en étant exclus, toutes les terres substituées appartiendraient pour toujours à la Ville de Paris, sous la charge d'entretenir les ouvrages détaillés au contrat, et qu'elle ne pourrait vendre, échanger ou hypothéquer ces terres et seigneuries, dont les fonds et revenus demeureraient perpétuellement affectés à la conservation

(1) Voyez la généalogie complète de la maison d'Aubusson dans l'*Histoire d'Aubusson*, par M. Cyprien Pérathon.

(2) Quelques années après la mort du maréchal de la Feuillade, le roi dispensa son fils de faire ces réparations et s'en chargea lui-même.

et à l'entretien des ouvrages et des lumières. Enfin le donateur prit la précaution de déclarer que, dans le cas où une partie de ces terres vint à être aliénée à la requête de ses créanciers ou autrement, la valeur de cette portion serait reprise sur le duché de Roannès et le marquisat de Boisy, achetés par lui, valant dix-neuf mille livres de rente, sur les châtellenies de Saint-Haon, de Saint-Maurice, de Crozet et de Cervières, en Forez, du revenu de six mille livres, sur la terre de la Grange-Bléneau, en Brie, rapportant neu mille livres par an, sur celle de Boismont, en Poitou, du revenu annuel de douze cents livres, sur ses manoirs de Saint-Germain et de Versailles et sur un brevet de la somme de deux cent soixante-dix milles livres qu'il avait sur sa charge de colonel-général des Gardes-Françaises.

Le maréchal de la Feuillade fut honoré du collier de l'ordre du Saint-Esprit le 31 décembre 1688, et à cause de cette nouvelle dignité il imposa une taille sur ses hommes serfs des châtellenies d'Aubusson, Felletin, Ahun, Chénérailles, Jarnages et Drouilles : c'était l'application de la taille aux quatre cas. Les taxes en furent très modérées, et le recouvrement eut lieu sans procès (1).

François d'Aubusson mourut subitement à Paris dans la nuit du 18 au 19 septembre 1691, et fut enterré à Saint-Eustache, sa paroisse. Le roi, soupant à Marly, dit que l'année de la prise de Mons (1691) lui fut heureuse, qu'il fut débarrassé de trois hommes qu'il ne pouvait plus souffrir : La Feuillade en était un. Cependant il perdait un bon et vaillant serviteur ; il ne lui tenait guère compte de l'attachement qu'il avait toujours manifesté pour sa personne, ni même de l'adulation à laquelle il s'était malheureusement livré.

François d'Aubusson, maréchal de la Feuillade, fut en définitive un homme de guerre remarquable. Modèle du gentilhomme et du courtisan, il fut surtout un homme d'esprit. On lui attribue nombre de bons mots, celui-ci entr'autres : Un évêque trop mondain lui demandait qui allait être désigné pour l'archevêché de Paris. « Ça dépend », répondit-il, « si c'est le roi qui choisit ce sera

(1) Cyprien Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, 152, 153.

Cosnac, si c'est Dieu ce sera Bossuet, mais si c'est le diable, ce sera vous ».

Parmi les différents genres de mérite qui l'ont distingué, il en eut un bien recommandable et qui est devenu bien rare, c'est celui d'estimer et de rendre justice aux vertus de ceux qu'il aimait le moins. Catinat n'était pas de ses amis ; cela ne l'empêcha pas de dire au roi, qui lui demandait ce qu'il en pensait : « Sire, c'est un homme que vous pouvez employer à tout, et qui réussira dans tout : faites-le votre chancelier, donnez-lui vos finances à régler ou vos troupes à commander, il sera également propre à être chancelier, contrôleur-général et général d'armée » (1).

François d'Aubusson avait épousé, par contrat du 9 avril 1667, Charlotte Gouffier, fille d'Henri Gouffier, marquis de Boisy, comte de Maulevrier, seigneur d'Oyron, et d'Anne-Marie Hennequin, dame du Peray. Elle lui apporta le duché de Roannès par la démission volontaire que lui en fit Artus Gouffier, duc de Roannès, son frère (2). Elle mourut à Paris le 14 février 1683, à l'âge de cinquante ans.

De leur mariage naquirent :

1° Louis-Joseph-Georges d'Aubusson de la Feuillade, dit le comte de la Feuillade, né le 10 février 1670, mort le 9 août 1680 ;

2° Louis III, qui suit ;

3° François d'Aubusson de la Feuillade, mort en bas-âge ;

4° Marie-Thérèse d'Aubusson de la Feuillade, née le 24 août 1671, morte, sans alliance, le 28 janvier 1692, à Paris, et inhumée le lendemain aux Carmélites.

XVIII. — Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis III d'Aubusson, duc de Roannès, vicomte d'Aubusson, marquis de Boisy et de Cervières, comte de la Feuillade, baron de la Borne et de Pérusse, seigneur chastelain des villes de Felletin, Ahun, Chénérailles, Jarnages, Drouilles, seigneur du Breuil, de

(1) Jouilleton, *Histoire de la Marche* II, 63.

(2) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse* I, 976.

Saint-Généroux, de Belleville-en-Thouarsais, de Meulles, du Fief-Milon, de Miseré, de Cursay, de Montcontour, pair et maréchal de France, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, connu sous le nom de duc de la Feuillade, naquit le 30 mai 1673. Il fut baptisé par Bossuet dans la chapelle du Château-Vieux de Saint-Germain-en-Laye et tenu sur les fonds baptismaux par Louis XIV et la reine Marie-Thérèse le 18 novembre 1674 (1). Il commença à servir en 1685. En 1686, il servait en qualité de mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie. Le 11 octobre 1691, il succéda à son père comme gouverneur du Dauphiné. Brigadier de cavalerie le 29 janvier 1702, il alla servir en Italie, et fut déclaré maréchal-de-camp en février suivant. En 1703, il fut fait chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et le 25 janvier 1704 promu lieutenant-général des armées du roi. Cette même année 1704 il commanda un corps d'armée en Savoie et en Piémont, où il prit le 22 juin la ville et le château de Suze et où il s'empara ensuite du val d'Aoste, fermant par là le passage de la Suisse au duc de Savoie. Lieutenant-général commandant pour le roi dans le comte de Nice le 13 février 1705, il prit la place de Villefranche, les forts de Montalban et de Saint-Rospice et la ville de Nice. La même année il défit un corps de cavalerie allemande et piémontaise à Sette, à deux lieues de Turin : ce qui obligea le duc de Savoie à abandonner Chivasso et à se retirer à Turin. En 1706, La Feuillade fut chargé de faire le siège de Turin. Il échoua complètement : les lignes de circonvallation furent forcées le 7 septembre, et La Feuillade contraint de lever le siège.

Le 13 avril 1700, le duc de la Feuillade vendit ses terres de Cursay, Oiron, Montcontour à Louis-Henri de Pardaillan, marquis d'Antin (seul fils légitime de Mme de Montespan), moyennant la somme de trois cent quarante mille livres (2).

De 1687 à 1696, on trouve comme fermier de la Feuillade et demeurant au château Antoine Forest.

En 1697, demeurait au château de la Feuillade Hyacinthe Forest,

(1) C. Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, 78, 378.

(2) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des Familles du Poitou* I, 160.

fils du fermier ; de 1702 à 1709, Martial Bénassys, notaire royal de Laschaux-Couraud, demeurait à la Feuillade comme fermier. Il était marié à Marguerite Jagot. Depuis 1710, et peut-être dès 1709, le duc de la Feuillade avait pour agent dans la Marche Etienne de Laporte, sieur des Farges, qui résidait à Felletin et était fondé de la procuration générale du duc pour la direction de ses affaires et recouvrements de ses revenus tant casuels qu'autres. Par acte reçu Brissé, notaire, le 5 février 1710, Etienne de Laporte, sieur des Farges, sénéchal de la Feuillade, concéda au nom de Louis d'Aubusson, duc de la Feuillade, à MM. Jean Choupineau et Bombrut, prêtres, directeurs du collège de Felletin, et à leurs successeurs le terrain qui faisait partie des fossés de la ville, et qui était entre la porte dite du Château, et celle de l'Horloge, c'est-à-dire derrière le jardin du collège. Ce terrain contenait à peu près cinquante-cinq toises de longueur et quatre toises et demie hors des murs en largeur. La concession eut lieu moyennant « une messe solennelle à diacre et sous-diacre, à laquelle assisteraient chaque année, le lendemain de la Saint-Louis, tous les écoliers dudit collège pour la prospérité et santé de mondit seigneur le duc et de madame la duchesse de la Feuillade ». Comme agent des affaires du duc dans la province de la Marche, Etienne de Laporte avait succédé à son père François de Laporte, sieur des Farges, qui avait rempli ses fonctions depuis 1686 jusqu'à sa mort, arrivée au commencement de 1709. De 1710 à 1715, on trouve comme fermier Antoine de Truffy, notaire royal de la Villedieu. Louis Dubayle, sieur de la Loy, notaire royal 1716 et 1720. Jean de Trufly, sieur du Meignaud, bourgeois de la Villedieu, petit-fils d'Antoine de Trufly ; en 1720 et 1721, Joseph Tixier, sieur de Tressaignes, demeurant au château ; en 1721 et 1722, Léonard Vareilhe et Louis Dubayle, sieur de la Loy, co-fermiers. Léonard Mouratille, sergent de la justice de la Feuillade était en 1713 en même temps garde des bois et forêts, chasse et pêche du comte de la Feuillade, et demeurait au château ; de 1714 a 1727, il est remplacé par Claude Bozon. (1).

(1) Cette même année 1714 Pierre Bozon, frère de Claude, était garde du duc à Aubusson.

Louis d'Aubusson sbtint le 2 septembre 1716 l'enregistrement au parlement des lettres d'érection en pairie du duché de Roannès obtenues par son père au mois d'Avril 1667 (1). Il prêta serment et prit séance en parlement le 26 novembre suivant.

Le 10 juin 1717 devant Savalette et Delaleu, notaire au Châtelet de Paris, le duc de la Feuillade donna sa procuration à Etienne de Laporte, sieur des Farges, sénéchal de la Feuillade, pour « recevoir les foy et hommage des vassaux et arrière-vassaux qui relevaient de sa vicomté d'Aubusson et châtellenies de Felletin, Ahun, Chénérailles, Jarnages et Drouille, circonstances et dépendances, dans la ville d'Aubusson, comme si en personne y estoit ledit seigneur le duc ». Dons cet acte il se qualifiait, « gouverneur et lieutenant-général pour sa Majesté en la province de Dauphiné et nommé par le Roi son ambassadeur extraordinaire à la Cour de Rome ». Cette nomination avait eu lieu en 1716.

Dans son mémoire sur la généralité de Moulins en 1698 l'intendant Le Verger estimait à dix huit mille livres de rente le revenu que possédait dans la Marche le duc de la Feuillade. En y ajoutant le revenu de la baronnie de Pérusse, située en Poitou, on voit que cette évaluation se rapproche beaucoup de celle contenue dans la donation du maréchal de la Feuillade.

Usant de la faculté qui avait été accordée par l'échange de 1686, le duc de la Feuillade rembourse en 1723 aux officiers de la châtellenie d'Aubusson le prix de leur charge, et cette année là seulement la châtellenie royale d'Aubusson le prix de leur charge, et cette année là seulement la châtellenie royale d'Aubusson devint réellement justice seigneuriale (2).

Louis d'Aubusson fut élevé à la dignité de maréchal de France le 2 fevrier 1724, et prêta serment en cette qualité le 10 du même mois.

Il mourut au château de Marly dans la nuit du 28 au 29 janvier 1725, après trois ou quatre jours de maladie, « d'une fistule gan-

(1) E. de Barthélemy, *Les Ducs et les Duchés Français.*
(2) Cyprien Pérathon. *Histoire d'Aubusson*, 172.

grênée au fondement ». Son corps fut porté à Paris et inhumé le 30 dans l'église des Théatins.

Comme capitaine il fut loin d'égaler son père, mais on a dit de lui qu'il était l'homme le plus aimable de son temps. Cette qualité en vaut bien une autre. Saint-Simon, qui ne l'aimait pas, le traite fort durement. Il semble avoir eu d'autres penchants que le penchant militaire, car, exécutant une idée de Pascal, il organisa des voitures publiques que nous appelons aujourd'hui les omnibus ; ce premier essai échoua complètement » (1).

Le duc de la Feuillade avait épousé : 1° par contrat du 8 mai 1692, Charlotte-Thérèse Phélippeaux de la Vrillière, fille de Balthazar Phélippeaux, marquis de Chateauneuf et de la Vrillière, commandeur des ordres du roi, secrétaire d'Etat, et de Marie-Marguerite de Fourcy, qui mourut à Paris le 5 septembre 1697, à l'âge de vingt-deux ans, après une longue maladie ; 2° le 24 novembre 1701, dans la chapelle du château de l'Estang, Marie-Thérèse de Chamillart, seconde fille de Michel Chamillart, ministre secrétaire d'Etat, contrôleur-général des Finances, et d'Elisabeth-Thérèse Le Rebours, née le 22 septembre 1685, morte à Paris le 3 septembre 1716, et inhumée le 4 à Saint-Nicolas du Chardonnet.

Louis d'Aubusson ne laissait aucun enfant de ces deux mariages. Par suite la duché-pairie de Roannès demeura éteinte et supprimée, et, en vertu de la substitution établie par François d'Aubusson, maréchal de la Feuillade, les terres substituées passèrent à Jacques d'Aubusson, marquis de Miremont, Jean d'Aubusson, son père, appelé à cette substitution, étant alors décédé. Mais tous les biens non substitués du duc de la Feuillade échurent à Hubert-François d'Aubusson, fils de Jacques d'Aubusson, marquis de Miremont, ledit Hubert-François ayant été institué par testament légataire universel de Louis d'Aubusson, duc de la Feuillade.

XIX. — Jacques d'Aubusson de Villac, chevalier, marquis de Miremont, baron de Villac, devint chef du nom et des armes de

(1) Raoul de Jouvenel, *Nos Compatriotes dans l'histoire de France.*

sa maison, et vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, baron de la Borne et de Pérusse, seigneur châtelain de Felletin, Ahun, Chénérailles, Jarnages et Drouille, par la mort de Louis d'Aubusson, duc de la Feuillade, arrivée le 29 janvier 1725, la substitution faite par le maréchal de la Feuillade François d'Aubusson s'étant trouvée ouverte à son profit par la mort de son père, qui y avait été appelé. Il naquit à Miremont le 20 mars 1658 et y fut baptisé le 18 décembre 1671. Il était fils de Jean d'Aubusson, chevalier, baron de Villac, marquis de Miremont, près Périgueux, et de Louise d'Aubusson de Castel-Nouvel, et le septième descendant de Guyot d'Aubusson, seigneur de Villac et de la Folhade en 1420 (1). Il était parent au dix-septième degré du dernier duc de la Feuillade. Il avait obtenu le grade de capitaine d'infanterie.

Il mourut au château de Villac le 18 juin 1727 et fut inhumé à Miremont, en Périgord. Il avait été marié, par contrat du 19 janvier 1697, à Françoise de Chapt de Rastignac, fille d'André Jacques de Chapt de Rastignac, seigneur de Firbeix, de Coupiac et de la Glondie, en Périgord, et d'Anne du Barry ; elle mourut au château de Miremont, à l'âge d'environ 84 ans, le 31 Juillet 1750, et fut inhumée le lendemain à Miremont. De ce mariage naquirent :

1° Geoffroy d'Aubusson de Villac, mort en bas-âge ;

2° Louis-Jean d'Aubusson de Villac, mort en bas-âge ;

3° Hubert-François, qui suit ;

4° Louise d'Aubusson de Villac, née à Miremont en 1699, morte à Périgueux en la maison des Dames de la Foi le 6 sepembre 1706 ;

5° Anne d'Aubusson de Villac, dite Mademoiselle de Miremont, mariée à Miremont le 4 janvier 1720 à Pierre de La Vergne, seigneur de Serval et de Berzé, en Sarladois ;

6° Catherine d'Aubusson de Villac, mariée à Miremont le même jour 4 janvier 1720 à Guillaume de Boucher, seigneur du Roc, en Sarladois ;

(1) Voyez dans l'*Histoire d'Aubusson* de M. Cyprien Pérathon la généalogie complète de la maison d'Aubusson.

7° Anne d'Aubusson de Villac, née en 1703, mariée à Miremont le 27 juin 1724 à François Dejan, chevalier, seigneur de Pressac et de Baylie, morte à Périgueux le 1er février 1782, inhumée le 2 au cimetière de Saint-Hilaire ;

8° Jeanne d'Aubusson de Villac, née à Miremont le 25 janvier 1706 ;

9° Jean d'Aubusson de Villac, né et baptisé à Miremont le 1er mars 1709 ;

10° Nicolas d'Aubusson de Villac, né à Miremont le 27 février 1711 ;

11° Elisabeth d'Aubusson de Villac, religieuse bénédictine au monastère de Bugne, abbesse de ce monastère dès 1759 ; encore vivante en 1789, elle survit quelque temps à sa sortie du couvent.

XX. — Hubert-François d'Aubusson, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, marquis de Miremont, baron de la Borne et de Pérusse, premier baron de la Marche, seigneur châtelain des villes et châtellenies de Felletin, Ahun, Chénérailles, Jarnages et Drouilles, seigneur du Duché de Roannès, marquis de Boisy et de Cervières, en Forez, seigneur de Villac, appelé le comte de la Feuillade, naquit le 22 août 1707. Il fut reçu page du roi en sa grande écurie le 8 mai 1723, chevalier des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint Lazare de Jérusalem le 6 décembre 1724. Le 3 juin 1725, il fut fait mestre-de-camp du régiment de Royal-Piémont cavalerie.

Institué légataire universel par Louis d'Aubusson, dernier duc de la Feuillade, Hubert-François hérita du duché de Roannès, du marquisat de Boisy, de quatre châtellenies et de deux autres terres non substituées à son père, le tout évalué en 1687 à trois cent cinquante-deux mille livres de rente. Par la mort de son père, il succéda en 1727 aux biens substitués de la Marche. En 1733, il avait pour intendant Gabriel Laboreys de la Pigue, châtelain et lieutenant-général de police d'Aubusson. En 1728, Jean Gipoulon, bourgeois de Felletin, était fermier de la terre et comté de la Feuillade et habitait le château. Il l'était encore en 1743. Comme

garde des bois et forêts, chasse et pêche, on trouve en 1735 Antoine Martinaud, en même temps sergent de la justice de la Feuillade; il exerçait encore les fonctions de garde en 1745, et habitait le château.

Le comte de la Feuillade mourut le 9 juin 1735 à Cavallara, près Guastalla, en Italie, et fut inhumé dans les caveaux de l'église. Il avait était accordé le 11 avril 1725 avec Marie-Victoire de Prie, née à Turin le 29 novembre 1717, tenue sur les fonds baptismaux par le roi de Sardaigne et Madame Royale, fille de Louis, marquis de Prie, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général au gouvernement de Languedoc, et d'Agnès Berthelot de Pléneuf, dame du palais de la reine. La future n'ayant que sept ans révolus, ce mariage ne devait être réalisé que plus tard. Il fut rompu, et Hubert-François d'Aubusson épousa, par contrat du 23 et célébration du 28 avril 1727, Catherine-Scholastique Bazin de Bezons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, née le 10 février 1706, fille de Jacques Bazin de Bezons, maréchal de France, chevalier des ordres du roi, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis et gouverneur de Cambrai, et de Marie-Marguerite Le Ménestrel de Hauguel. En 1748, la vicomtesse d'Aubusson fut, avec Louis-Charles-Armand-Rose, son fils, comme parrain, marraine de la cloche de l'église de Sainte-Croix d'Aubusson (1).

De ce mariage naquirent :

1° Jean-François-Marie d'Aubusson de la Feuillade, né le 30 janvier 1728, et mort le même mois;

2° Hubert-Louis-Gabriel, qui suit;

3° Louise-Anne-Gabrielle d'Aubusson de la Feuillade, née le 31 janvier 1731;

4° Françoise-Catherine-Scholastique d'Aubusson de la Feuillade, née à Miremont le 11 août 1733 (parrain Armand Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne; marraine Louise-Madeleine Le Blanc,

(1) Cyprien Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, 265.

veuve d'Esprit Jouvenel de Harville des Ursins, marquis de Traisnel), appelée Mademoiselle de la Feuillade, mariée le 13 juin 1752, par l'evêque de Carcassonne, son oncle, à François-Henri d'Harcourt-Beuvron, appelé le comte de Lillebonne, brigadier de dragons et mestre-de-camp du régiment d'Harcourt, fils aîné d'Anne-Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron et duc d'Harcourt, et de Thérèse-Eulalie de Beaupoil de Sainte-Aulaire, depuis duc d'Harcourt, comte de Lillebonne, pair de France, marquis de Saint-Bris, baron de Chitry, en Auxenois, lieutenant-général des armées du roi en 1762, lieutenant-général de Normandie en 1764, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit le 1er janvier 1785, reçu le 2 février suivant, gouverneur du Dauphiné le 17 décembre 1786, né le 12 janvier 1726, mort à Staine (Angleterre) le 22 juillet 1802; la duchesse d'Harcourt mourut à Paris le 12 novembre 1815 ;

5° Louis-Charles-Armand-Rose, qui viendra après son frère.

Les enfants mineurs d'Hubert-François d'Aubusson eurent pour tuteur honoraire François Cadot, bourgeois de Paris.

XXI. — Hubert-Louis-Gabriel d'Aubusson, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, baron de la Borne et de Pérusse, premier baron de la Marche, seigneur châtelain de Felletin, Ahun, Chènerailles, Jarnages et Drouilles, seigneur du duché de Roannès, marquis de Boisy et de Cervières, naquit le 3 août 1729. Du vivant de son père, il était connu sous le nom de vicomte de la Feuillade. Il mourut de la petite vérole, à Paris, dans le mois de janvier 1742.

XXII. — Louis-Charles-Armand-Rose d'Aubusson, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, baron de la Borne et de Pérusse, premier baron de la Marche, seigneur châtelain de Felletin, Ahun, Chènerailles, Jarnages et Drouilles, seigneur du duché de Roannès, marquis de Boisy et de Cervières, naquit posthume à Carcassonne le 27 août 1735. Il fut connu sous le nom de comte de la Feuillade. En qualité d'aîné de la maison d'Aubusson, il eut l'honneur d'offrir le 13 septembre 1750 au roi Louis XV, dans son cabinet, une médaille d'or, représentant d'un côté le groupe de la place des Victoires, que le maréchal de la Feuillade avait fait élever en 1686 en l'honneur de Louis XIV, on lisait autour : « *Patri exercituum et*

ductori semper felici », et dans l'exergue, « *Franc. Vic. Com. d'Aubusson posuit in arca publica Lutetiarum, anno 1686* » ; au revers, la tête de Louis XIV. Les aînés de la maison d'Aubusson devaient rendre au roi cet hommage tous les cinq ans.

C'était la comtesse douairière de la Feuillade qui administrait la terre et comté de la Feuillade. En 1747, elle avait au château de la Feuillade pour régisseur, receveur ou fermier Jean-François Martin, qu'on y trouvait encore en 1753. En 1770, ce Martin habitait Vallière.

Mousquetaire du roi de la première compagnie, Louis-Charles-Armand-Rose d'Aubusson, mourut à Paris, le 27 janvier 1752, des suites de la petite vérole, sans avoir été marié. Avec lui finit sa branche.

A la mort de Louis-Charles-Armand-Rose d'Aubusson la branche d'Aubusson de Villac faisant défaut, la substitution établie par François d'Aubusson, maréchal de la Feuillade, eut lieu une seconde fois, et le comté de la Feuillade, ainsi que les autres biens substitués, passèrent, en la personne de Pierre-Arnaud d'Aubusson, marquis de Castel-Nouvel et de Saint-Paul, à la branche des seigneurs de Beauregard et de Castel-Nouvel, sortie de la branche des seigneurs de Villac, marquis de Miremont.

XXIII. — Pierre-Arnaud d'Aubusson, marquis de Castel-Nouvel ou Novel, de Saint-Paul de Serre et de Melzéard, seigneur de Jaure ou Jars, Marconnay, Sansay, Gouges, Servière et autres lieux, devenu, après avoir recueilli la substitution de sa maison (1752), vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, baron de la Borne et de Pérusse, premier baron de la Marche, seigneur des villes et châtellenies d'Aubusson, Felletin, Ahun, Chénérailles, Jarnages et Drouilles, naquit au château de Melzéard le 18 janvier 1717 et fut baptisé le surlendemain en l'église paroissiale de Paizay-le-Tort. Il était le fils cadet d'André-Joseph d'Aubusson, chevalier, marquis et comte d'Aubusson, marquis de Castel-Novel (1) et de Saint-Paul

(1) Castel-Novel, paroisse de Varetz, en Limousin, est cité parmi les terres titrées du Limousin dans le *Mémoire sur la Généralité de Limoges* dressé en 1698 par Louis de Bernage, intendant (Mémoire publié par M. Alfred Leroux dans le *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, tome XXXII.

de Serre, seigneur de Jaure, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, appelé le marquis et le comte d'Aubusson, et de Jeanne-Baptiste-Elisabeth-Charlotte de Vernon de Bonneuil, marquise de Melzéard, dame de Marconnay, Sansay, etc. et le huitième descendant de Guyot d'Aubusson, seigneur de Villac et de la Folhade en 1420 (1). Il était parent au dix-huitième degré de Louis d'Aubusson, second duc de la Feuillade. Sa branche avait fait ses preuves de noblesse en 1666.

Pierre-Arnaud fut d'abord connu sous le nom de chevalier d'Aubusson. Lorsqu'il fut devenu chef de nom et d'armes de sa maison, on l'appela le vicomte d'Aubusson. En 1741 il était mousquetaire du roi, seconde compagnie. On le trouve plus tard capitaine au regiment de Bezons cavalerie.

Pierre-Arnaud avait un frère aîné Louis-Charles d'Aubusson, marquis de Castel-Novel et de Saint-Paul, dit le marquis d'Aubusson, né à Périgueux le 11 janvier 1710, qui était capitaine au régiment de Royal-Piémont cavalerie en 1734 ; Pierre-Arnaud fut nommé tuteur de ce frère aîné, dont l'intelligence s'était obscurcie et qui mourut à Château-Thierry le 17 avril 1751, sans avoir été marié. Ils avaient une sœur Marie-Elisabeth d'Aubusson, née au château de Melzéard le 19 août 1712, mariée dans la chapelle du château des Ouches le 1er juillet 1737 à Louis-Charles de Crussol d'Uzès, marquis de Montausier, seigneur de Salles, mestre-de-camp-lieutenant du régiment de Bourbon cavalerie, né le 28 octobre 1706, mort au château de Salles le 2 septembre 1769 ; elle mourut à Tours le 23 avril 1796 (4 floréal an IV).

Le vicomte d'Aubusson demeurait ordinairement à Paris, rue du Bac. En 1759 il habitait la ville de Périgueux. Depuis 1754 il avait pour fermier à la Feuillade Mathieu Foucaud, sieur de la Salesse, époux de Marie-Madeleine De Bord qui habitait le château et qui en 1762 était lieutenant de la justice de la Feuillade. Ce dernier resta fermier de la Feuillade jusqu'en 1775. Suivant acte du 31 mai

(1) Voyez dans l'*Histoire d'Aubusson* de M. Cyprien Pérathon la généalogie complète de la maison d'Aubusson.

1774 Coutisson et Barjaud, notaires royaux, passé au château de la Feuillade, messire Jacques de Gain, chevalier, seigneur comte d'Enval, baron de Teyssonnière, seigneur de Goursolles et autres ses places, ancien lieutenant de dragons d'Abson, résidant en son château d'Enval, paroisse de Chamberet, en Limousin, « voulant donner des marques de sa tendresse, afection et de son amitié pour demoizelle Claudine Foucaud de la Sallesse de Bord sa cousine germene et sa filleule fille a messire Mathieux Foucaud de la Salesse et de dame Marie-Magdelaiene de Bord », lui fit donation entre-vifs de la somme de cinq mille livres, payables seulement après le décès du sieur de Gain, donateur. Cette même Claudine fut mariée, suivant contrat du 1er avril 1775 Barjaud, notaire royal, à Jean Nicollet, seigneur de la Grillière et la Peyre, résidant à La Peyre, paroisse de Soudeyre, en Limousin, en présence de Me François Ruyneau de Saint-Georges, seigneur de Saint-Georges-Nigremont, président châtelain de la ville et châtellenie royale de Felletin, y demeurant, de Me Jean-François de Truffy du Meignaud, avocat en parlement, procureur fiscal de la justice de la Feuillade, demeurant au bourg de la Villedieu, de messire Pierre de Gain, chevalier, seigneur de Laverrière, Theil, Joulages et autres lieux, résidant en la ville de Treignac, du baron de Tarnac, de Darfeuille de Rubeyne et de Daudaleix de Vaux, prêtre.

A fin de bail, en 1775, Mathieu Foucaud de la Salesse se trouvait débiteur du seigneur. Des saisies furent pratiquées, à la requête de ce dernier, sur les débiteurs de la succession de Mathieu Foucaud de la Salesse, alors décédé. Cependant le vicomte d'Aubusson fut probablement désintéressé, car par acte du 5 juillet 1785 Barjaud, notaire royal, Claude-François de Laporte de Lamorie, avocat en parlement, mandataire dès 1783 du vicomte d'Aubusson; comte de la Feuillade, donna main-levée des dites saisies.

De 1769 à 1776 Léonard Delaurent ou Delaron, demeurant à la Villedieu, était garde de la Feuillade.

En 1772 le vicomte d'Aubusson habitait le château de Castel-Novel, près Brive. Depuis 1763 il était associé correspondant du bureau d'agriculture de Brive et publia cette année 1772 à Amster-

dam un « Modèle d'un nouveau ressort d'économie politique ou projet d'une nouvelle espèce de banque qu'on pourra nommer banque rurale (1).

Quoiqu'il n'habitât pas la province, le vicomte d'Aubusson se tenait toujours en rapports bienveillants avec ses vassaux. La ville d'Aubusson ayant besoin de fonds pour exécuter divers travaux, son maire, le marquis de Gimel, s'adresse au vicomte, qui, par un acte donné à Paris le 1er septembre 1767, déclare que « son intention étant de saisir toutes les occasions de marquer, selon la mesure de son pouvoir, son affection pour la ville d'Aubusson et d'ailleurs se trouvant très flatté d'obliger encore en cela M. le marquis de Gimel, il fait don à ladite ville, pour qu'elle l'applique à son plus grand avantage, du canon rompu, éclats et morceaux d'icelui qui y sont actuellement, lesquels en notre qualité de seigneur vicomte d'Aubusson nous appartiennent ». La vente de ce canon produisit douze cent quarante-huit livres quatre sols (2).

On trouve en 1775 comme fermier général du vicomte d'Aubusson Joseph Tixier du Breuil, bourgeois de Felletin. Il n'habitait pas le château de la Feuillade, mais il y avait pour représentant en 1775 Jean Bouthonnet, marchand, en 1776 Antoine Diverneresse de Lamornaix, qui était en même temps procureur près la justice de la Feuillade.

Léonard Courtois, soldat invalide, était garde des bois, eaux et forêts du comte de la Feuillade en 1778 et habitait le château ; il occupait encore ce poste en 1785. Laurent Petit remplissait aussi ces fonctions en 1780.

En 1780 le vicomte d'Aubusson habitait Paris, rue du Marais, et avait pour mandataire dans la Marche noble Monsieur Maître François Ruyneau de Saint-Georges, seigneur de Saint-Georges-Nigremont, conseiller du roy, président châtelain, lieutenant-général de police et lieutenant criminel au siège royal de Felletin, y demeurant, paroisse de Beaumont.

(1) *Archives Historiques du Limousin* III, 210.
(2) Cyprien Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, 79.

En 1782 Antoine Diverneresse demeurait au château de la Feuillade en qualité de fermier. A partir de 1783, il exerça les fonctions de notaire. Suivant contrat du 19 janvier 1785 Jagot, notaire royal à Villemoneix, il maria, de concert avec Marie Dumas, sa femme, sa fille Léonarde Diverneresse à Jean-Baptiste Deguillaume, bourgeois de Prevenchère. Le 18 mai 1788 devant Barjaud, notaire royal, et en présence d'Etienne Courtaud, sergent de la justice de la Feuillade, et de Diverneresse, curé de Sainte-Feyre, fut passé le contrat de mariage de Françoise Diverneresse, son autre fille, avec Emmanuel Courtaud, marchand à Faux.

Pierre Foussadier en 1785 était garde des bois, forêts, chasse et pêche du comte de la Feuillade ; on le trouve encore dans ce poste en l'an IV ; Etienne Bargoin, en même temps huissier ordinaire ou sergent de la justice, remplissait aussi ces fonctions en 1786 et encore en 1792 : tous deux habitaient le château de la Feuillade.

Le vicomte d'Aubusson est qualifié « très haut et très puissant seigneur, Monseigneur », dans la procuration par lui donnée à messire Louis-Armand-François de Seiglière de Boery pour le représenter à l'Assemblée de la noblesse de la Haute-Marche tenue à Guéret le 16 mars 1789 ; mais l'ordre de la noblesse, par mesure générale, ne reconnut que la qualité de « haut et puissant seigneur, messire ». Il donna également procuration pour le représenter à l'Assemblée de la noblesse du Bas-Limousin tenue à Tulle le même jour : dans cette procuration il est simplement qualifié « Monseigneur ».

Par acte du 3 avril 1790 Fourret et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le comte de la Feuillade vendit la coupe de la forêt de la Feuillade aux sieurs Pierre Mourrier, Constantin et Cie, négociants de Limoges. Il leur afferma en même temps la terre de la Feuillade, le château et les préclôtures, ne se réservant qu'un logement dans le château pour ses gardes. Ces fermiers eurent de 1791 à 1794 pour agent au château Jean-Joseph Prieur, dit Verdain.

Quoiqu'il ne fut plus fermier, Antoine Diverneresse habitait encore le château en 1792. En 1789 il était greffier en chef de la

châtellenie de Felletin. En l'an XI, il était juge de paix de Felletin. En l'an IV Jean Boissoux était garde à la Feuillade.

Pierre-Arnaud d'Aubusson, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, mourut au château de Melzéard le 4 décembre 1797 (14 frimaire an VI).

Il avait épousé : 1° dans la chapelle du château de Vaudre, en Périgord, mariage béni par l'abbé de Bourdeille, le 14 mai 1754 (contrat signé par le roi et la famille royale le 10 avril précédent), Jeanne-Marie d'Hautefort de Vaudre, née le 6 mai 1734 au château de Vaudre, fille de Jean-Louis d'Hautefort (1), chevalier, comte de Vaudre, marquis de Bruzac et de Bouteville, baron de Marquessac, seigneur de la Rasoire, la Marche, Saint-Jorry, etc. et d'Anne-Marie de La Baume-Forsac, morte à Périgueux le 21 juin 1760, sans laisser d'enfants ; 2° à Paris, en l'église de Saint-Sulpice, le 3 février 1762, Catherine Poussemothe de l'Estoile de Graville, dame et comtesse de Graville, baronne d'Héricy, dame du Mesnil, Les Bordes, Tréchy, La Brosse, etc., née à Paris le 7 janvier 1742, fille de feu Charles Poussemothe de l'Estoile, chevalier, sire et comte de Graville, baron d'Héricy, etc., lieutenant-général et cordon rouge, et de Catherine-Olive de la Salle, dame des terres de la Frelate, de la Grande-Rivière, du Corail, du Trou d'Enfer et de la Place-à-Daniel sur le territoire de Léogane à Saint-Domingue, remariée à Jean-Georges-Julie de Talleyrand-Périgord, vicomte de Talleyrand-Périgord, baron de Beauville, brigadier des armées du roi et chevalier de Saint-Louis. Le 17 octobre 1789 le district de Felletin vota des remerciements à la vicomtesse d'Aubusson, qui avait envoyé trois mille livres pour les pauvres. Elle mourut à Paris le 24 février 1801 (5 ventôse an IX).

Du second mariage naquirent :

1° Pierre-Jacques-Alexandre-Hubert, qui suit ;

2° Pierre-Raymond-Victor, qui viendra ensuite.

(1) Jean-Louis d'Hautefort était de la maison de Gontaud-Badefol, qui depuis environ quatre cents ans portait le nom d'Hautefort.

XXIV. — Pierre-Jacques-Alexandre-Hubert d'Aubusson de la Feuillade, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, baron de la Borne et de Pérusse, marquis de Castel-Novel, de Saint-Paul et de Melzéard, appelé le marquis de la Feuillade, naquit à Paris le 16 mars 1763 et fut baptisé le lendemain en l'Eglise de Saint-Sulpice. Enseigne aux gardes françaises le 8 novembre 1778, sous-lieutenant le 15 décembre 1782, capitaine au régiment d'Artois infanterie le 25 mars 1787, il devint chevalier de Saint-Louis, et plus tard chevalier de la Légion d'honneur.

Par acte du 24 avril 1822 Jean-Baptiste Rouchon, notaire, le marquis de la Feuillade, demeurant alors à Paris, rue du Bac, 91, afferma pour cinq années, moyennant deux mille quatre cents francs par an, aux frères Thomas la terre de la Feuillade, comprenant alors des domaines à Laleux et au Monteil. Mais, pour cause que nous ignorons, ce bail fut résilié. Et, par acte du 26 avril suivant Lepetit-Laforest, notaire au Monteil-au-Vicomte, le marquis de la Feuillade afferma, pour quarante-cinq années, à Antoine-Blaise-Léonard Guyonie, bourgeois de Vallière, demeurant alors à Aubusson, tous les bâtiments, domaines, héritages et étangs composant la terre de la Feuillade, même le pourpris de la forêt, le tout situé dans l'étendue des communes de Faux et de la Villedieu, plus les coupes des bois taillis de Châtre et de Roche-Taillade situés dans les environs de la ville d'Aubusson, plus encore les biens et domaines de Clupeau, situés dans la commune de Tarnac, moyennant trois mille cinq cents francs, payables annuellement et d'avance.

Antoine-Blaise-Léonard Guyonie, nouveau fermier de la terre de la Feuillade, était né le 29 octobre 1777. Il était fils de Léonard-Michel Guyonie, sieur d'Ars en 1772, et de Marie-Joséphine Bandy, bourgeois de Vallière. Il avait épousé le 16 novembre 1806 (contrat du 3 novembre 1806 Barraband, notaire), Marie-Catherine Coutisson du Mas, née le 16 mars 1778, fille cadette de feu Jean-Baptiste Coutisson du Mas, représentant du peuple à la Convention nationale et ensuite au Conseil des Anciens, et de Marie-Madeleine de la Farge, sa veuve. Il avait pour frère Gabriel Guyonie, qui en 1806 habitait Vallière.

Antoine-Blaise-Léonard Guyonie n'habita pas la Feuillade, où, depuis l'incendie du château dont nous parlerons plus loin, ne se trouvait pas de logis convenable. Mais, après sa mort et vers 1832, Marie Coutisson du Mas, sa veuve, et ses enfants, René Guyonie et Marie-Madeleine Guyonie, vinrent habiter la Feuillade, avec Gabriel Guyonie, leur beau-frère et oncle. C'est donc à cette époque que fut construite, avec les matériaux du château, la maison d'habitation des familles Guyonie et Vigier.

Suivant acte du 11 janvier 1837 reçu par Me Antoine Berger, notaire à Bourganeuf, le marquis de la Feuillade, par l'entremise de Léonard-Michel Rouchon, notaire à Bourganeuf, son mandataire spécial, vendit à Gabriel Guyonie, demeurant à la Feuillade, moyennant la somme de huit mille francs : 1° l'étang de Maude, converti en pacage, d'une étendue superficielle de vingt-huit hectares, situé au territoire de Plazanet ; 2° l'étang de Faux, aussi en pacage, d'une contenance de douze hectares, situé entre Faux et Thézillat ; 3° l'étang de Bessas, aussi en pacage, d'une contenance de vingt-trois hectares, situé au territoire de Bessas ; 4° le pré du Seigneur, sis à Faux ; 5° et le petit domaine du Maly, dont les bâtiments étaient alors en mazures, situé au territoire du Maly et de la Villedieu. Cette vente fut ratifiée par René Guyonie, négociant, demeurant à Limoges, où il avait épousé en 1833 Amélie Châtenet, et par Jean-Jacques Vigier, négociant à Aubusson, époux de Marie-Madeleine Guyonie, tous deux se portant fort pour Marie-Catherine Coutisson, veuve Guyonie, leur mère et belle-mère.

Pierre-Jacques-Alexandre-Hubert d'Aubusson sembla prendre à tâche de détruire cette belle situation de grand seigneur et de grand propriétaire terrien qu'avait créée l'illustre François d'Aubusson, comte de la Feuillade, pair et maréchal de France. Sans nous occuper de ses autres biens de la Marche, qu'il aliéna également à vil prix, disons seulement qu'il vendit et démembra une partie notable de la terre de la Feuillade par divers actes, et notamment par ceux des 11 juin, 17 et 20 décembre 1840. Ces ventes furent consenties à des prix dérisoires. Comme ces aliénations nuisaient à la jouissance des héritiers Guyonie, il y eut procès avec eux. Enfin,

pour mettre fin au débat et par acte sous seings privés en date à Paris du 24 novembre 1841, le marquis de la Feuillade vendit à René Guyonie, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire spécial de Jean-Jacques Vigier et de Marie-Madeleine-Guyonie, épouse de ce dernier: 1° la totalité lui restant de la terre de la Feuillade, d'une étendue totale d'environ deux cent quarante cinq hectares, joignant au levant les prés des habitants de Laleux, les pelades de Villesaint appartenant à Gabriel Guyonie, au midi les bois des habitants de Mercier, au couchant les communaux de la Villedieu, et d'autre part les portions déjà acquises par Gabriel Guyonie ; 2° la totalité des bois d'Aubusson, les terres et pacages, appelés des Châtres, des Corades et les bois de la Roche-Taillade. Le prix de cette vente, fixé à quarante mille francs, fut payé comptant. Cette acte sous seings privés fut déposé le 4 décembre 1842 en l'étude de Me Vigier, notaire à Vallière, et transcrit au bureau des hypothèques d'Aubusson le 20 décembre 1842.

Le marquis de la Feuillade mourut à Champrosay, près Draveil (Seine-et-Oise), le 2 août 1847. Il n'avait pas été marié.

XXIV *bis*. — Pierre-Raymond-Hector d'Aubusson de la Feuillade, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, baron de la Borne et de Pérusse, marquis de Castel-Novel, de Saint-Paul et de Melzéard, naquit au château de Castel-Novel le 11 janvier 1765 et fut baptisé le lendemain. Du vivant de son frère aîné, il était connu sous le nom de comte d'Aubusson de la Feuillade.

Lieutenant-colonel d'infanterie de ligne, colonel-inspecteur des gardes nationales de l'arrondissement de Neufchâtel-en-Bray, ministre plénipotentiaire à Florence et ambassadeur à Naples, chambellan de l'impératrice Joséphine, puis de Napoléon, pair de France, grand-croix de l'ordre de la Fidélité de Baden et de l'ordre des Deux-Siciles, officier de la Légion d'honneur, Pierre-Raymond-Hector mourut à Paris le 7 mars 1848.

Il avait épousé : 1° à Paris, en l'église de Saint-Gervais, le 12 février 1791, Agathe-Renée de La Barberie de Reffuveille, dame de Reffuveille, Mercatel, Riberpré, etc. née à Paris le 12 novembre

1772, fille de Jacques-Augustin de La Barberie, marquis de Reffuveille, seigneur et patron de Reffuveille, seigneur de Mercatel, Villers-Vermont, Doudeauville, etc., maréchal des camps et armées du roi, capitaine des grenadiers au régiment des gardes françaises, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et d'Elisabeth Le Clerc de Grandmaison, dame de Riberpré, Le Hamel, La Saussaye, etc ; morte à Florence le 22 mai 1803 ; 2° à Paris, civilement le 10 et religieusement en l'église de Saint-Louis d'Antin, le 11 octobre 1821, Jeanne-Pauline-Louise Randon de Pully, née au château de Pully le 12 janvier 1776, veuve de Jean-Louis-Henri de Greffulhe, pair de France, fille de Charles-Joseph Randon, Marquis et comte de Pully, général de division, comte de l'Empire, chevalier de Saint-Louis, grand officier de la Légion d'honneur, décoré de la Couronne de fer, gouverneur du palais de Meudon, gouverneur du roi de Rome, et de Marie-Anne-Joséphine Desmiers d'Archiac ; morte à Paris le 21 mai 1859. Il n'eut pas d'enfant du second mariage. Du premier naquirent :

1° Augustin-Pierre, qui suit ;

2° Raymond, comte d'Aubusson de la Feuillade, né à Passy-Paris, le 27 juin 1794 (9 messidore an II), sous-lieutenant au 7me régiment de chasseurs à cheval le 18 août 1811, tué devant Polotsk le 3 septembre 1812, sans postérité ;

3° Henriette-Blanche d'Aubusson de la Feuillade, née à Passy-Paris le 12 octobre 1795 (20 vendémiaire an IV), mariée à Paris civilement le 21 et religieusement en l'église de Saint-Thomas d'Aquin le 22 avril 1812 à Auguste-Jean-Gabriel, comte de Caulaincourt, général de division, gouverneur des pages, grand cordon de l'ordre de la Réunion, commandeur de la Légion d'honneur, né à Caulaincourt le 16 septembre 1777, tué à la Moskowa le 7 septembre 1812 ; elle mourut religieuse à Paris le 5 décembre 1835 ;

4° Marie-Catherine-Amanda d'Aubusson de la Feuillade, née au château de Riberpré le 4 juin 1799 (16 prairial an VII), baptisée par le cardinal Caprara à Paris, dans la chapelle de la Nonciature, le 21 avril 1800, mariée à Paris civilement le 27 et religieusement, en l'église de Saint-Vincent-de-Paule, le 28 mars 1821 à Gaston-

François-Christophe-Victor de Lévis, duc de Lévis et de Ventadour, colonel du 54me régiment d'infanterie de ligne en 1828, aide-de-camp du Dauphin, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, né à Richmond (Angleterre) le 10 avril 1794, mort à Venise, au palais Cavalli, le 9 février 1863 ; elle était morte à Paris le 28 avril 1854.

XXV. — Augustin-Pierre d'Aubusson de la Feuillade, comte d'Aubusson de la Feuillade, naquit à Paris le 26 avril 1793. Il fut promu lieutenant le 14 janvier 1811, capitaine le 9 février 1813, aide-de-camp du maréchal Ney le 29 mars 1813, chef-de-bataillon le 23 décembre 1813, lieutenant-colonel le 23 décembre 1817, colonel du 17me régiment d'infanterie de ligne le 14 août 1822, chevalier de Saint-Louis le 14 juin 1820, officier de la Légion d'honneur le 22 août 1823, chevalier de Saint-Ferdinand d'Espagne le 23 novembre 1823, chevalier de l'ordre de Malte le 20 avril 1827.

Il mourut à Paris le 21 décembre 1842 et fut inhumé au Père Lachaise.

Il avait épousé à Paris, civilement le 27 et religieusement, en l'église de Saint-Vincent-de-Paule, le 28 mars 1821 Blanche-Catherine-Honorine Rouillé de Boissy du Coudray, née à Paris le 12 mai 1802 (22 floréal an X), fille d'Hilaire Rouillé, marquis de Boissy du Coudray, comte de Boissy, seigneur de Fortfry, Douy-la-Ramée, Bourneville, etc.. capitaine de cavalerie, pair de France, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et de Catherine-Etienne-Claude d'Aligre. Elle mourut à Auteuil, près Paris, le 30 novembre 1855.

De ce mariage naquirent :

1° Augustine-Catherine-Marie d'Aubusson de la Feuillade, née à Toulon le 23 septembre 1824, baptisée à l'église de Notre-Dame le 30 du même mois. Elle épousa au château de Sainte-Assise, le 26 novembre 1840, Marc-René-Antoine-Victurnien de Beauvau, prince de Beauvau-Craon, grand d'Espagne de première classe, ancien député et conseiller général de la Sarthe, officier de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre du Christ de Portugal,

né à Paris le 29 mars 1816. Elle mourut au château de Sainte-Assise (Seine-et-Marne) le 27 juillet 1862 et fut inhumée à Haroué-Craon (Meurthe-et-Moselle). Le prince de Beauvau se remaria le 29 septembre 1875 à Marie-Jeanne-Louise-Caroline-Adèle-Viane de Gontaut-Biron, fille du vicomte Elie de Gontaut-Biron, ancien ambassadeur de France à Berlin ; le prince Marc de Beauvau mort le 30 mars 1883.

2° Henriette-Pauline-Hilaire-Noémi d'Aubusson de la Feuillade, née à Paris le 12 janvier 1826, baptisée en l'église de Saint-Germain-des-Prés le 28 février suivant. Elle épousa à Paris, civilement le 3 et religieusement, en l'église de Saint-Germain-des-Prés, le 4 juillet 1842, Anne-Antoine-Gontran de Bauffremont, prince de Bauffremont-Courtenay, depuis duc de Bauffremont, ancien officier de cavalerie au service de Piémont, grand-croix de l'ordre royal et distingué de Charles III d'Espagne, grand-croix de l'ordre de la couronne d'Italie, chevalier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, membre du conseil général de l'Aube, né à Paris le 16 juillet 1822, aujourd'hui (1900) décédé. Mme la duchesse douairière de Bauffremont habite actuellement (1900) le château de Brienne-le-Château (Aube) : c'est le seul rejeton vivant de l'illustre maison d'Aubusson.

XXV. — René Guyonie et les époux Vigier, nouveaux propriétaires de la Feuillade, firent construire aux dépens du vieux château, incendié en l'an IV, comme nous le raconterons plus loin, une grande maison, contenant deux logements complétement séparés.

Par de nombreuses ventes, ils détachèrent des tronçons assez considérables de la forêt de la Feuillade. Il serait oiseux d'indiquer ces aliénations ; citons seulement en 1846 une vente de onze hectares aux Côtes de Maude au profit de M. Léonard Lestrade, de Lachaud-Fauveix, et la même année une vente de dix hectares dans le même canton au profit de Jacques Mian, de Vauveix.

A la suite de mauvaises affaires, tous les biens de la famille Guyonie, y compris ceux de Gabriel Guyonie, furent vendus en justice, à l'exception d'une maison d'habitation et de quelques héritages que conserva Mme Vigier.

René Guyonie mourut à Faux-la-Montagne le 9 août 1861, à l'âge de cinquante et un ans, sans laisser de postérité.

La terre de la Feuillade, réduite à ce que possédait la famille Guyonie, moins le petit lot réservé à Mme Vigier, avait été adjugée à M. Petit, ancien fournisseur des armées. Il la conserva quelques années, puis la vendit à M. Génevois, négociant à Guéret. Les deux gendres de ce dernier, MM. Delord, de Limoges, et Léon Rousseau, de Guéret, possédèrent cette terre par indivis durant quelques années. Par suite de traité avec son beau-frère, M. Léon Rousseau en devint seul propriétaire.

M. Rousseau y adjoignit les communaux de la Villedieu, dont il s'était rendu adjudicataire, et en 1882 il vendit cette terre et forêt de la Feuillade à M. Maignol, propriétaire au château de Concise, près Montmarault (Allier).

M. Maignol a acquis des héritiers Vigier le petit lot qu'ils avaient conservé. Les plantations considérables qu'il fait exécuter depuis longtemps et chaque année dans tous les cantons de la forêt transformeront ces bois dévastés depuis un siècle ; un jour ils feront l'admiration des forestiers.

CHAPITRE VIII. — Le Chateau

Par acte du 14 novembre 1311, le couvent de Blessac avait cédé à Guillaume I d'Aubusson, seigneur de la Borne, du Monteil et de la Feuillade, la grange ou maison que ce couvent possédait au lieu de la Feuillade.

Cette grange ou maison devint naturellement un rendez-vous de chasse pour le seigneur, qui habitait le château de la Borne. La forêt de la Feuillade, où l'on a trouvé des bois de cerf, était peu-

plée de grosses bêtes, cerfs, chevreuils, sangliers, loups, dont la chasse était au XIVe siècle le principal délassement des seigneurs.

Tout porte à croire que le château fut édifié vers 1420, époque du partage entre les enfants de Guy I d'Aubusson, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade et de la Villeneuve. Un simple rendez-vous de chasse ne pouvait être une habitation suffisante pour les deux frères Guillaume et Guyot d'Aubusson, apanagés de la terre et seigneurie de la Feuillade.

Le château fut élevé sur une motte, en partie naturelle, en partie artificielle, qui dominait le cours du ruisseau, au point où il se trouve le plus resserré entre les pentes de la forêt. La façade regardait la forêt, dont elle était séparée par une cour assez spacieuse. Dans cette cour se trouvait la grande écurie, qui existe encore et sert aujourd'hui d'étable pour les bestiaux de la ferme. Comme tous les châteaux de ce temps, le château de la Feuillade était flanqué de tours.

Nous n'avons trouvé qu'un seul acte ayant trait aux réparations que durant le cours des siècles on fit exécuter au château. Le 9 juin 1710 Etienne de Laporte, juge sénéchal de la Feuillade et mandataire de Louis d'Aubusson, duc de la Feuillade, fit dresser le devis des réparations à faire au château, devis qui s'éleva à onze cents livres. Les réparations furent exécutées par Léonard Poutout, maître-charpentier et couvreur ; il répara les tours, la toiture, carella les planchers des chambres et des greniers, recouvrit et latta la grande écurie de devant le château, refit la porte et les fenêtres et autres ouvrages.

Comme les réparations à faire au château étaient à la charge des fermiers, la somme de onze cents livres fut payée moitié par chacun des deux co-fermiers ; la moitié à la charge de Louis Dubayle, sieur de La Loy, fut payée par Marie Champeaux, sa veuve, suivant acte du 2 octobre 1730, Joullot et Guerre, notaires.

Le château ne fut habité que par ses premiers seigneurs. Dès les premières années du XVIe siècle, les seigneurs de la Feuillade, devenus possesseurs de châteaux plus riches, situés dans des climats moins rudes, y firent leur résidence habituelle. Mais, jusqu'au

moment de sa destruction, le château de la Feuillade fut habité par les fermiers de la terre et seigneurie et par les gardes du seigneur. En 1745, Etienne Dubois, notaire, qui demeurait alors au château, est qualifié « capitaine du château de la Feuillade. »

Un incendie détruisit ce château durant la Révolution. Dans la nuit du 18 nivôse an IV, vers deux heures après minuit, le feu se déclara dans le corps de logis placé au fond de la basse-cour, qui servait de logement à Pierre Foussadier, garde et homme de confiance du comte de la Feuillade. Comme ce corps de logis était attenant à un autre placé à la droite en entrant dans la cour, qu'habitaient les gens des fermiers Mourier, Constantin et Cie, et où ces derniers logeaient eux-mêmes quand ils venaient à la Feuillade, le feu, vers huit heures du matin, se communiqua au second corps de logis, et ces deux corps de logis furent complètement détruits. Tous les meubles du propriétaire furent brûlés, ainsi que tous les grains en seigle et blé noir des fermiers. Ces derniers firent constater le tout par procès-verbal dressé le 21 nivôse an IV, par Barjaud, notaire public à Faux.

Tous les bâtiments actuels ont été construits avec les matériaux du château. Aussi du château lui-même il ne reste aucun vestige.

CHAPITRE IX. — Le domaine utile et la directe fondalité du comté de la Feuillade

§ 1er. — Domaine utile

Outre le château de la Feuillade et les prairies au-dessous, les comtes de la Feuillade étaient propriétaire de la forêt de la Feuillade, qui originairement devait avoir une contenance de quinze cents

hectares environ. Neuf cent cinquante hectares environ, y compris les prairies, appartiennent encore au château. Dans l'incendie des Monédières, qui fut allumé pendant les guerres de religion en septembre 1575, la forêt de la Feuillade fut atteinte, mais les vassaux de la comté arrêtèrent les progrès du feu. Cette forêt a évidemment donné son nom à la terre et seigneurie. Beaucoup de riverains y avaient des droits d'usage. Mentionnons seulement les actes suivants, que nous avons recueillis :

Par contrat du 30 septembre 1420, les habitants du Montbuchoux avaient droit de mener paître dans la forêt de Faux et de la Feuillade tous les animaux, bœufs, vaches, porcs et truies, brebis, moutons et autres sortes d'animaux qu'ils pourraient tenir audit lieu et village du Montbuchoux, comme aussi de prendre dans lesdits bois et forêts du bois sec et vert tant pour le besoin et chauffage des habitants du Montbuchoux que pour les besoins de leurs édifices S'ils voulaient construire ou bâtir dans ledit mas et tenue et qu'ils eussent besoin d'une grosse piece de bois, telle qu'une poutre, ils devaient le notifier au forestier chargé de la garde du bois. Cette concession avait été consentie par Guillaume et Guyot d'Aubusson, seigneurs de Faux et de la Feuillade. Les sieurs Mourier et Constantin, étant devenus acquéreurs de la coupe de la forêt, leur garde s'opposa au droit d'usage des habitants du Montbuchoux. Ces derniers firent, par acte du 17 juin 1791, Barjaud, notaire royal, donner sommation aux sieurs Mourier et Constantin de laisser exécuter le contrat du 30 septembre 1420.

Suivant contrat du 6 mars 1656, Lemoyne et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, François d'Aubusson, comte de la Feuillade, constitua, au profit de Théophile de Blanchier, marquis de Lostanges, la Villeneuve au Comte et Nedde, une rente de quarante-cinq arbres « fayols » à prendre tous les ans dans la forêt de la Feuillade. Cette rente fut rachetée par noble Jean-Baptiste-François Marais, écuyer, seigneur de Beauchamp, avocat en parlement, gouverneur pour Sa Majesté des ville et châtellenie d'Aubusson, résidant à Aubusson, stipulant pour et au nom de très haut et très puissant seigneur Pierre-Arnaud d'Aubusson, vicomte d'Aubusson, comte

de la Feuillade, chef aîné de la maison d'Aubusson et en cette qualité représentant François d'Aubusson, décédé duc, maréchal et pair de France, moyennant la somme de deux mille livres, qui furent versées à Raymond Garat, chevalier, seigneur de Nedde, demeurant au château noble de Nedde, acquéreur du marquisat de la Villeneuve au Comte et Nedde, comme étant aux droits de Théophile de Blanchier. Ce rachat fut effectué suivant acte passé aux Fargettes, en Marche, paroisse de Nedde, le 4 mars 1768 devant Barjaud, notaire royal.

Sur le bord du ruisseau de la Feuillade, au-dessous des prés, furent établies des forges. Nous n'avons trouvé aucune pièce indiquant la date de leur établissement, mais nous sommes porté à croire qu'il ne remonte qu'aux environs de l'année 1730.

En 1740, figure dans un acte de baptême Charles Pallard, régisseur des forges de la Feuillade. En 1743, on trouve parmi les habitants du bourg de Faux, Charles Lynge-Combe, garde fourneaux des forges de la Feuillade. Le 10 septembre 1743 mourut à la Feuillade Pierre Faure, travaillant à la forge de la Feuillade, originaire de la paroisse de Nantiat, en Périgord, âgé d'environ vingt-trois ans ; présents à son enterrement le 11 dans le cimetière de Faux, Jean Beausin, marteleur, Charles Combe, Barthélemy Servat et François Beausin, tous forgerons, qui signèrent l'acte de sépulture. A la même époque, travaillait aussi à la Feuillade Hugues Combe, du lieu de Nanteuil-sur-Marne. Entre 1740 et 1760, on remarque que plusieurs jeunes gens de la paroisse de Lubersac, en Bas-Limousin, se sont mariés à Faux. C'étaient peut-être des ouvriers de la forge. Un jugement des commissaires du Conseil du Roi en date du 7 juillet 1744 porte défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de prendre et enlever quoi que ce soit en fer, mines, charbon et autres ustensiles des forges de la Feuillade ni retenir, cacher ou recéler les bois de flottage provenant des forêts dudit lieu, envoyés à Limoges par le ruisseau de la Villedieu et la Vienne (1). Il devait y exister une habitation, car dans plusieurs

(1) Voy. cette pièce à l'appendice.

actes notariés de 1754 Antoine Martineau, sergent de la justice de la Feuillade, est mentionné comme demeurant aux forges de la Feuillade. La tradition parle de ces forges : on raconte que le grand marteau des forges de la Feuillade s'entendait jusqu'à Saint-Amand-le-Petit ; on prétend enfin qu'il existe à Vallière deux énormes chenets qui ont été forgés à la Feuillade. Ces forges étaient exploitées par une société, dont les affaires n'étaient pas prospères en 1744. Il est propable que cet établissement industriel a cessé de marcher après la déconfiture de la société qui l'exploitait. Quoiqu'il en soit, en cherchant bien, on reconnait aujourd'hui, au milieu des broussailles et des ronces, l'emplacement de ces forges : quelques pierres, quelques débris de fer ou de fonte, et c'est tout.

Le comte de la Feuillade était propriétaire à Faux d'un pré, dit du Seigneur, d'un moulin et d'un étang. Il possédait aussi un étang sous le château, l'étang Neuf, qui existe encore, et un étang à Bessas ; en 1766, Jean-Baptiste Marais de Beauchamp, juge sénéchal, fit réparer les chaussées de ces étangs. Il y avait en outre un étang dans la forêt.

Les moulins banaux du seigneur étaient à Villesaint : il y avait moulin à blé, moulin à draps et moulin à chanvre. Par acte du 9 août 1720 Darfeuille et Joullot, notaires, M. Frogier de Villerambault, lieutenant-général de la Marche, comme procureur du maréchal duc de la Feuillade, afferma ces moulins, les pres, terres et jardins en dépendant, moyennant un fermage annuel de soixante-dix livres et trente setiers de blé, mesure de la Feuillade ; en 1768 ils furent affermés moyennant un fermage annuel de soixante livres, soixante setiers seigle, mesure de la Feuillade, six poulets, cinq livres de beurre et à la charge de moudre gratuitement pour le château.

L'étang de Maude, propriété du seigneur au territoire de Plazanet, était rompu en 1767 et converti en pré ; on le disait mauvais pré, dont partie en bruyère. Il ne s'est guère amélioré.

Le comte de la Feuillade était propriétaire du village entier de Laleux, compose de six métairies, du village entier du Monteil, composé de six métairies, le tout paroisse de Faux, d'une métairie

au Maly, paroisse de la Villedieu, et à Clupeaux, paroisse de Tarnac, d'un domaine faisant la moitié du village. Enfin, il était propriétaire à Hyvernaux, paroisse de Beaumont, de terrains, à raison desquels il payait quarante sol de rente annuelle au baron de la Villeneuve au Comte (1).

§ 2. — Directe fondalité

Le comte de la Feuillade était seigneur direct et foncier des lieux et villages suivants, sur lesquels il percevait la rente féodale :

Paroisse de Faux : 1° en serve condition : le bourg de Faux, le Monteil, Laleux, Plazanet, le tènement de Lanougeas au Bonmartin(2) Larfeuillère ; le tènement de Pelvezi à Truffy (3).

2° En franche condition : Vervialle, Jalagnat, Laudouéneix (en partie) (4) le Bonmartin ;

Paroisse de Gentioux : le Mont (en partie) ;

Paroisse de Saint-Marc-à-Loubaud, en franche condition : Pelletanges, Neypoux, un tènement du bourg de Saint-Marc ; et en condition serve, un tènement de Lavaud-Gelade :

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* XXXVII, 399.

(2) Aux termes d'une sentence de 1779 Ruyneau de Saint-Georges, mandataire du comte de la Feuillade, fit reconnaître que le village et tènement du Bonmartin était en justice et directe franche et le tènement de Lanougeas en directe serve.

(3) Pierre Duranty, marchand, un des auteurs de Léonarde Durantys, épouse de Mathieu Baubiat, propriétaire à Truffy, avait rendu hommage déclaration à la seigneurie de la Feuillade pour le tènement de Pelvezi et les droits d'usage et de pacage dans la grande forêt de la Feuillade (*Archives de la Creuse*, E, 48).

(4) Le 30 avril 1768 devant Barjaud, notaire royal, les tenanciers de Laudoueineix nommèrent François-Placide Jammet du Villard, arpenteur juré de Royère, pour faire l'arpentement de leurs fonds.

Paroisse de la Nouaille, en serve condition : le Montfranc, Bourbonnéchas et le tènement de Mongelis (1), Troupiat, des tènements au Villard ;

Paroisse de Tarnac, en serve condition : Clupeaux ;

Paroisse de Bugeat : le bourg de Bugeat (en partie), le Massoutrot (2) :

Paroisse de Pérols, en franche condition : le Coudert (en partie, le surplus à M. de la Vareille) (3) ;

(1) La rente féodale était due en vertu de reconnaissance du 17 mai 1686. En 1759, Léonard Jagot de la Planche, notaire royal de Villemoneix, était propriétaire à Bourbonnéchas d'un petit bien. Il eut procès avec Mathieu Foucaud de la Salesse, fermier de la Feuillade, au sujet de la vinade que lui réclamait ce dernier pour tout le village ; les tenanciers soutenaient qu'elle n'était due qu'au seigneur lui-même quand il habitait son château. Néanmoins Léonard Jagot de la Planche fit offre de sa part de ladite vinade ; ce qui fut refusé par Mathieu Foucaud de la Salesse suivant acte du 26 octobre 1759 Joullot, notaire, et Barjaud, notaire royal.

(2) Dès 1694 la fondalité du Massoutrot était disputée au parlement de Paris entre le comte de la Feuillade et le commandeur de la Vinadière.

(3) Par exploit du 5 février 1720 de Léonard Mouratilhe, sergent ordinaire de la justice de la Feuillade, demeurant à Tarnac, Jean de Truffy, sieur du Meignaud, fermier de la terre et comté de la Feuillade, petit-fils et héritier de feu Antoine de Truffy, ci-devant co-fermier de ladite seigueurie, fit commandement aux tenanciers du Coudert de payer de rente à ladite seigneurie seigle vingt-deux setiers, dont trois émines, mesure de la Feuillade, et le surplus mesure de Treignac, avoine onze setiers trois éminaux, dont trois éminaux, mesure de la Feuillade, et le surplus, mesure de Treignac, argent cinq livres dix-sept sols six deniers, poules deux, guet cinq sols chaque feu et la moitié d'une vinade. Les tenanciers refusaient en 1720 de payer les rentes de 1717, 1718 et 1719, à moins que le duc de la Feuillade ne fit cesser les poursuites des dames du Verdier et du commandeur de la Vinadière pour le fait des rentes directes et foncières par eux demandées. Il fit par le même acte commandement aux tenanciers du Massoutrot de payer de rente directe seigle vingt-deux setiers, dont trois émines, mesure de la Feuillade, et le surplus, mesure de Treignac, avoine onze setiers trois éminaux, dont trois éminaux, mesure de la Feuillade, et le surplus, mesure de Treignac, argent cinq livres dix-sept sols six deniers, poules deux, la moitié d'une vinade, guet cinq sols par chaque feu, et ce pour chacune des mêmes années. Les tenanciers du Massoutrot firent la même réponse. Une sentence de la justice de la Feuillade rendue le 5 février 1740 donna gain de cause au comte de la Feuillade et à son représentant.

Paroisse de Royère : La Mazure (en partie). Ce tènement devait une reute annuelle de trois livres argent.

Paroisse de Saint-Pierre-le-Bost : en franche condition, Champredon.

Le comte de la Feuillade percevait les dîmes de la Feuillade, du Monteil de Laleux, du tènement de la Virolle à Truffy. Il percevait pour droit de guet : cinq sols à Champredon, paroisse de Saint-Pierre-le-Bost, à Cessinas, à Pelletanges, paroisse de Saint-Marc-à-Loubaud, à Bourbounéchas, Banise, Troupiat, paroisse de la Nouaille ; dix sols au Montfranc et quarante sols au Saintoux, même paroisse de la Nouaille.

Ce seigneur exerçait au bourg de Faux le droit de leyde et de péage. François Delaurent, du bourg de la Villedieu, en était fermier en 1720. Le 16 octobre de ladite année 1720, au bourg de Faux, devant Joullot, notaire, Me Louis Tixier, sieur de Tressaignes, marchand bourgeois, demeurant au château de Lavaublanche, paroisse de Saint-Eloy, en exécution des ordres de Monsieur Me Jean-Baptiste Frogier, sieur de Villerambault, conseiller du roi, lieutenant-général de la sénéchaussée et siège présidial de la Marche, habitant de la ville de Guéret, mandataire spécial de Monseigneur le duc de la Feuillade, afferma à Louis de Guimont et Léonard Neolier dit La Marche, son gendre, marchand et maréchal au bourg de la Villedieu, le droit de leyde et péage dudit mois d'octobre, tout ainsi que lesdits droits étaient perçus d'habitude par les ci-devant fermiers aux foires de Saint-Luc, et ce pour la prochaine foire seulement, moyennant la somme de huit vingt livres. En 1776, Antoine Diverneresse, pour Joseph Tixier du Breuil, fermier général du vicomte d'Aubusson, afferma le droit de leyde, que le comte de la Feuillade avait continué de percevoir sur les bestiaux et les bancs que tenaient les marchands aux foires de Faux, moyennant cent livres et deux livres de sucre par an, à charge de livrer au preneur trois charretées de branchages pour faire les cloisons à la foire de Saint-Luc.

CHAPITRE X. — Principaux fiefs relevant du comté de la Feuillade

§ 1er. — La commanderie de Gentioux

Nous avons dit, au commencement de ce travail, que Gentioux au XIIIe siècle était le chef-lieu d'une préceptorerie de l'ordre du Temple. Cet ordre fut supprimé au concile de Vienne de 1311, et les biens des Templiers furent remis aux chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, appelés aussi Hospitaliers et plus tard chevaliers de Malte, en vertu de lettres patentes du roi du 28 mars 1312 (nouveau style 1313). Les Hospitaliers réunirent la préceptorerie de Gentioux à leur commanderie de Charrières, qui porte depuis le nom de commanderie de Charrières et Gentioux, et dans les derniers temps de commanderie de Charrières simplement. De cette préceptorerie ou commanderie de Gentioux dépendaient le membre de Gentioux et le membre de Royère.

En 1684, le commandeur possédait : 1° dans la paroisse de Gentioux : l'église paroissiale ; une maison pour ses fermiers, située au bourg ; l'étang de Tras-la-Sagne, rapportant vingt livres ; l'étang de la Chandoube, rapportant quarante livres ; et l'étang des Salles (aujourd'hui desséché), rapportant cinquante livres ; 2° à Pallier, l'église paroissiale.

Le 18 juillet 1777 devant Barjaud, notaire royal, Jean-François Lacoste, procureur fiscal de la ville et bailliage de Bourganeuf, y habitant, paroisse de Saint-Jean, au nom du chevalier de Marcellanges, commandeur de Charrières, fit prix pour la construction d'une grange au bourg de Gentioux, dans le jardin de la maison, qui servait de presbytère, du côté du pré du sieur Coutisson.

Etaient dans la directe et fondalité, en franche condition, du commandeur de Charrières et Gentioux : dans la paroisse de Gentioux, le bourg, Prevenchère, Mouliéras (1), Chaumont, Verzinas, Chez-Gorce (en partie, le surplus au seigneur de Saint-Quentin), le moulin de Tras-la-Sagne (en partie, le surplus au seigneur de Saint-Quentin), le Mont (en partie), la Villatte (en partie) Senoueix (2), Villemoneix, La Lézioux (3), Orluguet, Joux, les Salles, le Vallenet, la Vareille, Laschaux-Courraud; dans la paroisse de Faux, Vervialle ; le bourg de Pallier; dans la paroisse de Royère, Verdinas, Roudaressas, Hautefaye (en partie), Rubeyne, (en partie), Vincent, Lascoux, Vergnolas (en partie), Le Feix (en partie), Les Bordes (en partie); dans la paroisse de Saint-Pierre-le-Bost, La Prade et Beauvais.

En 1684, les rentes du membre de Gentioux, dans lequel Pallier était compris, montaient, pour le seigle, à sept cent quatre-vingt-deux livres, et, pour l'avoine, à quatre cent sept livres, et consistaient en outre en cinquante-cinq livres argent, trente-trois poules, trente arbans, trois setiers de fèves et des œufs ; les rentes du membre de Royère, dans lequel étaient compris La Prade et Beauvais, étaient estimées deux cent vingt-deux livres.

(1) Le 10 septembre 1777 devant Barjaud, notaire royal, les tenanciers de Prevenchère et de Mouliéras nommèrent François-Placide Jammet du Villard, arpenteur juré, du bourg de Magnat, en Haute-Marche, pour procéder au nouvel arpentement et à l'également de la rente qu'ils devaient au seigneur commandeur de Charriéras et Gentioux.

(2) Le village de Senoueix était divisé en deux tènements ; Senoueix-les-Banneaux et Senoueix-Chabarlin, tous deux dans la directe du commandeur de Gentioux. Reconnaissance séparée fut faite par les tenanciers de ces deux tènements au terrier de la commanderie de Charrières et Gentioux le 15 février 1767.

(3) Par acte du 12 avril 1781 Coutisson et Jagot, notaires royaux, les propriétaires et tenanciers du village de La Lézioux, entr'autres Jean-Baptiste Coutisson du Mas, avocat en parlement, nommèrent Louis Legrand, arpenteur-juré, de la ville d'Eymoutiers, pour faire l'arpentement et également de la rente due sur ledit village au commandeur de Charrières et Gentioux. Ils s'obligèrent à payer à l'arpenteur six sols par setérée, mesure de rente, outre quinze livres pour l'expédition de la grosse.

Le commandeur percevait les dîmes du bourg de Gentioux, qui valaient soixante-quinze livres, celles d'Orluguet quinze livres, celles du Luc et de Villemoneix, cent vingt-cinq livres, celles de Joux et des Salles cent douze livres, celles de Mouliéras, de Prévenchères, du Mont et du Vallenet cent quatre-vingt-sept livres, celles du Mazet, de Senoueix et de La Lézioux cent soixante-quinze livres, celles de la Villatte cinquante-deux livres, celles de Chaumont soixante-deux livres, celles de la Vareille, de Vervialle et de Thézillat cent trente-sept livres, celles de Laschaux-Couraud et Laschaux-Fauveix cent soixante-deux livres, celles de Verzinas soixante-quinze livres, et celles de Chez-Gorce soixante-deux livres.

Les dîmes de Pallier lui produisaient cent trente-sept livres.

Dans la paroisse de Royère, le commandeur percevait des dîmes sur les villages de Verdinas, Roudaressas, Hautefaye, Rochas, Arpeix, Rubeyne, Vincent, Lascoux, Vergnolas, Le Feix, Langladure, Auzoux, Villecros, Soumeix ; dans la paroisse de Saint-Pierre-le-Bost, sur les villages de La Prade et de Beauvais; et dans la paroisse de Saint-Yrieix, sur les villages du Theil-Haut et du Theil-Bas. Les dîmes de ces trois paroisses valaient trois cents livres ; la dîme des agneaux et de la laine était affermée cent quarante livres.

Les évaluations ci-dessus furent faites en 1684.

Sur cet ensemble de revenus le commandeur était tenu de prélever pour la portion congrue des curés de Gentioux, Pallier et Royère, une somme de quatre cents livres. Cette charge acquittée, les membres de Gentioux et Royère valaient en 1684 trois mille soixante-dix-neuf livres, sur lesquelles le commandeur devait payer une certaine somme pour responsions au Trésor de Malte, et contribuer aux réparations des églises de Gentioux, Pallier et Royère (1).

Nous connaissons comme fermiers des revenus de la commanderie pour les membres de Gentioux et de Royère : 1638 François Parricon, de Felletin ; vers 1640 Estienne de Chadoullenas ; 1644

(1) A. Vayssière, L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Malte en Limousin et dans l'ancien diocèse de Limoges. — Z. Toumieux, Royère (jadis, aujourd'hui).

Léonard et Jehan Darfeuille frères, notaires à Royère, sous-fermiers du membre de Royère ; 1652 Chastelard ; 1661, 1663 Barthélemy Juge, sieur du Masbillier ; 1681, 1685 François Gay ; 1686 Marguerite de Lagarde, veuve de François Gay, bourgeoise, demeurant à Gentioux ; 1691, 1695 Etienne Larte, sieur de Chassagnas, notaire à Orladeix, paroisse de Royère, et Antoine Leblanc, notaire à Royère, sous-fermiers du membre de Royère ; 1704 Dubayle ; vers 1710 Léonard Gay ; entre 1710 et 1716 Pierre Gay ; 1711-1728 Denis Faure, notaire à Royère, sous-fermier du membre de Royère ; 1716, 1719 François Jabouille, notaire royal à Pallier ; 1720 Jean Bachellerie d'Eymoutiers ; 1723 Guillaume Perron, sieur des Isles (1) ; 1729, 1730 Jean Laborne et Jean Fourest ; 1735 Jean-Baptiste Jabouille, notaire royal à Pallier ; 1735 Denis et Léonard Faure, père et fils, de Royère, sous-fermiers du membre de Royère ; 1739 Marie Dubayle, veuve de Jean-Baptiste Jabouille, de Pallier ; 1741, 1745 Léonard Darfeuille de Rochas, bourgeois de Royère, sous-fermiers du membre de Royère ; 1758 Martin Coutisson, notaire royal à Royère, et Etienne Coutisson, notaire royal à Gentioux ; 1759, 1770 Alexis Jabouille, bourgeois de Pallier, et Jacques Aubusson du Piat ; 1778, 1781 Alexis Jabouille et Jean-François Thézillat ; 1787 Alexis Jabouille et Léonard Jagot de la Planche.

Voici les noms des commandeurs de Charrières et Gentioux que nous avons pu recueillir :

Guillaume de Rouergue 1420 ;

Louis d'Aubusson 1424, 1445 ;

Hélie de La Peyre 1459 ;

Louis d'Aubusson 1468 ;

Guy d'Aubusson 1470 ;

Geoffroy Ducrot 1470 ;

(1) Guillaume Perron, sieur des Isles, habitait à Gentioux la maison dite de chez Pierre Malledent, appartenant à Catherine de Champeaux, veuve d'Antoine Sallandronze, de la Seauve, paroisse de Vallière, et à Léonarde Malledent, veuve de Léonard Darfeuille, de Royère, qui par procès-verbal du 14 juillet 1732 Joullot, notaire firent constater qu'il l'avait laissée en mauvais état, sans en faire la remise.

Etienne de La Pierre 1497 ;

Guy de Blanchefort 1504 ;

Jean Galbert des Fonds 1548, 1550 ;

Jacques de Dyo, baron de la Roche 1579, 1588;

Claude d'Uguié 1599 ;

De Beaufort 1600 ;

De Bréchard 1608 ;

Claude de Guy 1610 ;

Just de Fay de Gerlande 1616 ;

Claude de Montaignac de Larfeuillère, procureur général au grand-prieuré d'Auvergne, à cause de la vacance *ut mortuorum* 1644 ;

Le chevalier de Vallauray, cardinal 1645 ;

Jean de Fay 1647 ;

Jean de La Baume-Fourssat 1662, 1663 ;

Le même, grand-prieur d'Auvergne 1673, 1674;

Charles de Fassion de Sainte-Foy 1683, 1689 ;

Henry Dolmieux 1692 ;

Léonard de Chauseyr, commandeur de Puy-de-Noix, gérant 1693 ;

Jean de Lomdeux 1720 ;

De La Rigaudie 1727 :

Léonard-François de Chevriers de Saint-Mauris, grand-prieur d'Auvergne 1727, mort en 1729 ;

Louis-Nicolas Rollat de Marsay 1729, 1767, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean-de Jérusalem ;

De Marcellanges 1772-1777.

§ 2. — Le prieuré de la Villedieu

Dès le XIIe siècle il existait un prieuré à la Villedieu, relevant de l'ordre de Saint-Benoît. Le prieur avait droit de nomination du curé. Il prétendait avoir un droit d'usage dans la forêt de la Feuillade : ce droit lui fut contesté par Rainaud VI, vicomte d'Aubusson. Pour terminer ce différend, en 1245, l'évêque de Limoges, Aimeric de Malemort, se trouvant à Aubusson, le vicomte et le prieur (probablement un d'Aubusson, dont le prénom n'a pas été conservé) firent, en présence dudit évêque, un acte de transaction, par lequel Rainaud d'Aubusson reconnut le prieur de la Villedieu pour être de son lignage, et lui accorda le droit de pacage et d'usage dans la forêt de la Feuillade, à la condition qu'il lui paierait à l'avenir soixante sols de rente annuelle à prendre sur la foire de Felletin, et cinquante sols chaque fois qu'il arriverait que lui ou ses successeurs allât outre mer, mariât sa fille, fut pris ou obligé de se racheter, ou qu'il fut fait nouveau chevalier (1). Depuis cette transaction le prieur de la Villedieu devait à la justice d'Aubusson une rente annuelle de trois livres, payables à la St-Michel.

Le prieur était propriétaire au bourg de la Villedieu d'un pré, dit du Prieuré, qui en 1769 était affermé soixante livres par an. Il était aussi propriétaire du grand moulin de la Villedieu. Par sentence du 15 mai 1726 des Requêtes du Palais le meunier tenant les moulins de la Villedieu fut condamné à payer chaque année au prieur vingt-deux setiers seigle, deux setiers froment, mesure du prieuré, et deux chapons, sans préjudice d'autres droits et devoirs seigneuriaux. Pierre Pinton et Philippe Dumont, sa femme, fermiers des dits moulins, ayant laissé tomber un des moulins et déménagé l'autre, s'en allèrent sans avertir personne et sans payer la ferme. Le prieur commendataire Henri-Marien Joly de Chavigny présenta requête au juge sénéchal de la Feuillade pour lui permettre de faire

(1) Paul Mignaton, *Histoire de la maison d'Aubusson.*

constater par un notaire commis l'état des moulins abandonnés. Cette requête fut répondue de Ruyneau de Saint-Georges, juge sénéchal, par ordonnance du 1er avril 1776, et le 3 avril suivant, à la requête d'Antoine Diverneresse, procureur du prieur, Me Barjaud, notaire royal à Faux, se transporta au Grand Moulin de la Villedieu, et constata, en présence de Léonard Delaron, garde du vicomte d'Aubusson, et d'Etienne Dutreix, sergent de la justice de la Feuillade : 1° que le moulin à chanvre était en très mauvais état ; 2° que le moulin à blé, couvert à paille, n'avait aucune planche, aucun ferrement, les portes sans serrures, d'ailleurs le moulin et la maison en assez bon état; 3° que l'autre moulin était totalement en ruines, sans portes ni fenêtres, les murs par terre. Ces moulins banaux furent donnés en emphythéôse.

Le prieur possédait encore un autre moulin banal à grains et à draps à Hautebesse, sur le ruisseau du Cruzeau ; en 1477, il en fut rendu déclaration au prieur François d'Ussel.

Pour s'opposer à la concurrence que les assujettis voulaient faire aux moulins banaux du prieur. les fermiers de ce derniers obtinrent en 1781 une sentence du juge de la Feuillade défendant de construire un autre moulin dans la banlieue de la Villedieu au préjudice de ceux existants (1).

Le prieur percevait la dîme des grains et agneaux à la Villedieu, au Maly, à la Ribière, paroisse de la Villedieu, et, dans la paroisse de Faux, au bourg de Faux (dîme des grains affermée en 1639 vingt-cinq setiers de grains, les deux tiers seigle, l'autre tiers avoine, mesure du prieuré), à Plazanet (en outre une rente en froment ; en 1773 les tenanciers plaident pour ne pas payer la dîme des laines qu'ils prétendent ne pas devoir), au Bonmartin (outre des rentes), à Trufly (de onze gerbes une), à Landoueineix et sur le tènement de Feytigoux, à Arzalier, à Jalagnat, au Montbuchoux (en 1649 dîme affermée huit vingt quinze setiers de grains, dont deux tiers seigle et un tiers avoine, mesure du prieuré), à L'Age, à Mercier-Férier (en outre une rente en froment), aux Bordes et sur

(1) *Archives de la Creuse* E, 134.

le tènement du Cloup, à Broussas de Maude et à Régeat. En 1658 les dîmes du prieuré furent affermées moyennant neuf cent soixante-neuf setiers de grains et cent soixante-cinq livres d'argent.

Etaient dans la directe et fondalité du prieur de la Villedieu, en franche condition, en totalité ou en partie. Dans la paroisse de la Villedieu : le bourg, le Grand-Moulin de la Villedieu, le Maly, Hautebesse, la Ribière ;

Dans la paroisse de Nedde : Donzenac, les Fargettes ;

Dans la paroisse de Faux : le Montbuchoux, le Bonmartin, Truffy, Trijouleix, Besses, Arzalier, Châtain, Larfeuillère, Laudoueineix, L'Age, Réjat, Jalagnat, Plazanet, les Bordes, La Loy, Mercier-Férier.

I. — Louis d'Aubusson était prieur de la Villedieu vers 1440.

II. — En 1477 on trouve comme prieur de la Villedieu François d'Ussel.

III. — Guyot d'Aubusson, prieur de la Villedieu en 1509, commence la série non interrompue des prieurs commendataires.

IV. — Le 13 mai 1549, au bourg de la Villedieu, pardevant François Malledent et Antoine Maulme, notaires royaux au pays et comté de la Marche, comparut noble et vénérable personne maistre François Dusset, protonotaire du Saint-Siège apostolique, prieur commendataire du prieuré de la Villedieu, requérant Me Claude Granchier, son procureur et conseil, lequel présenta les lettres royaux obtenues du roi ordonnant vaquer à faire la reconnaissance des cens, rentes et devoirs dépendant du prieuré de la Villedieu. Le prieur possédait à la Villedieu : 1° « une belle maison haulte et basse, avec cour et basse-cour, renfermée de murailles » ; 2 un jardin, joignant à la lite maison, contenant « trois éminées de terre, mesure d'Aubusson » ; 3° un pré dit le Grand Pré, contenant « cinq journaux de pré ». Les tenues, en directe fondalité dudit prieur, étaient situées à la Ribière, le Montbuchoux, la Villedieu, Merciel, Donzenac, le Bonmartin, les Fargettes, Jalagnat, Plazanet, Hautebesse, Besses, Arzalier, Chastaing, Larfeuillère, Laudoueineix, L'Age, Broussas, Réjat, le Maly, Truffy, les Bordes,

V. — Bonaventure d'Aubusson de Chassingrimont, mort vers 1620, était prieur de la Villedieu.

VI. — Louis d'Aubusson de la Feuillade, prieur de la Villedieu en 1629, résigna en 1649 ce prieuré en faveur de Georges d'Aubusson, son neveu, ainsi que nous l'avons déjà énoncé à l'article de ce dernier, comte de la Feuillade après Léon, son frère aîné.

En 1639 il avait pour fermiers du revenu du prieuré Yrieix Bandy et Yrieix Barjou, bourgeois de Felletin.

VII. — Georges d'Aubusson de la Feuillade, prieur de la Villedieu en 1649, par la résignation de Louis d'Aubusson, son oncle, avait cette même année pour fermier du prieuré Gabriel Forest, en 1658, Léger de la Rebière, notaire, et Robert, son fils, praticien. Il consentit le 18 octobre 1666, étant archevêque d'Embrun, bail du revenu temporel du prieuré de la Villedieu, pour quatre ans, moyennant seize cents livres par an, à Léonard Dalesme, de Saint-Léonard, représenté par Jacques Dalesme, escuyer, conseiller du roy, sénéchal du Dognon.

Le même Georges d'Aubusson consentit le 24 juillet 1671, bail du même revenu temporel, pour cinq ans, moyennant dix-sept cents livres par an, à Louis Malledent, sieur du Mas, juge-châtelain de Féniers, demeurant à Gentioux. Le 30 mai 1687, le même Georges d'Aubusson consentit bail du même revenu, pour cinq ans, moyennant dix-sept cent cinquante livres par an, à Antoine de Truffy, notaire royal de la Villedieu : Georges d'Aubusson était alors évêque de Metz. Le 27 mai 1692, il renouvela ce bail à Antoine de Truffy sous les mêmes conditions.

En 1686 une nouvelle cure fut érigée à la Villeneuve-au-Comte en faveur de Jean Lagrange, prieur de Nedde. Ce dernier et Jean Mercier, curé ou vicaire perpétuel de la paroisse de Nedde assignèrent le prieur de la Villedieu pour qu'il contribuât à la pension congrue du nouveau curé de la Villeneuve, à cause des dîmes que ledit prieur de la Villedieu percevait dans la paroisse de Nedde ; mais le 18 août 1688 il intervint un arrêt du parlement de Paris qui débouta les demandeurs.

Des difficultés s'étant élevées au sujet du payement des pensions congrues du curé et du vicaire de Faux, et des réparations de l'église paroissiale de Faux, une sentence de la sénéchaussée de Montmorillon en date du 9 août 1687, condamna à y contribuer, chacun au *prorata* des dîmes qu'il percevait dans la paroisse de Faux, Louis Lascaris d'Urfé, seigneur évêque de Limoges, Georges d'Aubusson, prieur de la Villedieu, et Jean de Lagrange, prieur de Nedde, dont le prieuré dépendait de l'abbaye de Solignac, ordre de Saint-Benoît.

VII. — Louis Coursier, prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame de Paris, succéda à Georges d'Aubusson, comme prieur commendataire de la Villedieu. Le 4 janvier 1698, par François de La Porte, sieur des Farges, advocat en la Cour, sénéchal du comté de la Feuillade, résidant à Aubusson, son mandataire, il consentit bail du revenu temporel du prieuré, pour six ans, moyennant seize cent cinquante livres par an, à Antoine de Truffy, notaire royal de la Villedieu, et à Louis de Truffy, son fils. Le 4 janvier 1705, par le même mandataire, il consentit aux mêmes un nouveau bail de six ans, moyennant quinze cent cinquante livres par an. Le 29 avril 1709, toujours par le même mandataire, Louis Coursier, qualifié alors docteur de la maison et faculté de Sorbonne, consentit bail du même revenu, pour cinq ans, moyennant quatorze cent cinquante livres par an, à Martial Bénassys, sieur de Lapleoux, notaire royal et procureur d'office de la justice du marquisat de la Villeneuve-au-Comte et Nedde. Louis Dubayle, sieur de la Loy, notaire royal, était fermier du revenu du prieuré depuis 1714 et le resta sans doute jusqu'à sa mort arrivée en 1722. En 1725, il n'y avait pas de fermier ; Pierre Mazau, curé de Faux, était receveur des revenus du prieuré.

Comme le commandeur de Charrières et Genlioux et le curé de Royère étaient co-décimateurs de la paroisse de Faux, pour une faible partie, il est vrai, le prieur Louis Coursier leur intenta en 1720 un procès pour les faire condamner, en cette qualité de co-décimateurs, au payement des pensions congrues du curé et du vicaire de Faux et des réparations de l'église de cette paroisse.

Ce procès dura longtemps, et ne fut terminé, ainsi que nous le dirons plus loin, que sous le dernier successeur de Louis Coursier. Ce dernier était encore prieur commendataire de la Villedieu en 1728.

VIII. — Nicolas de Janson, prêtre, chanoine de l'église de Troyes, était prieur commendataire de la Villedieu en 1730. Le 8 octobre dite année il fit dresser par Guerre, notaire, et Barjaud, notaire royal, de nouvelles reconnaissances des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus par les tenanciers au prieuré de la Villedieu.

Trouvant sans doute que les fermiers de tout le revenu temporel tendaient de plus en plus à diminuer le prix de leur bail, il voulut essayer des baux particuliers. Le 27 août 1733, il consentit donc pour sept ans des baux particuliers, à partir du 1er janvier 1734. Son essai réussit, car le total des fermages s'éleva pour chaque année à deux mille deux cent quatre-vingt-cinq livres. A l'expiration de ces baux particuliers, il en consentit un général à Jean de Truffy, sieur du Meignaud. A la mort de ce dernier, Anne Vareilhe, sa veuve, continua son bail. Le 20 février 1747, le prieur Nicolas de Janson consentit bail du revenu temporel du prieuré, pour sept ans, moyennant deux mille cent livres par an, à François de Truffy du Meignaud et à Madeleine Dessartaud, son épouse, de la Villedieu. Nous trouvons ensuite comme fermiers du revenu temporel du prieuré : en 1761, Léonard Mergoux, bourgeois, originaire d'Aubusson ; en 1764, Jean-François Thézillat, bourgeois de Thézillat.

Nicolas de Janson est qualifié docteur de Sorbonne en 1736. En 1747, il était chanoine théologal et sous-chantre de l'église Notre-Dame de Paris. Il était encore prieur commendataire de la Villedieu en 1764.

IX. — Henry-Marie Joly de Chavigny fut le dernier prieur commendataire de la Villedieu. Il eut des démêlés avec Jean-François de Truffy, sieur du Meignaud, alors fermier de la seigneurie de la Villedieu ; le 11 avril 1768 intervint entr'eux sentence du sénéchal de la Marche. Le 20 décembre 1768, le prieur consentit bail du

revenu temporel du prieuré, pour neuf ans, moyennant trois mille livres, à François Tixier, bourgeois de Felletin. Mais ce bail dut être résilié bientôt, si tant est que le fermier se mit en possession, car on trouve comme fermiers du prieuré, en 1769 Antoine Lenoble de Basseaud, bougeois de Felletin, demeurant ordinairement à Flayat, et en 1773 Joseph Lenoble, avocat en parlement et procureur en la justice de la Feuillade, demeurant à Felletin, paroisse de Beaumont. Alexis Jabouille, de Pallier, et Jean-François Thézillat, de Thézillat, associés, étaient fermiers du prieuré en 1778 et le restèrent jusqu'à la Révolution.

Le procès entre le prieur de la Villedieu, d'une part, et le curé de Royère et le commandeur de Charrières et Gentioux, de l'autre, commencé en 1720, se termina sous le prieur Henry-Marie Joly de Chavigny. Par transaction du 27 mars 1779, le curé de Royère consentit de payer au prieur de la Villedieu, par chaque année, la somme de vingt livres, pour sa quote-part dans les pensions congrues du curé et du vicaire de Faux et dans les réparations de l'église de Faux, à raison des dîmes que ledit curé percevait sur Broussas de Maude. Et par sentence des Requêtes du Palais en date du 6 décembre 1779, le commandeur de Charrières et Gentioux fut condamné à payer annuellement, pour sa quote-part dans les mêmes dépenses au prieur de la Villedieu la somme de quarante-deux livres quinze sols.

Malgré la sentence intervenue le 9 août 1687 entre le prieur de la Villedieu, l'évêque de Limoges et le prieur de Nedde, les Religieux bénédictins de Solignac, de qui dépendaient ce dernier prieur, se refusaient à contribuer au paiement des pensions congrues du curé et du vicaire de Faux et des réparations à l'église de Faux, et le prieur de la Villedieu se trouvait forcé d'acquitter la quote-part à la charge de l'abbaye de Solignac dans ces dépenses. Pour mettre fin à cet état de choses, le prieur de la Villedieu intenta un nouveau procès aux Religieux Benédictins. L'instance était pendante aux requêtes du Parlement de Paris, lorsque par acte sous-seing privés fait à Paris le 24 janvier 1780 les prieur, sous-prieur, sénieur et syndic de l'abbaye de Solignac, d'une part et, le prieur commenda-

taire de la Villedieu Henry-Marie Joly de Chavigny, de l'autre, transigèrent aux conditions suivantes : les Bénédictins de Solignac abandonnèrent au prieur de la Villedieu toutes les dîmes et novales de la paroisse de Faux et lui payèrent la somme de deux cent quarante livres pour les arrérages des pensions du curé et du vicaire et autres frais qui auraient pu être à leur charge; de son côté, le prieur de la Villedieu resta seul chargé des pensions congrues du curé et du vicaire de Faux et des réparations à faire à l'église paroissiale de cette paroisse.

Le 26 février 1791 Alexis Jabrouille, l'un des fermiers, dressa pour l'Administration la lièye des rentes du prieuré. Il résulte de cet état que le prieur de la Villedieu percevait annuellement de rentes :

Sur la Villedieu : froment onze setiers trois quartes, seigle neuf setiers trois quartes, avoine dix-neuf setiers trois quartes, argent treize livres onze sols sept deniers, gélines sept, arbans quatorze ;

Sur le Maly : froment deux quartes une coupe et demie, seigle deux setiers, argent neuf sols quatre deniers, géline une ;

Sur Hautebesse : froment un setier, seigle huit setiers, avoine quatre setiers trois quartes deux coupes, argent deux livres quatre sols, gélines deux, arbans trois ;

Sur la Ribière : froment un setier une coupe, seigle trois setiers, avoine deux setiers un ras, argent dix-huit sols trois deniers, arbans trois ;

Sur Donzenac : froment deux quartes, seigle dix-huit setiers, avoine huit setiers, argent quatre livres douze sols six deniers, gélines six, arbans trois ;

Sur les Fargettes : froment une quarte deux coupes, seigle dix-huit setiers trois quartes trois coupes et demie, avoine vingt-six ras un quarton, argent trois livres, gélines six, arbans cinq ;

Sur le Montbuchoux : seigle, y compris le froment, quatre setiers, avoine dix quartons, argent une livre six deniers ;

Sur le Bonmartin : avoine cinq setiers, argent trois livres quinze sols ;

Sur Truffy : froment deux quartes une coupe, seigle quatre setiers, avoine six ras, argent quinze sols, géline une, arban un ;

Sur Trijouleix : froment deux quartes ;

Sur Besses : froment un setier ;

Sur Arzalier : froment un setier ;

Sur Châtain : froment trois setiers ;

Sur Larfeuillère : froment un setier ;

Sur Laudoueineix : froment deux setiers ;

Sur l'Age : froment un setier ;

Sur Réjat : froment deux setiers ;

Sur Jalagnat : froment trois setiers ;

Sur Plazanet : froment quatre setiers ;

Sur les Bordes : froment un setier deux quartes ;

Sur la Loy : froment un setier ;

Sur Mercier-Férier : froment un setier.

Tous ces grains étaient à la mesure du prieuré de la Villedieu, à l'exception des grains perçus sur les villages des Bordes, de la Loy et de Mercier-Férier, qui étaient à la mesure du chapitre de l'église cathédrale de Limoges.

Le pré de la Villedieu était affermé soixante-douze livres et le moulin quatre-vingt-dix livres.

§ 3. — Pelletanges

Le fief de Pelletanges, relevant du comté de la Feuillade, comprenait : 1° dans la paroisse de Saint-Marc-à-Loubaud, Pelletanges, Lavaud-Gelade (en partie), Cessinas et Neipoux, probablement aussi les parties du bourg de Saint-Marc, de Train et de Chiertrain, sises

dans le ressort de la Feuillade ; 2° dans la paroisse de Saint-Pierre-le-Bost, le village de Champredon ; 3° dans la paroisse de Royère, un tènement dépendant de La Mazure.

En 1458 Geoffroy de Rochefort, chevalier, était seigneur de Saint-Angel et de Pelletanges. Par acte du 4 juillet 1458 il acensa à perpétuité à Martial et André de Neipoult le village de Neipoult, le moulin de Neipoult et la banlieue de ce moulin, le tout en condition franche, moyennant une rente en grains, à la mesure du Monteil, près de la Borne, payables à Pelletanges, et les quatre cas, en présence de nobles hommes messires Jean de Rochefort, chevalier, seigneur de Saint-Maixent, et Antoine de Chizadour, damoiseau, seigneur d'Aubepeyre, près Vallière (1).

Le même Geoffroy de Rochefort, seigneur de Saint-Angel et de Pelletanges ; fit donation au couvent de Blessac, pour l'âme de sa sœur Philippine de Pelletanges, morte religieuse à Blessac, de deux setiers seigle de rente sur le village de Pourcheyroux, paroisse de Saint-Marc-A-Laubaud (2).

Noble et puissant Jean Ier d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de la Feuillade et de la Villeneuve en 1374, est aussi qualifié seigneur de Pelletanges. Il mourut le 5 octobre 1420. Par suite du partage entre ses enfants, la seigneurie de Pelletanges échut à Renaud III d'Aubusson, chevalier, apanagé en outre de la seigneurie du Monteil-au-Vicomte.

Antoine Ier d'Aubusson, fils de Rainaud III, seigneur du Monteil-au-Vicomte et de Pelletanges, vendit le fief de Pelletanges à son oncle Louis d'Aubusson, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Charrières et Gentioux en 1445 et 1468.

Louis d'Aubusson fit donation de cette seigneurie à son frère Guillaume II d'Aubusson, seigneur de la Feuillade.

A la mort de Guillaume, seigneur de la Feuillade, le fief de Pelletanges n'échut pas à Louis II, son fils ; du moins on ne le trouve

(1) Ce titre latin a été imprimée à la suite de notre Notice, intitulée *La baronnie de la Farge.*

(2) Note Bosvieux, sans date.

pas qualifié seigneur de Pelletanges. Et d'ailleurs, il est reconnu que Jean II d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Feuillade, de Pelletanges, de la Villedieu et de Gentioux, fit en 1521 l'acquisition de la terre de Pelletanges : ce qui prouve bien que ledit Jean II n'avait pas recuilli cette seigneurie dans la succession de Louis II, son père. Il est vraisemblable que le fief de Pelletanges avait été vendu par Guillaume, seigneur de la Feuillade, à Geoffroy de Rochefort, seigneur de Saint-Angel. Quoiqu'il en soit, nous ignorons comment ce fief passa dans la maison de Rochefort et comment il en sortit.

Depuis cette date, 1521, le fief de Pelletanges suivit le sort du comté de la Feuillade, dont il ne fut plus distrait.

CHAPITRE XI. — Armorial

Ajasson — Berry — De sable, à la fasce fuselée d'argent.

D'Aubusson — Haute-Marche — D'or, à la croix ancrée de gueules.

De Bauffremont — Lorraine et Barrois — Vairé d'or et de gueules.

Bazin de Bezons — — D'azur, à trois couronnes ducales fleuronnées de cinq pièces d'or, 2, 2 et 1.

De Beaufort — Auvergne — D'or, à la fleur de lis de gueules.

De Beaupoil de Sainte-Aulaire — Bretagne — De gueules, à trois couples de chênes d'argent, mis en pal 2 et 1, les laisses d'azur tournées en fasce.

De Beauvau — Anjou — D'argent, à quatre lionceaux de gueules, armés, lampassés et couronnés d'or.

Brachet ou de Brachet — Haute-Marche — D'azur, à deux chiens braques d'argent, posés l'un sur l'autre et passant.

De Caulaincourt — Picardie — De sable au chef d'or.

De Chamborant — Poitou — D'or, au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules.

Chamillart — Normandie — D'azur, à la levrette d'argent, colletée de gueules ; au chef d'or, chargé de trois étoiles de sable.

De Chapt de Rastignac — Limousin — D'azur, au lion d'argent lampassé et couronné d'or.

De Chauverou ou Chouveron — Basse-Marche — D'argent, au pal bandé d'or et de sable.

De Crussol — Vivarais — Fascé d'or et de sinople.

De Dienne — Haute-Auvergne — D'azur, au chevron d'argent accompagné de trois croissants d'or posés deux en chef et un en pointe.

Estourneau — Basse-Morche — D'or, à trois chevrons de sable accompagnés de trois étourneaux de même, deux en chef et un pointe.

Faulcon de Saint-Pardoux — Limousin — D'azur, au faucon d'or, perché sur un bâton de même.

De Goutant-Biron — Guyenne — Ecartelé d'or et de gueules.

Gouffier — Poitou — D'or, à trois jumelles de sable en fasce.

Green de Saint-Marsault — Limousin — Parti, au 1 de gueules, à trois demi-vols d'argent, 2 et 1 ; au 2 aussi de gueules, à onze clochettes d'argent bataillées de sable, 4, 4 et 3.

D'Harcourt — Normandie — De gueules, à deux fasces d'or.

D'Hautefort de Vaudre — Périgord — D'or, à trois fasces de sable, deux en chef et une en pointe.

De Lauge du Brudieu — Bourbonnais — D'argent, au chevron de gueules, à la bordure de sable.

De L'Age de Puylaurens — Berry — D'or, à la croix de gueules brisée d'un lambel.

De La Pivardière — Berry — D'argent, à trois molettes de sable, posées 2 et 1.

De La Roche-Aymon-Saint-Maixent — Combraille — De sable, au lion d'or, semé de trèfles du même.

De La Tour (d'Auvergne), sires de La Tour, comtes — Auvergne — De gueules, à la tour d'argent maçonnée de sable.

De La Trémoille — Poitou — D'or, au chevron degueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membres de gueules.

De Lezay de Beauregard — Basse Marche — Burelé d'argent et d'azur ;à l'orle de huit merlettes de gueules; au franc quartier du même.

De Levis — Hurepoix — D'or, à trois chevrons de sable.

De Lignières — Berry — D'or, au chef de vair; au lion de gueules, couronné d'or, brochant sur le tout.

De Malleret, seigneur de La Roche-Guillebaud — Bourbonnais et Combraille — D'or, au lion de gueules.

De Monteruc — Limousin — De gueules, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un rocher, le tout du même.

D'Oyron — Poitou — D'argent, à trois roses de gueules, tigées et feuillées de sinople, 2 et 1.

Phélippeaux — Blois — Ecartelé, aux 1 et 4 d'azur, semé de quatre feuilles d'or ; au franc-canton d'hermine ; aux 2 et 3 d'or à trois maillets de sinople.

De Pierrebuffière — Limousin — De sable, au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

Pot de Rhodes — Berry — D'or, à la fasce d'azur.

Poussemothe de l'Estoile de Graville — Béarn — D'azur, à trois lis de jardin d'argent, grenés d'or, tigés et feuillés de sinople, la pointe de l'écu entée de sable, à une étoile d'or.

De Razès — Limousin — Pallé d'argent et de gueules à sept pilles, au chef d'or.

De Rochechouart — Poitou — Fascé, ondé d'argent et de gueules de six pièces.

De Rochefort-Saint-Angel — Haute-Auvergne — Fascé d'or et de gueules de six pièces.

Rouillé de Boissy du Coudray — — De gueules, à trois mains sénestres d'or ; au chef du même, chargé de trois molettes de gueules.

De Saint-Amand, depuis Saint-Chamans — Bas-Limousin — De sinople, à trois fasces d'argent ; au chef engreslé du même.

De Saint-Julien — Combraille — De sable, semé de billettes d'or, au lion grimpant d'or, lampassé, armé de gueules, brochant sur le tout.

De Scorailles — Haute-Auvergne — D'azur, à trois bandes d'or.

De Soudeilles — Bas-Limousin — Echiqueté d'azur et d'argent à cinq pilles.

De Talleyrand-Périgord — Périgord — De gueules, à trois lions d'or, armés, lampassés et couronnés d'azur.

De Touzel ou Touzelles — Auvergne — De gueules, à la tour d'argent, maçonnée de sable, accompagnée de six fleurs de lis d'or, 3 à dextre et 3 à senestre.

D'Ussel — Bas-Limousin — D'azur à l'huis ou porte d'or, cloué verrouillé de sable et accompagné de trois étoiles d'or.

De Ventadour — Bas-Limousin — Echiqueté d'or et de gueules.

De Vouhet — Berry — D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de lis d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

APPENDICE

I. — 3 octobre 1727. — Exécutoire pour Pierre Joullot, notaire et procureur, contre Jean-Vareilhe, sieur de Laschaux. — Original.

Joseph Babert, sieur de la Pillatière conseiller du roy et son lieutenant général criminel de la sénéchaussée de Montmorillon commissaire en cette partie de nos seigneurs de la Cour de Parlement Mendons au premier huissier ou sergent royal sur ce requis.

A la requête de Pierre Joullot nottaire et procureur en la justice de la Feuillade demeurant au bourg et paroisse de Faux et de Jean Joullot praticien fils contraindre par touttes voys dhue et raisonnables nonobestant opposition ou appellation quelconques faittes ou a faire et sans preiudice d'icelle Jean-François Vareilhe sieur de Laschaux et de la Salle advocat en parlement bailler et payer aux dits sieurs Joullot père et fils chescun la somme de vingt deux livres dix sols pour chescun sept journée par eux employéé pour uenir seiour et retour de leur demeure en cette ville distant de trante lieux pour déposer pardevant nous en l'information que ledit sieur de Laschaux a fait faire contre Arnaud Benassis et Léonard Goumy compris en icelle somme le coust et lieue des présentes de ce faire donnons pouvoirs.

Donné et fait au dit Montmorillon par nous lieutenant général criminel et commissaire susdit le troisiesme jour d'octobre mil sept cent vingt sept.

(Signé :) Babert, Durand.

II. — 16 décembre 1727. — Lettres de provision accordées par le comte de la Feuillade à Jean Joullot pour les charges de procureur et de notaire. — Original.

Nous Hubert vicomte d'Aubusson comte de la Feuillade marquis de Miremont et de Villac seigneur du duché de Ruanes et chatellenis y reunis et mestre du camp du règiment Royal Piemont caualerie sur le bon et fidelle raport qui nous a été fait de la personne de maître Jean Joulot praticien du bourg de Faux de la probité capacité et suffisance dans les affaires de la religion catholique apostolique et romaine nous avons au dit Joulot donné et octroyé donnons et octroyons par ces présentes les charges de procureur et notaire dans notre comté et terre de la Feuillade pour y exercer les dites charges de procureur et notaire tant qu'il nous plairat seulement enjoinons aux justiciables de notre comté de le reconnoitre en cette qualité, apres quil aura preté le serment, été reçu et instale dans les dits offices par le juge ou autre ancien aux quels nous mendons de le recevoir et instaler en foy de quoy nous avons signé ces présentes de notre main, fait contre signer par notre secrétaire ordinaire et fait apposer le seau de nos armes.

Fait en notre chateau de la Feuillade le seize décembre mil sept cent vingt-sept.

(Signé :) La Feuillade, et par mon dit seigneur Lachaud.

Au bas est un cachet de cire violette, sur lequel sont gravées les armes de la maison d'Aubusson.

III. — 11 avril 1770. — Prise de possession par Melchior de Lagrange, baron de Tarnac, de la seigneurie directe du village de Chastain, paroisse de Faux. — Original.

Cejourd'hui onze jour du mois d'avril mil sept cent soixante dix après midy au village de Chastain paroisse de Faux en Marche

pardevant les noteres soubsignés y transportés pour les fins cy après déclarée et en présance des témoins bas nommés.

Est comparrus messire Melchior de Lagrange chevalier seigneur baron de Ternac demeurant en sont chasteau dudit Ternac, pareillement transporté audit presant lieu pour les mesmes fins cy après déclarée, Lequel nous a dit que le troisième du mois de janvier dernier il auroit acquis de messire Alexandre Laurand Tiveau seigneur du Mazeaud, habitant en sa maison noble du Mazeaud paroisse de Rennat tous les cents rentes foncieres directes et solliderres droit et debvoirs seigniaureaux en dépandant dus par les habitans du presant village auce tous les accessoires depandances privileges droits et deuoirs seigniaureaux entierrement et sans rezerue ainsy que le tout est plus enplemant expliqué dans le conctract de l'aduente en date du susdit jour retenut et expedié par metre Plazanet notaire royal du lieu lieu de Chouzioux duement controllé au bureaud de Meymac par Artaud Duquel contract ledit seigneur nous auroit mis en main une expédition en vellain. Et comme il est porté entre autre chozes par icellui quil pourat prandre la possession réelle actuelle et corporelle ainsy et quand il avizeroit a cet effet ledit seigneur baron de Ternaç nous a requis comme il nous requiert acte de laditte prize de possessions reelle et actuelle qu'il entend prendre tout présantemant des dittes rentes et chozes a lui uandue par ledit seigneur du Mazeaud dans le susdit contract.

En conséquance après avoir fait apeler tous les habitans et tenantiers dudit village sur la places publique dicellui qui ont tous comparus au nombre de six qui sont Jean Dubayle marchand tenantier du bourgt de Faux et Chastain Etienne Peyrouty laboureur dudit village Jean Peyret marchand dudit village Pierre Petibout ausy laboureur dudit village Léonard Maniaval ausy laboureur dudit village et de Martial Le Boeuf faisant tant pour luy que pour Jean Laschaux sont beaufrère tous ienanciers et cotenantiers dudit village de Chastain paroisse de Faux.

Nous a requis de leurs faiere tout presantemant lecture du susdit contract de uente a haute et inteligibles voix de même qua Etienne Dutreix sergent de la justice de la Feuillade demeurant au bourgt de Faux et de Leonard Debertrand marchand du village de Jalagniat paroisse de Faux ici presant tesmoins soubsignés pareillement ici presant a tous lesquels et a nombre dautre personnes assemblés sur

laditte places publique dudit presant village de Chastain nous notaires susdit et soubsignés en ad'hérant aux requisition dudit seigneur baron de Ternac auons fait lecture a haute et intelligible voix dudit contract d'acquisition, Et laditte lecture ayant été faiete tous lesdits susnommés ont déclarés en être déja pleinemant instruit par la Renommée, neanmoins pour leur en donner une plus grande connoissance ledit seigneur baron leur a déclaré quil leur avoit fait faiere ladite lecture et publication en signe et marque de la prises de possession réelle, actuelle et corporelle qu'il entendoit tout presantemant prandré des dittes rentes et chozes a luy vandue par ledit seigneur du Mazeaud dans le susdit contract, sonmant lesdits tenantiers dudit présant village de ne reconnetre a lavenir d'autre seigneur foncier et direct que luy et de ne payer a lavenir a dautre que luy ou a ses fermiers receveurs ou agens les dites rentes droit ou devoirs Et pour preuves de sa dominité foncierre il a fossoyé de la terre rompu des petites branches d'arbres arachés des bled en herbes dans plusieurs fonds héritages dudit presant village de Chastain et a fait nombre dautres actes de seigneur foncier et direct en signe de sa prises de possession reelle corporelle actuelle, pure et simple disant publiquement et a haute voix et à tous les susnommés quil setoit transporté expres avec nous pour faiere les dits actes et prendre la dite possessions reelle actuelle et corporelle Dont et de tout quoy il nous a requis acte que lui avons octroyé sans le moindre oppoziton de la part de personne. Le tout en présance de tous les susnommés habitans et tenantiers du présant village ou paroissien de Faux et encore en présence de metre Etienne Courtaud, sergent de la justice de la Feuillade demeurant au bourgt de Faux, tèmoin soubsigné, et de Léonard Laschaud marchand habitant de ce bourgt de Faux temoin Lequel avec lesdits Peyrouty Peyret Petiboud Maniaual et Leboeuf ont déclaré ne scauoir signer de ce enquis, Ledit seigneur baron de hernac cest soussigné avec nous ledit Dubay le Dutreix Courtaud et ledit Bertrand, a tous lesquels a esté fait lecture dudit présant acte de prise de possession.

(Signé :) de Lagrange de Tarnac, Dubele, Dutreix, Courtaud, Bertrand, Dubois notaire, Barjaud notaire royal.

Courtrolle a Felletin le treize avril 1770. R. Cinquante deux sols (Signé:) Sandon.

IV. — JUGEMENT de Nosseigneurs les Commissaires généraux du Conseil, députez par sa Majesté pour juger en dernier ressort les affaires concernant la discussion des biens du sieur Trémizard et compagnie.

Portant défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition quelles soient, de prendre et enlever aucuns fers, mines, charbons et autres ustensiles dépendant des forges de la Feuillade. Paysac et Choffailles ; et à tous habitants riverains desdites forêts de la Feuillade, bois de Forsat et Montal, ruisseau de la Villedieu et rivière de Vienne, et à tous autres, de retenir, enlever, cacher ou réceller aucuns des bois de flottage et autres provenans des coupes desdites forêts et bois, à peine de mille livres d'amende, de tous dépens, dommages et intérêts et de plus grande peine s'il y échoit.

du 7 Juillet 1744

Les Commissaires généraux du Conseil députez par sa Majesté pour juger en dernier ressort les affaires concernant la discussion des biens et le recouvrement des effets de la succession du sieur Gally de Turqueville, Louis Copin de Palaupuy, Simon Piant, Jean Trémizard et autres associés en l'exploitation des bois de Bourgogne et Champagne.

Vû la requête à nous présentée par le sieur contrôleur général des restes de la Chambre des Comptes et bons d'états du Conseil, chargé du recouvrement des somms dûes à Sa Majesté par le sieur Trémizard et consorts ; contenant que l'exploitation des forges et bois du comté de la Feuillade et lieux circonvoisins, fait partie des effets dudit Trémizard ; que cette exploitation est troublée et totalement dérangée par les vols continuels qui se font, tant des fers, mines, charbons et ustensiles dans les forges de la Feuillade, Paysac, Choffailles et autres, que des bois des forêts de la Feuillade, Forsat et

Montal, et des bois de flottage qui sont conduits par le ruisseau de la Villedieu et la rivière de Vienne en la ville de Limoges, dont les riverains s'emparent journellement, même de ceux qui ont été empilez au moulin de Laiseau, près le château de Brugnac, et au-dessous de Saint-Léonard, à trois à quatre lieues de Limoges, lesquels vols et dépradations causent un préjudice notable, tant au Roy qu'aux créanciers dudit Trémizard : à quoy étant nécessaire de pourvoir, il a recours, à notre autorité ; ladite requête signée Tartarin. Ouï le rapport du sieur de Maslon de Bercy, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire à ce député, l'un de nous ; ouï son rapport, et tout considéré :

Nous, Commissaires généraux susdits en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, faisant droit sur ladite reuuête, faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient de prendre et enlever aucuns fers, mines, charbons et autres ustensiles dépendans des forges de la Feuillade, Paysac et Choffailles, hors la présence et sans le consentement des commis et préposés aux dites forges, à peine de mille livres d'amende, de tous dépens, dommages et intérêts et de plus grande peine s'il y échéoit. Faisons pareillement défenses à tous habitans riverains desdites forêts de la Feuillade bois de Forsat et Montal, ruisseau de La Villadieu et rivière de Vienne, et à tous autres, de retenir, enlever, cacher ou receler aucuns des bois de flottages et autres provenans des coupes desdites forêts et bois, à peine de mille livres d'amende, de tous dépens. dommages et intérêts, et de plus grande peine s'il y échéoit. Autorisons les commis et préposés à la conduite desdites forges et bois, les gardes desdites forêts. de faire, à la requête dudit sieur contrôleur général des restes, les visites dans les moulins, granges, habitations, maisons, et autres lieux avoisinans lesdites forêts, bois, ruisseaux et rivières pour y faire la recherche des fers, charbons et autres ustensiles des forges et bois qui pourraient y être cachez, auxquelles visites et recherches ils se feront assister par le premier huissier ou sergent royal sur ce requis, lequel en dressera son procès-verbal ; pour, ledit procès-verbal fait et rapporté, être par nous ordonné ce qu'il appartiendra. Et sera, notre présent jugement publié et affiché, tant en la ville de Limoges, qu'aux paroisses et lieux de la Villeneuve, Neide, Esmoulier (*sic*), Lartige, Saint-Léonard, Thaurion, le Puids-Mouliniers, la Feuillade et autres lieux avoisinants lesdites forêts, ruisseau de la Villedieu et rivière de Vienne, à l'issue de la messe

paroissiale desdit lieux, et lesdites affiches mises dans les parcs, chantiers ou magasins dans lesquels lesdits fers et bois sont ou seront déposéz, et sera notre présent jugement exécuté nonobxtant oppositions ou autres empêchements généralement quelconques, pour lesquels ne sera différé. Fait en l'assemblée desdits sieurs Commissaires généraux tenue à Paris le septiesme juillet, mil sept cent quarante-quatre. Signé : Chastriot, avec paraphe.

Paris, de l'imprimerie royale, 1744.

Archives de la Creuse. — (E. suppl. Société des forges de la Feuillade.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Curés de Gentioux

CORRECTIONS

Au lieu de « Chambon 1682-1718 », lire : « Chamboux 1682-1718 ».

Vicaires de Gentioux

CORRECTIONS

Au lieu de « Deguilhaume 1775 ; Léonard Dandaleix de Vaux 1776 », lire : « Léonard Deguilhaume 1774-1777 (en même temps vicaire de Faux) ».

Bourgeois de Gentioux

1° ADDITIONS

1671-1676 Louis Malledent, sieur du Mas, juge châtelain de Féniers.

2° CORRECTIONS

Au lieu de « 1698 Léonard Malledent, sieur de Moulièras », lire ; « 1688 1698 Léonard Malledent, sieur de Moulièras ».

Bourgeois de la Vareille, paroisse de Gentioux

ADDITIONS

1661 François Vareilhe ; 1679 Léonard Vareilhe, advocat ; 1707 Jean Vareilhe, advocat.

Notaires royaux de Gentioux

ADDITIONS

François Malledent 1549.

Curés de Pallier

CORRECTIONS

Au lieu de « Bailly 1707 », lire : « Martin Ballit 1707, 1714 ».

Au lieu de « Blaziot 1784-1790 », lire : « François Blaziot 1784-1790 ».

Domaines ou Métairies de la paroisse de Pallier

ADDITIONS

Après Gabriel Chenaud, sieur de Palliers ; ajouter : « mort le 23 décembre 1659, inhumé le lendemain dans l'église de Faux ».

Curés de Faux

CORRECTIONS

Au lieu de « Louis Chamboux 1666-1694 », lire : « Louis Cham-

boux 1654, mort le 16 octobre 1691, à soixante-sept ans, enterré le 17 dans l'église ».

Au lieu de « Pierre Mazau, docteur en théologie 1703-1725 », lire « Pierre Mazau, docteur en théologie 1692-1733. »

Au lieu de « Jean-Baptiste Binet du Jassonneix 1735, mort en 1773 », lire : « Jean-Baptiste Binet du Jassonneix 1734, mort en 1773 ».

Au lieu de « Henry Joullot 1778-1785 ; François Blaziot 1785-1790, lire : « Henry Joullot 1778-1792 ».

Vicaires de Faux

1° ADDITIONS

1° Dubayle 1656 ; Baisle 1716-1720 ; Grellet 1740 ; Michel Rosier, docteur en théologie 1742 ; Marboutin 1750 ; Thiveau 1754 ; Bénet 1764, 1766.

On trouve comme prêtres de cette paroisse ; Léonard Jarry, prêtre de Marcielz, mort le 30 mars 1660 ; Jehan Courtaud, prêtre de Faux, 1661, mort à quatre-vingt-deux ans, et enterré dans l'église de Faux le 1er juin 1673 ; Jehan Dubayle, prêtre de la Loy, 1656, mort le 26 avril 1681, enterré le 28 dans l'église de Faux ; Jean-Baptiste Barjaud de la Fermerie, prêtre à Faux en 1716 ; Toussaint Thézillat missionnaire à Thézillat en 1786.

2° CORRECTIONS

Au lieu de « Jean-Baptiste Forest 1758-1762 », lire : « Jean-Baptiste Forest 1758-1763 ».

Au lieu de « François Audin 1771 », lire : « Francois Audin 1768-1771 ».

Au lieu de « Léonard Deguilhaume 1776-1777 », lire : « Léonard Deguilhaume 1774-1777 (en même temps vicaire de Gentioux) ».

Villages de la paroisse de Faux

ADDITIONS

Après « Mercier-Férier », ajouter : « en 1660 Marcielz ».

Notaires royaux et seigneuriaux de Faux

CORRECTIONS

Au lieu de « Jehan Barjaud R 1618-1640 », lire : « Jehan Barjaud R 1618, mort le 28 juin 1658 ».

Notaires à la Loy, paroisse de Faux

1° ADDITIONS

Louis Dubayle, sieur de la Loy R, époux de Marie Champeaux, 1704, mort le 5 novembre 1722.

2° CORRECTIONS

Au lieu de « Pierre Dubayle R 1642-1655 », lire : « Pierre Dubayle R 1642-1661 ».

Au lieu de « Louis Dubayle, sieur de la Loy R 1693-1730 », lire : « Louis Dubayle, sieur de la Loy R. époux de Léonarde Tiveau, 1692, mort le 22 novembre 1694, à trente-deux ans ».

Notaires au château de la Feuillade

CORRECTIONS

Au lieu de « Martial Bénassys, sieur de Lapleoux R 1704-1708 », lire : « Martial Bénassys, sieur de Lapleoux R 1704-1713 ».

Notaires à Arzalier, paroisse de Faux

1° ADDITIONS

Pierre Faure R. 1693-1699, qui était mort en 1716.

2° CORRECTIONS

Au lieu de « Garaud R 1678-1695 », lire : « Garaud R 1678-1676 ».

Maîtres chirurgiens de Faux

1° ADDITIONS

Nicolas Dubuysson, mort le 10 février 1680 ; Antoine Meaulme 1692, mort le 15 août 1705, à trente ans.

2° CORRECTIONS

Au lieu de « Claude Pommier 1719-1743 », lire : « Claude Pommier 1714-1743 ».

Au lieu de « Martin de Truffy 1751-1752 », lire : « Martin de Truffy 1732-1752 ».

Bourgeois de Faux

1° ADDITIONS

Aprés Pierre Barjaud, époux de Françoise Vanginot, ajouter : « laquelle, devenue veuve, mourut le 25 mai 1675. »

2° CORRECTIONS

Au lieu de « 1538-1659 Antoine Barjaud, époux 1° d'Anne Vanginot, 2° de Marie Chauseyr, fils de Jehan Barjaud, notaire royal », lire : « 1638-165.) ; Antoine Barjaud, sieur de la Fermerie, fils de Jehan Barjaud, notaire royal, et époux 1° d'Anne Vanginot, 2° de Marie Chauseyr, laquelle mourut le 8 mars 1676 ».

Au lieu de « 1669-1688 François Joullot, praticien, époux de Marie Barjaud », lire : « 1661-1688 François Joullot, praticien de Crabanat, marié le 23 janvier 1661 à Marie Barjaud, de Faux ».

Au lieu de « 1684-1690 Léonard Barjaud, sieur de Lafont », lire : « 1684 Léonard Barjaud, sieur de Lafont, mort le 28 avril 1709. » .

Au lieu de « Pierre Barjaud, sieur de la Fermerie, mort en 1716, fils du précédent », lire : « Pierre Barjaud, sieur de la Fermerie, fils du précédent 1716, mort le 9 avril 1720, à soixante-dix ans ».

Bourgeois de la Fermerie, paroisse de Faux

ADDITIONS

Honorable Jacques de Chouly, sieur de Beaune, de la ville de Bourganeuf, marié le 20 février 1667 à Jehanne Barjaud, fille de feu Barjaud de la Fermerie, en présence de Pierre Chauseyr, sieur de la Prade, de M. de Puymoreau et du chevalier du Repaire, de Moissannes.

Bourgeois de la Loy, paroisse de Faux

CORRECTIONS

Au lieu de « avant 1714 Louis Dubayle, sieur de la Loy », lire « 1713-1714 Etienne Dubayle, sieur de la Combe.

Sources non indiquées dans le cour de l'ouvrage

Registres paroissiaux de Gentioux, Pallier, Faux-la-Montagne, Royère.

Minutes des notaires de Faux, La Loy, La Feuillade, La Villedieu, Gentioux, Villemoneix, Royère, le Monteil-au-Vicomte, Vallière.

Père Anselme, *Histoire des Grands officiers de la Couronne.*

Cyprien Pérathon, *Histoire d'Aubusson.*

Archives de la Creuse, Fonds des prieurés.

ZÉNON TOUMIEUX.

GUÉRET. — IMP. P. AMIAULT, PLACE DU MARCHÉ



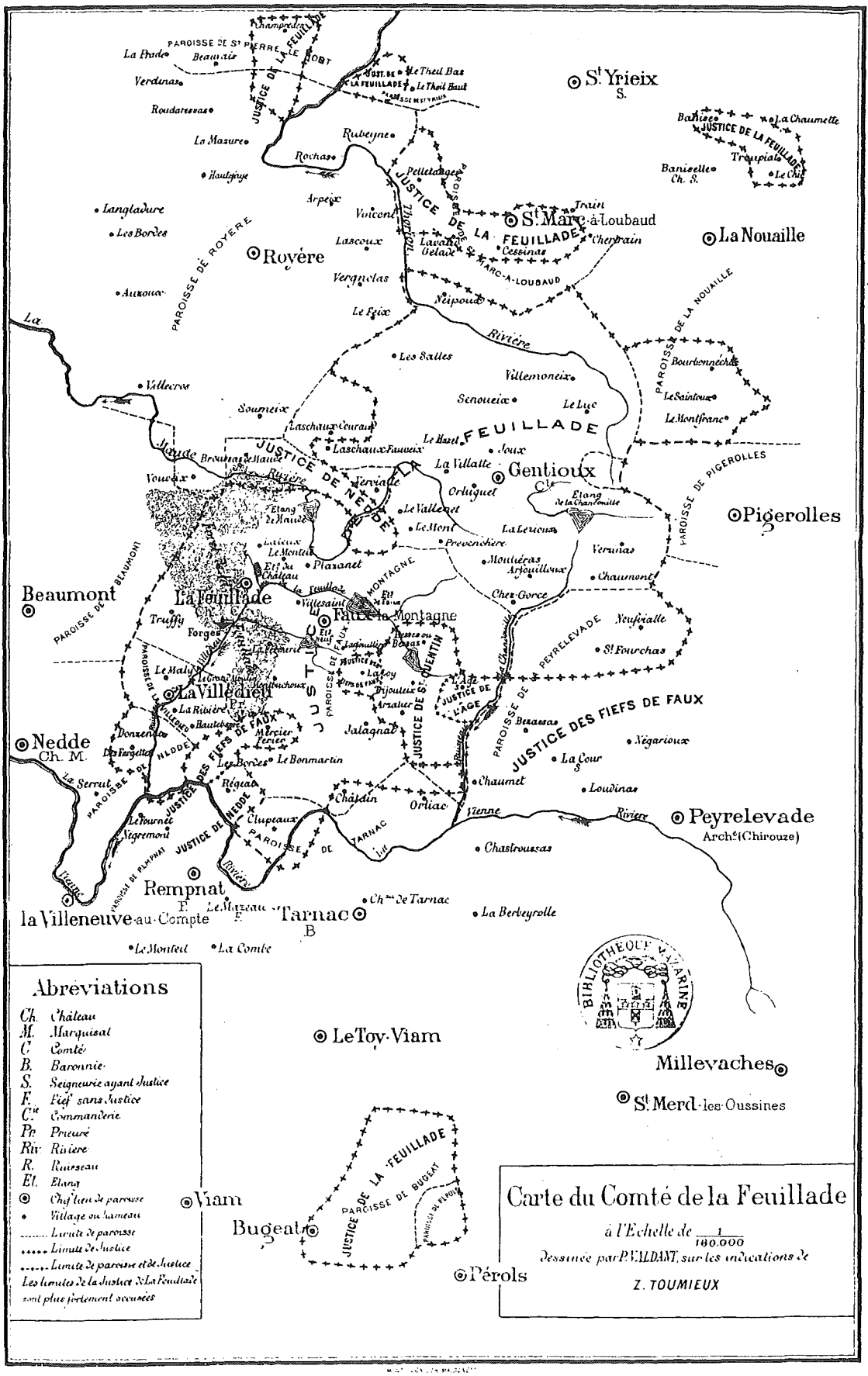

Abréviations

Ch.	*Château*
M.	*Marquisat*
C.	*Comté*
B.	*Baronnie*
S.	*Seigneurie ayant Justice*
F.	*Fief sans Justice*
Cie	*Commanderie*
Pr.	*Prieuré*
Riv.	*Rivière*
R.	*Ruisseau*
Et.	*Etang*
⊙	*Chef-lieu de paroisse*
•	*Village ou hameau*
.....	*Limite de paroisse*
-----	*Limite de Justice*
-----	*Limite de paroisse et de Justice*

Les limites de la Justice de la Feuillade sont plus fortement accusées

Carte du Comté de la Feuillade

à l'Echelle de $\frac{1}{180.000}$

Dessinée par P. VILDANT, sur les indications de

Z. TOUMIEUX

BIBLIOTHEQUE DE LA MARINE

ADDITIONS ET CORRECTIONS

APPORTEES PAR Mr AUBERT

(1997)

Page 9 Curés et Vicaires de Gentioux
Lire Jean MOURNAUD 1639-1682
Villages
Lire Arluguet, Provenchère, Verginas

10 Notaires royaux
à Gentioux : François MALLEDENT cité en 1606
Louis MALLEDENT 1657 + 1678
Léonard DULEYRIS 1637 +1656
Gabriel CHENEUD gendre de Léonet MALLEDENT,
Antoine Pierre DUPIC gendre
Louis DUPIC fils
Louis JERRAND gendre ...
Pierre TOUMIEU petit fils de l'auteur
à La Vareille : François VAREILLE 1628 + 1683
Léonard VAREILLE + 1722

11 à Senoueix : Arnaud VANGINOT frère de Jean
à Provenchère : DEGUILLAUME
Bourgeois
12 à Senoueix Jean VANGINOT 1673-1749 X Jeanne JAGOT
Jean George VANGINOT X Françoise
Isidore TIXIER-DUBREUIL, dernier
VANGINOT de Senoueix

17 Curés de Pallier : François MOURNAUD cité en 1616
Léonard RATON cité en 1676
Jean François THESILLAT cité en 1737

François de TRUFFY cité en 1732
Gilbert VANGINOT cité en 1744
Notaires : Joseph JABOUILLE aussi entrepreneur

22 Curés de Faux : J.B. BINET °3-10-1703 fils de Michel et Marie LACHAUD

27 Notaires royaux
à Loudoueineix : Léonard ROUSSEAU seigneur de l'Age

35 Curés de La Villedieu : Nicolas BARBE cité en 1704
Antoine AUDIN 1734-1748
(Jagot N.R. 14-7-1735)

37 Bourgeois : Antoine de TRUFFY fils de Louise DULEYRIS cité en 1675

40 François de LAPORTE °1640 à Felletin X 1659 à Felletin avec Michelle FEYDEAU (1644-1682) XX 1683 à Moutier Roseille avec Marguerite Marie BARTAT °1643
Jean François VAREILHE °1684 X 1712 Gentioux avec Marie Gabrielle DULAURENT de Treignac XX 1723 Treignac avec Michelle NICOLET
François RUYNEAU (1727-1816) X1765 Jarnages avec Gilberte PASCANET de Lavaud Blanche

79 dernière ligne :Claude BOZON X Anne BARJON peut être d'Aubusson
Pierre BOZON marchand d'Aubusson X Anne BARON

102 à propos des forges de La Feuillade :
C.M. de Truffy N.R. 4-10-1701 Jean ROUET du Berry fils de Gabriel décédé et Marie JANETHON avec CatherinePIGEAT fille de Jean maréchal de forge et souffleteur, demeurant aux forges de La Feuillade et d'Isabeau BREUZARD ?
par lettres patentes du 3-6-1739 le roi accorde à Scholastique de Bezons (voir p. 84) le droit

d'établir des forges
acte de consentement des habitants de Gentioux
à l'établissement des forges de La Feuillade
(JagotN.R. 28-6-1739)

107 au lieu de l'étang de la Chandoube lire étang
de la Chandouille alias de La Lézioux
au lieu de construction d'une grange lire réparation d'une grange

110 Fermiers : Pierre POLLIER cité en 1652 par Jagot
Marie DUBAYLE sous ferme pour 6 ans
à Léonard DARFEUILLE sieur de Rochas
et Arnaud DARFEUILLE son beau-frère
(Courcellas N.R. 15-6-1741)

132 Actes concernant le comté de La Feuillade
24-3-1645 : devis fait par Arnaud MERCIEL laboureur de Laleu de Faux à Mr le comte de La Feuillade pour la réparation de la chaussée de l'étang de Villesaint. Mr Guy de FAYOLLE, agent du duc de La Feuillade est chargé de fournir le bois nécessaire et Mr Annet BARJON fermier de La Feuillade se porte garant d'Arnaud MERCIEL
3-6-1645 : Mr Philippe MARTIN bourgeois de Pierre Buffière ayant procuration de Mr Jéhan de la REGENDYE, afferme à Mr Léonard VANGINOT de Senoueix de Gentioux et à François LESOUCHIER de Joux de Gentioux
8-11-1690 : accord entre Jacques LAGAYE maître maçon de Neypoux de St Marc à Loubaud et Léonard CHABERLEIN fils de + Jean, marchand de Senoueix pour construire le bief du moulin bâti sur le terrain de Léonard CHABARLEIN.

Copyright
C.G.H.H.M.L.
26, rue de Nexon - 87000 LIMOGES
Cahier n° 20

IMP. GERBOS - 04/97